

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

COMPTE RENDU INTEGRAL — 1^{re} SEANCE

Séance du Jeudi 5 Juillet 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1983-1984 (p. 2073).
2. — Procès-verbal (p. 2073).
3. — Conférence des présidents (p. 2074).
MM. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Adolphe Chauvin.
4. — Saisines du Conseil constitutionnel (p. 2075).
5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2075).
6. — Proposition de référendum sur l'enseignement privé. — Suite de la discussion et adoption d'une motion (p. 2075).
Suite de la discussion générale : MM. Charles Lederman, Jacques Larché, président de la commission des lois ; le président, Michel Darras, Etienne Dailly.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE CAROUS

MM. Paul Séramy, Jean-Pierre Cantegrit, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Charles Pasqua, Jean Chérioux.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. FÉLIX CICCOLINI

MM. Geoffroy de Montalembert, le ministre, Marcel Lucotte, Michel Rufin, Franz Duboseq, Henri Belcour, Franck Sérusclat, Paul Girod, Etienne Dailly, Michel Darras.

Clôture de la discussion générale.

★ (1 f.)

Article unique de la motion (p. 2107).

MM. Jean Béranger, Maurice Schumann, le ministre, Michel Darras, Philippe de Bourgoing, Adolphe Chauvin.

Adoption, au scrutin public, de l'article unique de la motion.

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 2110).
8. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2110).
9. — Dépôt d'un rapport (p. 2110).
10. — Ordre du jour (p. 2110).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

M. le président. Je rappelle que, lors de la séance du vendredi 29 juin 1984, il a été donné lecture du décret de M. le Président de la République convoquant le Parlement en session extraordinaire à partir du lundi 2 juillet 1984.

La session extraordinaire est donc ouverte.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du samedi 30 juin 1984 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 3 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Aujourd'hui, jeudi 5 juillet 1984 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de la discussion de la motion présentée par MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing, Jean-Pierre Cantegrit et quarante-cinq de leurs collègues tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n° 461, 1983-1984).

B. — Mardi 10 juillet 1984 :

A dix heures et à seize heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 342, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 343, 1983-1984).

C. — Jeudi 12 juillet 1984 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 10 juillet ;

2° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 313, 1983-1984).

Mes chers collègues, j'espère que notre délibération d'aujourd'hui va se dérouler dans la sagesse et dans la dignité, selon les bonnes traditions de notre maison.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la session extraordinaire vient d'être ouverte au Sénat. Personne ne niera qu'une session extraordinaire soit faite pour travailler dans la sagesse et dans la dignité, comme vient de le rappeler M. le président Poher, et ce tout le temps nécessaire, sans interruption.

J'estime que l'ordre du jour de cette session — tel n'est peut-être pas votre sentiment — est certes important, mais qu'il n'est pas surchargé. En effet, il comporte l'examen de textes connus depuis un certain temps déjà. A cet égard, je rappelle que le projet relatif à l'enseignement a été déposé le 18 avril et transmis au Sénat le 25 mai. La Haute Assemblée, dans sa sagesse, a constitué un groupe de travail qui a procédé à de nombreuses auditions ; depuis longtemps, la discussion de ce texte était envisagée pour la mi-juillet au plus tard.

Quant au projet sur la presse, il a donné lieu à un débat important au Sénat. Ce dernier — je l'ai dit à plusieurs reprises et je le répète — a adopté un texte intéressant. Le Gouvernement n'ayant pas demandé l'urgence, nous aurons donc une deuxième lecture au Sénat. Cela dit, on constate à l'Assemblée nationale — j'en ai fait part à la conférence des présidents — une obstruction des députés de l'opposition qui font tout pour ne pas examiner votre texte. Ainsi, hier soir, nous n'avions pas encore abordé l'examen de l'article 1^{er}. Je regrette que les députés de l'opposition n'aient pas jugé utile d'examiner ce projet.

Notre début de session, comme vient de le dire M. le président Poher, comporte un ordre du jour léger puisqu'il prévoit deux jours de séance par semaine. A mon avis, et sans m'immiscer en rien dans le règlement de votre assemblée, cela ne saurait constituer un précédent pour la suite des travaux. En effet, l'article 32, alinéa 2, du règlement du Sénat précise de façon très claire : « Le Sénat se réunit en séance publique... les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine. »

La presse a relaté certains propos — ont-ils été vraiment prononcés ? je ne peux le croire venant de sénateurs — selon lesquels on pourrait même en arriver à lire le bottin administratif ! Je vous avoue que j'ai confiance dans le Sénat.

Monsieur le président Poher, je me félicite de la collaboration qui s'est établie entre vous-même et le ministre chargé des relations avec le Parlement depuis maintenant plus de trois ans et je ne tiens pas à ce que cela change. Elle a été indiscu-

tablement fructueuse : de nombreux textes ont été votés conformes par les deux assemblées et de nombreuses commissions mixtes paritaires, même s'il y a eu des exceptions, ont abouti à des résultats intéressants.

Toutefois, je me pose une question et je m'exprime directement, car tout doit être clair entre nous. A l'Assemblée nationale, le Gouvernement, s'agissant de l'ordre du jour prioritaire, fixe les jours et les horaires des séances ; au Sénat, selon certaines interprétations, le Gouvernement ne peut aucunement intervenir en ce domaine. Mon interrogation est donc la suivante : cette interprétation des textes — s'il y avait excès, je dis bien : « s'il y avait excès », et je pèse bien chacun de ces mots — ne pourrait-elle pas aboutir à une attitude contraire à l'esprit de la Constitution ?

Le Sénat est une chambre de réflexion, il l'a prouvé et il le prouve. Le Sénat n'a pas de pouvoir de blocage, même insidieux ; sur ce point la Constitution, toute la Constitution en témoigne. Je suis d'une sincérité totale ; ceux qui me connaissent — j'ai beaucoup d'amis dans cette assemblée, de la majorité, de l'opposition ou aquitains — ne peuvent en douter. Je dis donc très sincèrement que je ne vois pas pourquoi le Sénat s'engagerait dans une voie dangereuse : le blocage des institutions.

Certains députés de l'opposition, à l'Assemblée nationale, ont tenu des propos rapportés par le *Journal officiel* qui me paraissent inquiétants ; ils comptent sur le Sénat, en fait, pour relayer leur fronde.

C'est la raison pour laquelle, je rappellerai les propos toujours mesurés du président Poher qui déclarait hier à un grand quotidien du soir : « Je suis un légaliste. » — Qui en douterait ? — « Le Sénat fait son boulot » — terme familier que votre président a employé. « Nous ne cherchons pas l'incident. » Je le dis de façon solennelle : le Gouvernement non plus ne cherche pas l'incident. Le Gouvernement désire faire son travail et il souhaite que le débat parlementaire se déroule de façon normale. Nous tous, ici, sur tous les bancs, savons fort bien les graves risques qu'il y aurait à s'écarter de la légalité.

Ce qui me préoccupe également, c'est de voir dans la presse et dans les esprits se développer l'idée qu'il existerait un droit à l'obstruction. J'en appelle à tout le monde ; autant il y a un droit de l'opposition — et nous sommes en démocratie et Dieu sait s'il est bon de la respecter — ...

M. Jean Chérioux. Notamment avec l'article 49-3 !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... autant le droit d'obstruction joue en définitive contre la démocratie.

M. Jean Chérioux. Détournée dans sa forme !

M. Serge Boucheny. Restez calmes !

M. Robert Schwint. Ce n'est pas utile.

M. André Labarrère, ministre délégué. Ce n'est pas grave ; j'ai déjà dit que je suis très habitué au climat de l'Assemblée nationale, ne vous inquiétez donc pas si, de façon paisible et très agréable, je suis quelquefois interrompu !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Ici, ce n'est pas l'Assemblée nationale !

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Cantegrit, rassurez-vous, je sais où je suis. L'atmosphère, ici, est différente de celle qui règne à l'Assemblée nationale ; si on voulait créer la même, vous ne me trouveriez pas dépourvu, je me permets de vous le dire.

Après cent soixante-dix heures de débat et 2 600 amendements examinés en première lecture, après douze séances en deuxième lecture et alors qu'après la dixième séance seulement neuf amendements ont été discutés, et quand on sait — excusez-moi de parler de « cuisine » parlementaire — que la vitesse de croisière pour l'examen des amendements est de huit à quinze amendements à l'heure et qu'en vingt heures seulement neuf amendements ont été examinés alors que 417 amendements ont déjà été déposés et que quantité de sous-amendements peuvent encore être présentés, il est évident que le Gouvernement, je le répète, dans sa mansuétude, a tenté un essai de plus à l'Assemblée nationale ; si le conseil des ministres a autorisé le Premier ministre à engager la responsabilité du Gouvernement, en vertu de l'article 49-3 de la Constitution, celle-ci n'est pas encore engagée.

Voilà ce que je voulais dire pour terminer, en vous priant de m'excuser d'avoir été un peu long. Donc, rien à notre avis — je dis bien rien — ne légitime une opposition au déroulement du travail parlementaire. La légalité républicaine est au Parlement. Elle n'est pas ailleurs ; ni dans la rue, ni en tout autre endroit.

Je suis persuadé que le Sénat a compris l'importance de ces textes et qu'en débattre est essentiel. Refuser le débat est une erreur et je regrette profondément que l'opposition à l'Assemblée nationale n'ait pas permis que l'on débâte le texte sur la presse tel qu'il résultait de vos travaux.

Il est évident — et je le dis de façon très amicale — que j'ai confiance dans le Sénat. J'ai confiance jusqu'à nouvel ordre, et j'espère que ce nouvel ordre n'arrivera jamais. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, vous êtes un homme et un ministre très habiles. Mais il est certaines contrevérités que je ne peux pas laisser passer.

Je vous ai entendu ce matin à Europe 1 — et vous venez de le répéter maintenant — dire que le Sénat était saisi du texte sur l'enseignement privé depuis le 16 avril.

M. André Labarrère, ministre délégué. Non, depuis le 25 mai !

M. Adolphe Chauvin. Depuis le 25 avril ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Depuis le 25 mai !

M. Adolphe Chauvin. Vous permettez, je souhaitais que vous le précisiez.

M. André Labarrère, ministre délégué. Cela est fait !

M. Adolphe Chauvin. Ce matin, vous avez d'abord parlé du mois d'avril ; par conséquent, pour l'auditeur, il apparaissait que le Sénat, depuis le mois d'avril, avait pu tenir nombre de séances de travail et être aujourd'hui parfaitement informé sur ce texte. Je vous remercie donc d'avoir précisé à l'instant que, chacun le sait ici, c'est seulement lorsque l'Assemblée nationale a examiné un texte...

M. le président. Le mot « examiné » est un peu fort !

M. Marc Bécam. Elle a « jeté un œil » sur le texte !

M. Adolphe Chauvin. Dans le cas présent, c'est exact, monsieur le président, et je vous remercie de cette intervention — ... qu'il est ensuite transmis au Sénat.

Monsieur le ministre, il ne faut pas rejeter la responsabilité du retard sur notre assemblée. En tant que rapporteur du texte, j'ai dû dire hier en commission que le ministre de l'éducation nationale n'avait pas répondu à certaines questions que je lui avais posées. M. le président Eeckhoutte, sur ma demande, a immédiatement informé le ministère de cet état de chose par télégramme. Le résultat c'est que, dans la journée, trois heures après, nous avons obtenu ces réponses. Alors, monsieur le ministre, de votre côté, prenez aussi toutes dispositions pour que nous puissions travailler dans de bonnes conditions.

Vous avez rappelé ce qu'était le règlement du Sénat. Je me félicite, pour ma part, que nous puissions aujourd'hui travailler dans de telles conditions car, ce qui est parfaitement anormal, ce sont nos conditions habituelles de travail ; quand on songe à la rapidité avec laquelle, aussi bien dans une assemblée que dans l'autre, on est obligé d'examiner les textes et de les voter ! Vous l'avez admis vous-même ce matin, le Gouvernement a présenté une foule de réformes, les textes à examiner ont donc été plus nombreux qu'ils ne l'étaient par le passé. Il faut voir alors les conditions dans lesquelles le Parlement travaille ! Chacun ici d'ailleurs, quel que soit le banc sur lequel il siège, le reconnaîtra et reconnaîtra que ce sont de mauvaises conditions de travail législatif.

M. Robert Schwint. Cela ne date pas d'hier !

M. Adolphe Chauvin. Sur ce texte important, j'entends dire à tout moment que, mon Dieu ! il n'y a pas de problème, que tout le monde devrait être satisfait puisque, enfin, de l'argent va être donné à l'enseignement privé. Mais je le répète ici : ce n'est pas simplement un problème d'argent. Un problème de fond se pose que nous entendons traiter et croyez-moi, monsieur le ministre, il sera traité à fond et nous prendrons tout notre temps pour le faire.

J'ajouterai, en tant que rapporteur du texte, que nous ne ferons rien pour user de procédures dilatoires. Ce n'est pas notre style. Nous ferons notre travail sérieusement et d'ailleurs, tout le monde pourra s'en rendre compte. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne veux pas engager ici de polémique, je n'ai pas l'habileté de M. Chauvin. Ce matin, à la radio, j'ai peut-être été un peu elliptique. Je tiens à préciser exactement ce que j'ai voulu dire : le 18 avril, c'était à l'Assemblée nationale ; et j'ai dit tout à l'heure que le texte avait été transmis au Sénat le 25 mai. J'ai dit cela à la tribune, donc je vous en donne volontiers acte.

Permettez-moi, monsieur Chauvin, de vous dire que sur des textes importants, depuis 1981, le délai d'examen par les commissions n'a jamais dépassé, en général, un mois ; ce fut le cas pour les nationalisations. Vous le voyez, aujourd'hui, ce délai est largement dépassé. Ce n'est pas du tout un reproche.

Je souhaite donc que le Sénat travaille dans de bonnes conditions, avec de bons textes. Mais vous savez très bien que l'on peut soit ralentir, soit accélérer les travaux. C'est vous qui jugez, ce n'est pas moi !

Je vous remercie, monsieur Chauvin. Vous m'avez permis de faire une mise au point sur la date : c'est le 25 mai, cela fait donc un mois et dix jours que vous êtes saisis de ce texte.

M. François Collet. Il aurait été bon de dire la vérité aux millions d'auditeurs !

M. le président. Monsieur Collet, je vous en prie, vous n'avez pas la parole.

— 4 —

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel trois lettres me faisant connaître que le Conseil constitutionnel a été saisi, le 2 juillet 1984, en application de l'article 61, alinéa 2 de la Constitution, de demandes d'examen de la conformité à celle-ci :

— par plus de soixante sénateurs, de la loi relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé ;

— par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs de la loi relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

— par plus de soixante députés de la loi modifiant la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et relative à certaines dispositions applicables aux services de communication audiovisuelle soumis à autorisation.

Ces communications ainsi que les textes des saisines du Conseil constitutionnel ont été transmis à tous nos collègues.

— 5 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi des questions orales avec débat suivantes :

I. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme, quelles mesures le Gouvernement entend développer pour tenir compte des propositions contenues dans l'excellent rapport du Conseil économique et social sur les aspects du tourisme, notamment au niveau des grands équipements, du tourisme social et du tourisme commercial, en privilégiant les aspects suivants : l'emploi, la formation, la commercialisation, les produits et les relations avec la clientèle, les structures du tourisme, la régionalisation, le financement, la fiscalité, le chèque-vacances, la promotion française : le carnet tourisme (n° 165).

II. — M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation :

Premièrement, s'il ne lui paraît pas souhaitable de reconnaître aux communes de 3 000 habitants agglomérés au chef-lieu, disposant d'un patrimoine architectural remarquable et d'une forte fréquentation touristique, telles que celles qui sont regroupées en Bretagne dans l'association des petites cités de caractère, la qualité de la commune touristique.

Deuxièmement, s'il ne juge pas opportun de faire bénéficier ces communes de la dotation particulière prévue à l'article 10 de la loi du 29 décembre 1983 (n° 166)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

PROPOSITION DE REFERENDUM SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVE

Suite de la discussion et adoption d'une motion.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la motion de MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing, Jean-Pierre Cantegrit, Jean Amelin, Marc Bécam, Henri Belcour, Maurice Blin, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Michel Caldaguès, Pierre Carous, Auguste

Cazalet, Pierre Ceccaldi-Pavard, Jean Chérioux, François Collet, Henri Collette, Etienne Dailly, Marcel Daunay, Jacques Delong, Marcel Fortier, Jean-Pierre Fourcade, Philippe François, Paul Girod, Adrien Gouteyron, Jacques Larché, Jean-François Le Grand, Maurice Lombard, Christian Masson, Michel Maurice-Bokanowski, Daniel Millaud, Geoffroy de Montalembert, Jean Natali, Paul d'Ornano, Jacques Pelletier, Alain Pluchet, Henri Portier, Claude Prouvoyeur, Josselin de Rohan, Roger Romani, Olivier Roux, Michel Rufin, Maurice Schumann, Michel Sordel, Michel Souplet, Jean-Pierre Tizon, Dick Ukeiwé, Edmond Valcin, Louis Virapoullé, tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. [N^{os} 461 et 466 (1983-1984).]

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur cette motion.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour ce qui nous concerne, nous allons débattre et, pour reprendre une expression que j'ai lue hier dans un journal parisien de droite, nous ne nous livrerons pas au petit jeu du « raffinement de la procédure ». Je poursuis donc mon intervention interrompue samedi dernier par la fin de la session ordinaire.

Je rappelle qu'après avoir donné lecture au Sénat d'un avis formulé sur les impossibilités d'un recours au référendum dans le domaine où nous évoluons, avis aussi péremptoire de la part d'un spécialiste en la matière que celui du président de notre commission des lois, j'avais attiré l'attention du Sénat sur le fait qu'il ne suffisait pas de l'affirmation de sa propre conviction par un membre — fût-il, monsieur le président, le plus élevé en grade de la commission des lois — pour que nous soyons assurés d'être dans le vrai ; je veux dire être assurés de connaître la vérité, ne s'agirait-il que de la vérité juridique. Je reprends donc ma démonstration.

L'article 67 de notre règlement dispose : « Toute motion tendant à soumettre au référendum un projet de loi portant sur les matières définies à l'article 11 de la Constitution doit être signée par au moins trente sénateurs dont la présence est constatée par appel nominal... » — j'attire particulièrement votre attention sur la phrase suivante — « ... Elle ne peut être assortie d'aucune condition, ni comporter d'amendement au texte du projet de loi. »

L'article 124 du règlement de l'Assemblée nationale dispose : « Lorsque l'assemblée est saisie par le Sénat d'une motion tendant à proposer de soumettre au référendum un projet de loi en discussion devant ladite assemblée, cette motion est immédiatement renvoyée en commission. »

Ainsi résulte-t-il de la dernière phrase de l'alinéa 1^{er} de l'article 67 que le texte soumis au référendum ne devant comporter aucun amendement à celui du projet de loi, la motion tendant à soumettre au référendum doit être adoptée par le Sénat et transmise à l'Assemblée nationale avant toute discussion par celle-ci.

M. Etienne Dailly. C'est faux !

M. Charles Lederman. Or, mes chers collègues, qu'en est-il du projet de loi qui nous intéresse ? Prenez, si vous le voulez bien, les deux textes et comparez-les.

M. Etienne Dailly. C'est faux !

M. Charles Lederman. Je veux parler du texte de projet de loi qui avait été présenté au nom de M. Pierre Mauroy, Premier ministre, par M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale, et du texte dont nous avons été saisis, projet de loi transmis par le Premier ministre à M. le président du Sénat, « considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence ».

Cette comparaison de caractère matériel vous permettra de constater que le second texte, celui qui nous a été transmis, contient un article 4 bis nouveau, un article 21 bis nouveau, un article 22 bis nouveau. Je sais bien que certains ici ont dit : « il ne s'agit que d'amendements proposés par le Gouvernement ». C'est vrai, mais, comme vous n'avez pas encore, mes collègues de la majorité sénatoriale, obtenu par le recours au référendum que le Gouvernement fût privé du droit de proposer des amendements pour modifier un projet, fût-ce le sien, vous serez amenés à admettre que le second texte, celui qui nous a été transmis, comporte bien — je reprends la formulation — des amendements au texte du projet de loi, formulation qui, je le répète, figure dans l'article 67 de notre règlement.

La motion proposée, si elle était adoptée ici, devrait être, dès l'abord, considérée comme tardive, donc irrecevable...

M. Etienne Dailly. Jamais de la vie !

M. Charles Lederman. ... et notre collègue M. Darras aurait pu ajouter à sa motivation, lorsqu'il a défendu sa motion d'irrecevabilité, le moyen que je viens d'invoquer.

J'ajoute que cette interprétation est confortée par les termes de l'article 124 du règlement de l'Assemblée nationale, que j'ai lu. A l'occasion de cette lecture, vous avez pu entendre qu'il est question d'un projet de loi en discussion devant elle et non pas adopté par ladite assemblée.

Comme nous sommes en une matière où il ne peut y avoir d'interprétation extensive, j'ai l'immodestie de penser que ma conviction, qui est aussi profonde que celle du président Larché, l'amènera à vous dire que j'ai raison. (*M. Larché fait un geste de dénégation.*) Mais j'entends, bien évidemment, vous fournir d'autres arguments.

M. Etienne Dailly. Cela ne tient pas debout !

M. Charles Lederman. Les controverses relatives à l'usage qui a été fait de la procédure référendaire par le général de Gaulle ont porté, en 1962 pour l'élection au suffrage universel du Président de la République et en 1969 pour la réforme du Sénat, sur le détournement de la procédure de révision constitutionnelle visée à l'article 89 de la Constitution au profit de celle qui est prévue à l'article 11.

La question posée aujourd'hui est d'un autre ordre. Elle concerne le champ d'application de la notion « loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ».

Je vous rappelle, mes chers collègues, le texte de l'article 11 de la Constitution :

« Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de Communauté ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

« Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet, le Président de la République le promulgue dans le délai prévu à l'article précédent. »

Pour éviter toute paraphrase, mes chers collègues, et n'avoir pas la tentation d'apparaître comme l'auteur d'une étude ou d'un commentaire dont d'autres seraient en réalité les auteurs, je vais purement et simplement citer pratiquement mot à mot les commentaires de ceux chez qui j'ai appris ce que je me contenterai de vous communiquer.

Ainsi, dans le traité de M. François Luchaire sur le Conseil constitutionnel, on peut lire, entre autres : « Les dispositions relatives à l'organisation des pouvoirs publics peuvent être de nature différente, réglementaire, législative ou constitutionnelle, lorsqu'elles se trouvent dans le corps de la Constitution. En ce qui concerne les lois, il y a lieu de distinguer entre les lois ordinaires et les lois organiques. L'expression « organisation des pouvoirs publics » suscite toute une série de questions. Quelles sont les matières qui peuvent être réglementées par le projet de loi ? Quelle est la nature des textes qui peuvent être modifiés par le recours au référendum prévu à l'article 11 par dérogation aux procédures ordinaires ? »

Et M. Luchaire de poursuivre : « En 1958, l'expression « l'organisation des pouvoirs publics » n'était pas nouvelle. On la trouvait dans de nombreux textes, y compris dans l'un des titres des lois constitutionnelles de 1875. C'était une expression commode. Elle était utilisée de manière assez lâche et dans des sens variables au point qu'il y avait lieu, dans chaque cas, de se référer au contexte pour savoir ce qu'il fallait entendre par « organisation des pouvoirs publics ». La doctrine n'avait jamais cherché à creuser la notion sous-jacente pour donner à l'expression un caractère plus rigoureux. Il s'agissait d'une de ces expressions faussement claires qui semble ne pas poser de problèmes lorsqu'on l'utilise dans le langage courant, mais qui se révèle imprécise et ambiguë lorsque, devenant une qualification juridique, elle est appelée à déterminer des effets de droit. Il ne faut donc pas s'étonner qu'elle ait exigé, depuis l'adoption de la Constitution de 1958, un effort de réflexion doctrinale et que les juristes, pour essayer de la clarifier, aient dû faire appel tant à l'histoire des idées politiques qu'aux ressources de l'exégèse. Sans chercher ici à participer à l'éclaircissement de la notion de pouvoirs publics et pour éviter de nous laisser aller à trop d'arguties, nous nous bornerons à quelques constatations simples qui, pouvant être acceptées par tous, sont susceptibles de contribuer dans ces conditions à une meilleure compréhension de l'article 11. »

Un peu plus loin, M. Luchaire écrit : « On doit souligner que la notion « les pouvoirs publics » ne se superpose pas exactement à une autre notion classique du droit administratif français... » — c'est important — « ... la notion de service public. Les deux notions peuvent éventuellement se recouper, mais elles se situent sur des plans différents. » M. Luchaire cite des exemples : « L'assistance publique ou l'enseignement public sont des services publics ; ils ne peuvent être considérés comme des pouvoirs publics. Pour certains services publics, il peut y avoir hésitation. Par exemple, la justice n'est plus considérée comme un troisième pouvoir. Néanmoins, la place qui lui est faite dans la Constitution, laquelle réserve tout un titre à l'autorité judiciaire, le rôle de gardienne de la liberté individuelle que lui attribue l'article 66 permettraient de soutenir qu'elle peut être couverte par l'expression « pouvoirs publics ».

« En reconnaissant qu'il peut y avoir des difficultés dans certains cas pour reconnaître la frontière qu'implique la distinction entre service public et pouvoir public, on doit admettre que l'article 11 n'habilite pas un Président à soumettre au référendum un projet de loi portant uniquement sur l'organisation interne d'un service public. »

En conclusion, M. Luchaire écrit, et je vous demande de vous en souvenir : « Enfin, il n'est pas douteux que le constituant a voulu étroitement limiter l'usage du référendum. »

M. Jacques Larché, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur Lederman, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Charles Lederman. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Larché, rapporteur. J'ai suivi mot à mot avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. Lederman. L'information de la Haute Assemblée doit être complète.

La citation de M. Lederman est tirée du traité de Luchaire et Conac : *Les Constitutions de la République française*. Mon cher collègue, nous l'avons lu vous et moi. Au moment où vous vous êtes arrêté, les auteurs de ce traité ajoutent ceci :

« En revanche, il est difficile de dire avec certitude si l'article 11 va au-delà de cette exigence. D'une part, le rattachement de tel ou tel service à telle ou telle instance de la nation ou son transfert d'une autorité nationale à une autorité locale par décentralisation ou d'une autorité locale à une autorité nationale affecte certainement l'organisation des pouvoirs publics. » C'est exactement ce que j'ai soutenu. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. Charles Lederman. N'applaudissez pas si rapidement ! Vous m'éviterez, monsieur le président Larché, de donner lecture de ce passage de l'étude de M. Luchaire parce que j'ai l'intention d'y revenir tout à l'heure et de donner mon appréciation sur l'opinion de M. Luchaire à cette occasion, opinion qui ne sera d'ailleurs pas uniquement la mienne, mais qui, vous le verrez, peut être partagée par un certain nombre d'autres auteurs.

J'ai essayé, dans mon intervention, d'être complet. Je ne sais pas si j'aurai réussi à convaincre le Sénat parce que, je le répète, il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre, mais j'aurai été complet.

L'opinion de M. Luchaire, à savoir qu'il n'est pas douteux que le constituant ait voulu étroitement limiter l'usage du référendum, rejoint en l'espèce celle de M. Bouissou, un autre juriste, qui écrit dans la *Revue internationale de droit comparé* d'avril et juin 1976 — suivez sur le texte, monsieur le président Larché — ...

M. Jacques Larché, rapporteur. Je ne l'ai pas.

M. Charles Lederman. Je pourrais vous le donner !

« Or, l'article 11 est très restrictif.

« Restrictif d'abord par son objet. Le peuple ne peut être consulté que sur trois catégories de projets :

« a) projet portant sur l'organisation des pouvoirs publics ;
« b) projets comportant approbation d'un accord de communauté ;

« c) projets tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions. »

J'appelle à nouveau votre attention, mes chers collègues, sur la suite de cet avis donné par M. Bouissou : « Nous sommes, dans les trois cas... » — or, ces trois cas comprennent celui qui nous intéresse, à savoir l'organisation des pouvoirs publics — « ... à la limite des lois constitutionnelles *stricto sensu* » et les

mots « *stricto sensu* » sont typographiquement de telle façon imprimés que nécessairement l'attention de tous est appelée sur cette formulation.

M. Bouissou rejoint ainsi l'avis et l'opinion, dont j'ai fait part au Sénat samedi dernier, de M^e Brouchet, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat et conseil du secrétariat général de l'enseignement privé.

Cette opinion de M. Bouissou rejoint aussi celle d'un autre juriste dont le nom est connu de tous, je veux parler de M. Gicquel, qui, monsieur Larché, à la page 135, si vous voulez bien me suivre, de son *Essai sur la pratique de la V^e République*, écrit : « Si les deux dernières hypothèses » — ce sont celles que prévoit l'article 11, bien évidemment — « n'offrent pas de difficultés pour l'interprète, il n'en est pas de même pour la première », c'est celle qui nous intéresse.

Il ajoute : « L'organisation des pouvoirs publics, n'est-ce pas, à proprement parler, l'objet même de la Constitution ? »

M. Jacques Larché, rapporteur. Le référendum de 1962 était-il légal ?

M. Charles Lederman. Voilà donc, d'une part, l'opinion de M. Luchaire et, d'autre part, l'opinion d'autres juristes au moins aussi importants l'un que l'autre.

Revenant alors à la distinction faite par M. Luchaire entre l'article 11 et l'article 16 de la Constitution — vous avez là-dessus fourni une opinion, monsieur le président Larché — cela m'amène à dire à notre président de la commission des lois que la différence qu'il a voulu faire entre le texte de l'article 11 et celui de l'article 16 où l'on trouve, c'est vrai, une fois le terme de « constitutionnelles » à propos de certaines lois, ne peut pas amener à conclure aux conséquences que le président Larché a dites.

J'ajoute qu'il suffirait, si l'on n'était pas convaincu, pour s'en convaincre, d'examiner les travaux du comité consultatif constitutionnel relatif à ce qui était, à l'époque, l'article 9 et qui est devenu l'article 11 dans la Constitution qui nous régit.

A propos de l'arrêt du Conseil d'Etat que M. Larché connaît certainement par cœur, dans l'affaire Rubin de Servens du 2 mars 1962, il suffit de se rappeler les conclusions du commissaire du Gouvernement, M. Henry, pour dire que l'interprétation que je donne, si elle n'est pas conforme — qui s'en étonnera ? — à celle du président Larché, est conforme au texte et à l'esprit de la Constitution.

Je voudrais maintenant lire des extraits de ce qu'a écrit M. François Goguel, un autre juriste que le Sénat connaît particulièrement bien. Dans son ouvrage sur *Les institutions politiques françaises* et sous le titre : *Quels sont les textes qui peuvent être soumis à référendum*, je relève ce qui suit : « Ce n'est pas n'importe quel projet de loi qui peut être soumis à référendum. L'article 11 de la Constitution énumère trois catégories de projets de loi qui peuvent faire l'objet d'un référendum ».

Il cite : « ... tout — et l'adjectif « tout » est souligné — projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, comportant approbation d'un accord de communauté — ce qui pratiquement n'a plus guère de signification, puisque la communauté n'a plus guère d'institutions — ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions ».

Ces derniers mots de M. Goguel, bien évidemment, se rapprochent de la formule initiale : « Tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ».

Des trois formules, c'est celle qui concerne « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics » qui a été invoquée pour les trois référendums de la V^e République ; c'est évidemment celle qui a le plus de portée.

Elle comporte tout de même certaines restrictions.

« En décembre 1959, écrit M. Goguel, le Gouvernement de M. Michel Debré a fait voter par le Parlement un projet de loi concernant l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privés. Certains porte-parole de l'opposition à ce projet de loi ont suggéré qu'il fût soumis à référendum. »

M. Jacques Larché, rapporteur. Le C. N. A. L. !

M. Charles Lederman. « Ils l'ont fait sans que cette suggestion fit l'objet d'une motion effectivement soumise soit à l'Assemblée, soit au Sénat. »

Écoutons la suite, car cette histoire n'est pas tellement ancienne qu'on ne puisse l'évoquer aujourd'hui dans ce débat. « Il est assez probable que si une telle motion avait été effectivement soumise à l'époque... (*M. Dailyly marque son étonnement.*) blée ou celui du Sénat n'auraient pas pu la considérer comme recevable, car il n'était vraiment pas possible de considérer qu'un projet de loi concernant l'aide de l'Etat aux établissements d'enseignement privés est un projet portant sur l'organisation des pouvoirs publics. »

Je ne vous étonnerai pas en disant que nous avons vraisemblablement, au moins pour partie, les mêmes sources. Mais à propos du texte de loi qui nous intéresse aujourd'hui et de sa formulation qui, incontestablement, est différente de celle qui avait été soumise à l'époque... (M. Dailly marque son étonnement.)

Monsieur Dailly, je vois vos gestes, je vais répondre.

... je ferai certains rappels concernant certaines interviews données à l'occasion de lois référendaires. Je me suis un instant demandé si je n'allais pas vous citer, monsieur Dailly, à l'occasion d'une interview fameuse que vous avez donnée sur les lois référendaires et sur la façon dont il fallait en user...

M. Etienne Dailly. N'hésitez surtout pas ! Proposez !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Lederman, ne provoquez pas M. Dailly. (Rires.)

M. Charles Lederman. Je ne l'ai pas fait, pourquoi ? Vous voudrez bien m'en excuser, monsieur le président — je ne savais pas que vous présideriez la séance ce matin — je rappellerai aussi une autre interview fameuse donnée par M. le président Poher, j'y reviendrai tout à l'heure avec des citations exactes.

Monsieur Larché, je pourrai vous communiquer les textes afin que vous puissiez suivre mot à mot ; je ne me permettrai pas de le faire à l'égard du président du Sénat.

M. Goguel écrivait donc : « Il est assez probable que si une telle motion avait été déposée, le président de l'Assemblée et celui du Sénat n'auraient pas pu la considérer comme recevable. »

Il ajoute : « L'Université est un corps éminent dans l'Etat et dans la société ; elle n'est certainement pas un des pouvoirs publics. Par conséquent, on ne pouvait pas soumettre un tel projet de loi à référendum. C'est dire que, quelle que soit l'interprétation très large que l'usage a donnée à l'expression : « tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics », cette formule a tout de même un sens restreint. »

M. Goguel poursuit : « En 1961, politiquement, l'effet fondamental du référendum du 8 janvier devait être de manifester l'approbation du corps électoral au principe de l'autodétermination. Mais pour donner un caractère conforme à la Constitution au projet de loi soumis au référendum, on y a introduit à la fois l'approbation du principe de l'autodétermination et les règles d'une organisation provisoire des pouvoirs publics en Algérie, avant le référendum d'autodétermination. On entrait ainsi dans le domaine couvert par l'article 11 : « projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ». Je comprends donc...

M. Jacques Larché, rapporteur. Continuez la citation, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. ... que, d'entrée de jeu, M. Darras ait pu demander au Sénat de considérer comme irrecevable la motion présentée.

Si j'ai fait ces longs rappels à la doctrine, c'est pour me permettre de conclure au fond. Vous voyez que je n'éluderai pas les problèmes qui sont posés par l'étude de M. Luchaire et que vous vouliez bien, mais sans aucun intérêt, me rappeler tout à l'heure.

M. Jacques Larché, rapporteur. Ah !

M. Charles Lederman. Compte tenu des articles 11 et 73 de la Constitution, ainsi d'ailleurs que des commentaires que je viens de rappeler, il est clair, par exemple, que la création de nouvelles collectivités territoriales, la détermination des organes exécutifs ou des assemblées représentatives dans ces collectivités territoriales, voire une modification profonde des règles de compétences entre l'Etat et les collectivités décentralisées...

M. Jacques Larché, rapporteur. Nous y sommes !

M. Etienne Dailly. Et alors ?

M. Charles Lederman. ... impliquant la création de nouvelles autorités, comme ce fut le cas à l'occasion des lois de décentralisation, peuvent être considérées, dans une interprétation déjà extensive, donc sans doute critiquable, comme touchant à l'organisation des pouvoirs publics.

En revanche, sauf à dénaturer totalement la notion d'organisation des pouvoirs publics, les modifications de compétence ponctuelle des autorités décentralisées qui relèvent du domaine de la loi ordinaire, voire, en certains cas, de textes réglementaires ne concernent en rien cette notion d'organisation des pouvoirs publics.

La loi que vous incriminez, mes chers collègues, ne porte pas sur l'organisation des pouvoirs publics ; elle précise uniquement les compétences respectives de chaque collectivité en matière financière, sans que cela affecte leur organisation, l'équilibre des pouvoirs par exemple.

Au surplus, demander au Président de la République de soumettre au référendum un projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés, ce n'est pas soumettre à approbation les règles d'une organisation des pouvoirs publics, ceux-ci étant déjà organisés par une loi précédente.

En demandant application dans pareille condition, c'est vouloir, je le dis car c'est ma conviction, se jouer des textes constitutionnels, se jouer d'une certaine honnêteté politique tout court. (Rumeurs sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.)

Il me reste une question à examiner, celle qui est relative aux bonnes raisons avancées par la droite pour satisfaire un besoin de démocratie directe ou plus exactement semi-directe, je veux parler de son souci de l'appel au peuple. Je ne peux, dans cette enceinte, moins faire que rappeler ce que disait M. le Président Poher, lorsqu'il fut interrogé sur l'opportunité du référendum du 27 avril 1969.

Je le cite : « Il — le référendum — est inutile car le Parlement aurait pu mener à bien cette réforme ». Et il ajoutait : « Le Sénat lui-même que l'on dit conservateur » — ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. le président Poher...

M. le président. Dixit Napoléon ! (Rires.)

M. Charles Lederman. En matière de démocratie, il faut reconnaître que c'est un bon maître ! (Rires sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. Je vous rappellerai une phrase de Clemenceau qui a dit : « Oui, il est conservateur de la République. »

M. Charles Lederman. Mais que conserve-t-il de la République ? C'est la question qu'il faut poser et c'est la réponse qu'il faut donner.

M. Jacques Larché, rapporteur. Ce qu'il y a de meilleur, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. « Le Sénat lui-même... », disait M. le président Poher il n'y a pas si longtemps, en 1969 — nous sommes en 1984, cela fait quinze ans, à peine la moitié d'une génération — « ... le Sénat lui-même, que l'on dit conservateur, a pris l'initiative de sa propre rénovation en adoptant à la quasi-unanimité la proposition de loi Prélot-Bonnefous qui vise à adapter la composition de la Haute Assemblée aux structures économiques et sociales de notre époque. Si cette proposition avait été soumise à l'Assemblée nationale », que se serait-il passé ? Un moment de suspense ! « Elle aurait été vraisemblablement améliorée » ; et merci pour le travail parlementaire, monsieur le président !

Et un peu plus loin, vous ajoutiez, et je vous invite, mes chers collègues, quelle que soit votre appartenance politique, à porter attention à ce qu'a dit notre président : « Il — le référendum — est, de plus, imprécis, car en voulant traiter à la fois de la régionalisation et de la réforme du Sénat en posant pour le moins deux questions — vous verrez combien en pose le projet de loi que l'on veut soumettre à référendum — « et en exigeant une seule réponse, on condamne l'électeur à se prononcer sur des dominantes. Suivant qu'il sera régionaliste ou pas ou qu'il estimera une réforme du Sénat essentielle ou pas, l'électeur déterminera son vote par un seul oui ou par un seul non. »

Et l'expert en matière parlementaire, législative, référendaire, ajoute : « C'est, en quelque sorte, la carte forcée et vous conviendrez » — disait-il aux journalistes — « que ce n'est ni clair » — et, écoutez bien — « ni vraiment loyal. » J'y reviendrai. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. Raymond Dumont. Très bien !

M. Charles Lederman. M. le président ajoutait encore : « Montesquieu disait que l'important n'était pas de faire beaucoup de lois mais de les faire bonnes. »

M. Jacques Larché, rapporteur. Nous sommes bien d'accord.

M. Charles Lederman. Oui, dans ce domaine nous sommes d'accord ; mais voici la conclusion que tirait de sa démonstration M. le président Poher, par rapport au référendum qui avait eu lieu : « Dans ce domaine, le dialogue entre les deux assemblées est fondamental. » Et ce que vous voulez faire aujourd'hui, c'est exactement le contraire (Protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.) de ce qu'un expert vous disait il y a quelque temps.

M. André Fosset. L'article 49-3 le favorise, ce dialogue !

M. Charles Lederman. J'ajoute... (Murmures sur les mêmes travées.)

Ayez la patience d'écouter, mes chers collègues.

M. le président. Monsieur Lederman, je vous rappelle que votre temps de parole expire dans cinq minutes.

M. Charles Lederman. J'aurai fini, monsieur le président. Je continue ma citation : « Dans bien des cas, c'est le Gouvernement lui-même qui a utilisé les possibilités que lui donne le débat devant le Sénat pour améliorer ses textes initiaux. J'ajoute que si la notion d'efficacité tient à la qualité du texte, il ne m'échappe qu'elle tient aussi à la rapidité de son adoption. »

Et toujours, écoutez bien : « Il n'est pas loyal de mélanger ce qui doit être traité séparément, car ceci crée un trouble dans les esprits. »

Et enfin : « Il est bien certain qu'il faut pour l'avenir un Parlement fort, car plus un pays se modernise, plus la loi devient complexe et plus les débats démocratiques sont nécessaires à sa confection. »

J'aurais pu citer également M. Gicquel, mais M. le président m'a rappelé qu'il ne restait plus maintenant que quatre minutes trente secondes ! (Rires.)

Je rappellerai tout de même que les propos de M. le président Poher rejoignent ceux d'un chroniqueur de la revue *Esprit* qui s'exprimait ainsi : « Ce n'est pas démocratique, en premier lieu, parce qu'alors les assemblées, lorsqu'elles délibèrent, peuvent amender le projet. » Vous voyez que c'est la même idée qui revient.

Alors, compte tenu des indications que je viens de vous fournir et qui proviennent, je le répète, d'un homme qui a une habitude politique certaine, qui sait ce que les mots veulent dire et qui sait apprécier telle ou telle situation, je vous pose la question suivante : quand on dit que deux questions posées peuvent appeler des réponses différentes, que proposer à référendum un texte qui comporterait deux problèmes distincts, ce n'est pas loyal, que dire alors d'un référendum qui porterait sur un texte — je parle évidemment du projet de loi initial — qui demande plusieurs réponses possibles à chacun de ses vingt-six articles ! Car il faut bien que l'on sache que ce qui serait soumis à référendum, si la motion du Sénat était adoptée, ce serait le texte initial du Gouvernement pour l'examen duquel M. Chauvin, au nom de la commission, demandait des jours et des jours.

Je rappelle — et ce sera ma dernière citation — que le Conseil d'Etat, en 1969, consulté sur le référendum, avait, dans son avis, relevé que « la complexité des matières et le grand nombre d'articles soumis à l'électeur — écoutez bien ! — étaient de nature à dénaturer la procédure du référendum ».

Mes chers collègues, quand vous avez eu la possibilité de donner la parole au peuple — je pense par exemple à la citoyenneté dans l'entreprise, au droit d'expression dans l'entreprise, à la liberté d'exercice du droit syndical — chaque fois, et avec quelle ténacité, vous avez répondu « non ».

« La démagogie — a dit un auteur qui traitait d'Athènes — est une forme pervertie de la démocratie. »

A quoi un autre, parlant des démocraties antiques, ajoutait : « la démocratie n'a pas d'ennemie plus redoutable que la démagogie ».

Vous êtes, messieurs de la droite, vraiment passés maîtres en la matière. (Protestations sur les travées de l'Union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

M. André Fosset. Merci professeur !

M. Charles Lederman. Dans ces conditions, dois-je ajouter que, bien évidemment, nous voterons contre la motion présentée au nom de la commission des lois ? (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. Monsieur Lederman, je vous remercie de la publicité que vous m'avez faite. Croyez bien que je souscris toujours aux propos que j'ai tenus. Mais un projet tendant à la révision de la Constitution ne doit pas, à mon sens, être soumis directement au référendum en vertu de l'article 11 car, pour moi, il n'y a qu'une voie, une seule, pour réviser la Constitution : c'est l'article 89, qui traite de la révision et aux termes duquel le projet doit d'abord être examiné par le Parlement.

Parmi les arguments que vous avez utilisés tout à l'heure, vous avez évoqué le dialogue entre les deux chambres du Parlement. Il n'y a qu'un malheur : pour l'instant, le dialogue est interrompu entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Voilà ma réponse ! (Vifs applaudissements sur les travées de l'Union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

La parole est à M. Darras.

M. Charles Lederman. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne, monsieur Lederman, mais pour un mot seulement.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, il n'arrive pas souvent que celui qui occupe le fauteuil de la présidence émette une opinion comme vous venez de le faire. (Exclamations sur les travées de l'Union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

Je vois avec plaisir que, lorsque les problèmes sont importants — et ceux dont nous avons à débattre le sont — il intervient. Je me félicite qu'il le fasse.

Ce n'est pas à moi de répondre ici des conditions dans lesquelles s'établit le débat mais, si je me réfère à ce qui se passe depuis plusieurs jours à l'Assemblée nationale...

M. Etienne Dailly. Nous sommes au Sénat !

M. Charles Lederman. ... et à ce que disait tout à l'heure M. le ministre, il est bien certain que l'on ne peut pas parler de volonté de dialogue lorsque, pendant trois jours, on fait des rappels au règlement, on demande des suspensions de séance, lorsqu'on manie l'injure beaucoup plus que la logique ou le raisonnement.

M. le président. Concluez, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Dans ces conditions, on ne voit pas avec quel pourrai s'instaurer le dialogue.

Je souhaiterais qu'il n'en soit pas ainsi, mais s'il n'y a pas eu poursuite du dialogue, c'est que, de la part des autres — je veux parler des homologues de mes collègues de la droite — il y a une volonté certaine de ne pas le commencer ce dialogue ! (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes et protestations sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'Union centriste.)

Un sénateur à droite. Et l'article 49-3 !

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Convocation du Parlement en session extraordinaire... Le Sénat engage l'épreuve de force avec le pouvoir », titrait mon journal provincial du samedi 30 juin...

Plusieurs sénateurs à droite. Ah !

M. Michel Darras. Vous voulez la source ? Elle n'est pas impure, il s'agit de *La Voix du Nord*, si votre « Ah » voulait exprimer cette question.

Avec lequel des pouvoirs publics la majorité sénatoriale s'engage-t-elle, au moins aux yeux des médias, dans cette épreuve de force ? Il s'agit, bien évidemment, du Président de la République puisque, selon l'article 30 de la Constitution, « ... les sessions extraordinaires sont ouvertes et closes par décret du Président de la République ».

Bien sûr, l'article 29 de la Constitution dispose que : « Le Parlement est réuni en session extraordinaire à la demande du Premier ministre ou de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale, sur un ordre du jour déterminé. » Mais nous savons tous qu'en l'occurrence la demande n'émane pas de la majorité des membres composant l'Assemblée nationale avec laquelle le Sénat, respectueux qu'il se doit d'être des traditions républicaines et des pouvoirs de l'autre chambre du Parlement, se garderait bien — j'en suis certain — d'engager une épreuve de force sous quelque forme que ce soit.

Cette épreuve de force, la voilà donc engagée depuis vendredi dernier par la majorité sénatoriale contre la décision de réunion du Parlement en session extraordinaire prise par le Président de la République, à la demande du Premier ministre, dans les formes constitutionnelles, pour en terminer avec l'examen de divers projets de loi en cours de discussion devant les deux chambres du Parlement, l'application de l'article 49, troisième alinéa, étant un problème entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale et ne concernant pas constitutionnellement le Sénat où une telle procédure ne peut être employée.

Curieuse épreuve de force, bien nouvelle quant à son objet, ou tout au moins quant à son apparence aux yeux des médias et de l'opinion ! Je n'ai pas eu le temps de faire le compte du nombre de fois où, depuis bientôt dix-neuf ans que je siége au Sénat, j'ai vu le Parlement réuni de la sorte en session extraordinaire, mais ce nombre est en tout cas considérable.

Est-ce à dire pour autant que la majorité du Sénat de la V^e République n'a jamais engagé d'épreuve de force avec le Président de la République ? Que si ! Elle l'a fait en des circonstances célèbres dans nos annales, alors que quatre des signataires de la motion soumise à notre examen siégeaient déjà dans cette enceinte et je ne veux, en disant cela, que faire appel à leurs souvenirs.

J'ai relu — et je me garderai bien, monsieur le président, de mettre en cause un président du Sénat en exercice et siégeant au fauteuil — j'ai relu, dis-je, le procès-verbal de la séance du 9 octobre 1962 du Sénat et l'allocution prononcée ce jour-là par le président Monnerville :

« Mes chers collègues », commence-t-il, et le procès-verbal mentionne : « Sur tous les bancs, à l'exception de ceux du groupe de l'union pour la nouvelle République qui sont vides, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent longuement. »

Après quoi, traitant, déjà, de la mise en œuvre de l'article 11 de la Constitution, le président d'un Sénat, en la circonstance presque unanime, déclarait : « Dans sa récente allocution télévisée, le Président de la République a dit : « J'ai le droit ! ». Avec la haute considération due à ses fonctions, mais avec gravité, avec fermeté, je réponds : « Non, monsieur le Président de la République, vous n'avez pas le droit. Vous le prenez ».

Et le procès-verbal indique alors : « Mmes et MM. les sénateurs se lèvent. Acclamations prolongées. »

Le président du Sénat avait dit encore dans le même discours : « Alors, on déplace le débat, et l'on accuse ceux qui dénoncent cette violation de la Constitution de vouloir priver le peuple de la faculté de s'exprimer. Piètre querelle, en vérité ! Tous les démocrates, qu'ils soient des élus ou des électeurs, veulent le maintien, la protection, le respect du suffrage universel en France. Notre assemblée, quant à elle, en a toujours donné l'exemple. Je demande qu'on me cite un seul cas — un seul — où le Conseil de la République d'hier, le Sénat d'aujourd'hui ont empiété sur les prérogatives du suffrage universel, ou sur celles de l'Assemblée nationale, représentation directe du suffrage universel au Parlement. »

Or, voilà qu'aujourd'hui la majorité du Sénat demande l'application de l'article 11 de la Constitution dont il me faut, à mon tour, rappeler les termes : « Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement, pendant la durée des sessions... », ces cinq derniers mots figurant là, visiblement, pour que le Parlement puisse s'exprimer...

M. Etienne Dailly. Non, pour censurer le Gouvernement, ce qui n'est pas pareil !

M. Michel Darras. Mais aussi pour que le Sénat s'exprime, monsieur Dailly ! Votre mémoire serait-elle défaillante ? En octobre 1962, l'Assemblée nationale était dissoute et le Président Monnerville disait en substance, ici même, et vous vous leviez pour l'applaudir — j'ai le discours dans ma serviette pour intervenir éventuellement à nouveau tout à l'heure et donner la citation exacte : « L'Assemblée nationale est dissoute, nous sommes la seule chambre du Parlement et nous avons droit de nous exprimer. » J'ai bien dit le Parlement. J'ai bien dit que ces cinq mots figurent là visiblement pour que le Parlement — l'Assemblée nationale bien sûr, mais pour l'instant le Sénat — puisse s'exprimer sur le projet de loi incriminé.

Je reprends la lecture de l'article 11 de la Constitution : « ... ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics... ».

Le projet de loi, objet de la motion qui nous est soumise, porte-t-il sur l'organisation des pouvoirs publics ? Autrement dit, les auteurs de la motion, ainsi que le président et rapporteur de la commission des lois, considèrent-ils — et je vais m'en expliquer — que le projet de loi en cause a le caractère d'une loi organique ? Je dis bien d'une loi organique, car M. François Goguel — et il ne s'est jamais contredit — dans le livre auquel j'ai déjà fait référence à l'occasion de la discussion de l'exception d'irrecevabilité que j'avais déposée, ne distingue, parlant de l'article 11 de la Constitution et de l'expression « tout projet de loi » qui y figure — le terme « tout » est très important — que trois catégories de projets de loi, en une énumération qui se veut exhaustive : les projets de lois ordinaires, les projets de lois organiques et les projets de lois constitutionnelles. Et nous connaissons bien cela dans la pratique parlementaire.

Un projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, dans le cas où il n'est constitutionnel dans aucun de ses articles, est à l'évidence organique dans certaines de ses dispositions.

M. Jacques Larché, rapporteur. Mais non !

M. Michel Darras. Mais si !

Dès lors, l'article 46 de la Constitution s'applique. Je le cite : « Les lois auxquelles la Constitution confère le caractère de lois organiques sont votées et modifiées dans les conditions suivantes.

« Le projet ou la proposition n'est soumis à la délibération et au vote de la première assemblée saisie qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours après son dépôt.

« La procédure de l'article 45 est applicable. Toutefois, faute d'accord entre les deux assemblées » — ce qui semble devoir être présentement le cas — « le texte ne peut être adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture qu'à la majorité absolue de ses membres. »

Et cet article 46 de la Constitution se termine de la façon suivante : « Les lois organiques ne peuvent être promulguées qu'après déclaration par le Conseil constitutionnel de leur conformité à la Constitution. »

Donc, s'il s'agissait d'une loi organique, le Conseil constitutionnel s'en saisirait lui-même après son adoption par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, à la majorité absolue de ses membres.

Mais, à vrai dire, je n'ai trouvé dans la liste complète des lois organiques de la V^e République, que j'ai dans ma serviette, rien qui ressemble ni de près ni de loin au texte incriminé.

M. Etienne Dailly. Pouvez-vous en être sûr ?

M. Michel Darras. Monsieur Dailly, vous pouvez demander à m'interrompre, je vous le permettrai volontiers. Vous disposerez ainsi de deux minutes de temps de parole, ce qui me permettrait de souffler un peu !

M. Etienne Dailly. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Michel Darras. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dailly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly. Non seulement M. Darras m'invite à l'interrompre, mais il me suggère même de le faire, et je l'en remercie.

Je voudrais lui indiquer que tout ce qu'il a dit jusqu'ici est tout à fait en dehors du sujet, comme d'ailleurs tout ce qu'a dit M. Lederman.

M. Michel Darras. Mais non !

M. Etienne Dailly. Vous vous êtes référé à la loi de 1962 et M. Lederman à celle de 1969.

Pour la loi de 1969, le président de la commission des lois vous a répondu.

M. Michel Darras. Je n'ai pas parlé de celle-ci.

M. Etienne Dailly. Vous avez parlé de la loi de 1962, tandis que M. Lederman parlait de celle de 1969.

M. Michel Darras. M. Lederman fait ce qu'il veut !

M. Etienne Dailly. Laissez-moi poursuivre mon exposé, monsieur Darras.

M. Michel Darras. Pardonnez-moi de vous interrompre !

M. Etienne Dailly. Laissons M. Lederman et la loi de 1969 puisque M. le président de la commission lui a répondu. Encore que, pour ce qui est de la loi de 1962, c'est exactement la même chose. Il s'agissait d'une loi tendant à réviser la Constitution, puisqu'elle portait sur l'élection du Président de la République au suffrage universel. Comme M. le président de la commission vous l'a indiqué tout à l'heure, on ne pouvait dès lors employer qu'une seule procédure, celle de l'article 89 de la Constitution...

M. Michel Darras. J'allais y venir !

M. Etienne Dailly. ... qui suppose l'adoption préalable et en termes identiques par les deux assemblées du projet de loi puis son approbation par référendum.

Nous n'étions donc pas dans le cadre de l'article 11.

C'est donc maintenant que commence votre propos sur l'article 11, mais, jusque-là, il ne s'agit que d'un amalgame surprenant — il figurera bien sûr au *Journal officiel* — et qui n'a rien à voir, ni de près ni de loin, avec le sujet.

Vous disposez de toutes les preuves nécessaires à votre argumentation dans votre serviette, qui doit être bien gonflée d'ailleurs !

M. Michel Darras. Certes !

M. Etienne Dailly. Vous allez la déformer !

Au sujet de la loi sur l'enseignement privé, il suffit de lire son texte. La mention « projet de loi organique » n'y est pas inscrite ; c'est par conséquent une loi simple.

Jusqu'à présent, nous sommes d'accord mais, pour la suite, nous ne le serons probablement pas. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Darras.

M. Michel Darras. Je pense, monsieur le président, que les interruptions, de quelque durée qu'elles soient, mais n'excédant pas deux minutes, seront décomptées de mon temps de parole. Je n'ai d'ailleurs pas l'intention d'épuiser celui-ci. Mais, à supposer qu'il y ait vingt-trois interruptions de deux minutes, il ne me resterait plus rien du tout ! (*Murmures.*)

M. Etienne Dailly. Voyons, monsieur Darras !

M. Michel Darras. Laissez-moi poursuivre, monsieur Dailly. Il vous arrive d'enfoncer des portes ouvertes. Figurez-vous que je n'ai parlé à aucun moment du référendum de 1969, et il ne faut pas me répondre en vous en prenant à ce pauvre M. Lederman, qui n'en peut mais ! (*Exclamations et rires.*)

Après avoir évoqué 1962 je dis, puisque je suis maintenant autorisé à poursuivre mon raisonnement qui n'était pas arrivé à son terme, en vérité je n'ai trouvé dans la liste complète des lois organiques de la V^e République rien qui ressemble ni de près ni de loin au texte incriminé.

De plus, après avoir lu les écrits de M. François Goguel, je me demande s'il peut exister une loi « portant sur l'organisation des pouvoirs publics » qui ne serait ni constitutionnelle ni organique. A cette question — et je parle de la loi, monsieur Dailly, et non du projet — je réponds très fermement par la négative. Monsieur le président et rapporteur de la commission des lois, laissons là les « je crois », les « je pense », les « il me semble », les « il m'apparaît » dans lesquels vous aviez, le 30 juin, cru percevoir la trace de doutes qui m'auraient rongé l'esprit alors que ces précautions oratoires ne faisaient que traduire, et vous le savez bien, le respect et la considération que j'essaie toujours de témoigner envers les convictions des autres tout en étant très certain des miennes.

En revanche, comme vous avez déjà pu le constater, et je vous le prouverai à nouveau tout à l'heure, bibliothèque personnelle à l'appui, je n'use jamais de telles précautions oratoires lorsque, au lieu d'exprimer des convictions, il s'agit pour moi de rapporter ou de rappeler des faits incontestables.

En tout cas, l'exposé des motifs de la motion qui nous est soumise ne prend pas, quant à lui, de précautions qui ne seraient d'ailleurs pas conformes au style sans nuances de M. Charles Pasqua, premier signataire de la motion. Ainsi cet exposé des motifs affirme-t-il, superbement et sans aucune preuve, que le projet de loi incriminé « concerne à l'évidence l'organisation des pouvoirs publics. »

M. Etienne Dailly. M. le rapporteur l'a démontré !

M. Michel Darras. Il a cru le démontrer ! Je lui retourne son compliment ! C'est d'ailleurs maintenant à l'Assemblée nationale qu'il revient d'en juger et je n'aurai pas la cruauté de vous rappeler les arcanes de la procédure, monsieur Dailly !

Je suis donc d'autant moins convaincu de cette « évidence » — mais c'est certainement de bonne foi que M. le rapporteur a cru la démontrer — que nous avons voté depuis deux ans maintes lois relatives aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements et les régions sans application de la procédure relative aux lois organiques et sans que personne n'ait envisagé que pussent être soumis à référendum ces projets de lois en prétendant qu'ils portaient « sur l'organisation des pouvoirs publics ».

Mais, en fait — et je laisse maintenant de côté les disputes constitutionnelles — comme l'écrit le journal dont je citais le titre au début de cette intervention, il s'agit pour le Sénat — disons pour sa majorité — « de manifester de façon spectaculaire son irritation ».

Mes chers collègues, je serai le dernier — avec le tempérament fougueux qui est le mien et que je partage par moment avec M. Etienne Dailly — à venir reprocher à quiconque de manifester de façon spectaculaire son irritation, si elle est justifiée.

J'ai, avec un certain nombre d'entre vous, pendant tout un temps, celui du mépris de qui vous savez à l'encontre du Sénat, trop eu à refouler ma propre irritation. Durant les premières années de mon mandat sénatorial, je ne pouvais ni m'en prendre aux ministres ni discuter avec eux de leurs projets de loi, comme vous allez pouvoir bientôt le faire avec le ministre de l'éducation nationale. En effet, à cette époque, les ministres étaient « interdits de séjour » au Sénat. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes*) lequel n'était plus honoré, et chichement, que de la présence de quelque vague et inconsistant secrétaire d'Etat. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.* — M. le ministre délégué fait un signe de dénégation.)

M. le président. Monsieur Darras, je vous en prie...

M. Michel Darras. Je n'ai nommé personne.

M. le président. Monsieur Darras, je tiens à vous dire que je suis heureux d'honorer ici la mémoire de M. Boulin qui, en cette occasion, a rendu à cette assemblée les plus éminents services. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. C'est vrai !

M. Michel Darras. C'est exact.

En effet, je me souviens que M. Boulin venait au Sénat, en 1965, quand j'y suis arrivé. Il est même le premier secrétaire d'Etat de l'époque avec lequel j'ai échangé quelques propos dans cette enceinte.

Je n'ai donc pas généralisé. J'ai dit, avec « quelque vague et inconsistant secrétaire d'Etat ». Cela arrivait tout de même quelquefois, monsieur le président, faites appel à votre mémoire.

Quelque secrétaire d'Etat, « de piquet » — cela est incontestable — et, dans certains cas, mais pas dans celui que vous venez de citer, envoyé répondre ici parce que dernier de la classe.

Des satisfactions intellectuelles, sauf peut-être dans le cas que M. le président a cité, nous n'en rencontrions guère, mes chers collègues, dans nos discussions avec des gouvernements généralement représentés de cette manière.

Quant au compte rendu « spectaculaire » des travaux du Sénat, je me souviens d'avoir allumé, le cœur battant, mon poste de télévision le soir du jour où, benjamin d'âge, j'avais participé pour la première fois à l'élection du bureau de la Haute Assemblée, pour entendre une « Danièle blonde » déclarer d'un air désinvolte et d'une voix flûtée à la fin du journal télévisé de vingt heures : « Ah ! j'oubliais, M. Monnerville a été réélu Président du Sénat ».

Il est vrai qu'en ce qui concerne la télévision, vous pourriez être, mes chers collègues, un certain nombre, y compris et surtout peut-être dans les rangs du groupe socialiste, à rétorquer que « la République était belle sous l'Empire ! » Mais il y a plus grave que ces blessures d'amour-propre individuel ou collectif, car la motion qui nous est proposée fait appel en son préambule à des pulsions et à des motivations qui m'inquiètent.

Il est question dans l'exposé des motifs de « présence massive dans les grandes villes de France et à Paris ». Faut-il voir là — je le dis avec gravité et sans ironie — le « certain nombre de pressions » — et il s'agit alors de la pression de la rue — dont a parlé le président et rapporteur de la commission des lois dans sa réponse à mon exception d'irrecevabilité ?

Sans dénier le droit de manifester, hier, aujourd'hui ou demain, je vous dis, avec un des meilleurs des nôtres, que certains dans cette assemblée ont connu et qui l'a écrit dans un livre intitulé *l'Histoire jugera* que « rien dans le monde n'est jamais aussi nouveau qu'on se l'imagine » et que certains mouvements — ils étaient active-ment présents dans les manifestations dont vous parlez — « dont la technique se modernise mais dont le principe ne varie guère, surgissaient dans des périodes de confusion politique, économique, spirituelle. Ils offraient — poursuit ce penseur qui m'est cher — à la bourgeoisie alarmée un espoir de sécurité : îlot d'ordre et d'autorité au milieu des chaos... Ils allaient bousculer toutes les routines, à commencer par la routine parlementaire. Non seulement leur action s'installait dans le cadre de la nation, mais leur propagande se combinait invariablement avec l'exaltation, la surexcitation du sentiment national ou même des passions chauvines ».

Mes chers collègues, « rien dans le monde n'est jamais aussi nouveau qu'on se l'imagine. »

Avec la haute considération que je dois au Sénat de la République, je dis avec gravité et fermeté à tous ceux qui, sans partager mes idées, ont donné des preuves de leur attachement à la République et à la démocratie, que ce n'est pas la première fois, en France, que l'on essaie d'opposer le pays prétendument réel au pays légal.

C'était, vers le milieu de l'autre siècle, Louis-Napoléon Bonaparte « sortant de la légalité pour rentrer dans le droit » ; c'était, moins de quarante ans plus tard, le cheval noir de Boulanger.

Si j'ai parfaitement conscience, mes chers collègues, qu'il n'y a sans doute, ni parmi nous ni à l'Assemblée nationale, personne ayant pour le moment l'étoffe d'un Boulanger, ne sentez-vous pas qu'il en va autrement hors des enceintes parlementaires ?

Je le dis avec gravité et fermeté à tous les républicains et démocrates du Sénat : il est des démons que l'on pouvait croire exorcisés et qui ne demandent qu'à renaître ; il est des maladies du corps social que l'on pouvait croire éradiquées et qui tendent à réapparaître.

Je ne discute pas le projet de loi incriminé ; ce n'est pas le débat, ce n'est pas le moment. Je crains que la motion de MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing et un certain nombre de leurs collègues, en opposant le pays dit « réel » au pays « légal », ne serve les adversaires de la démocratie et de son expression parlementaire.

L'exposé des motifs de cette motion précise que « les Français » — « des Français » eût été plus exact — ont, dans la rue, « marqué leur volonté de voir s'engager le véritable débat... » Comment voulez-vous que ce ne soit pas interprété comme un geste de défiance et de mépris à l'égard des deux chambres du Parlement, même si l'une d'entre elles se mettait maintenant — par quelle aberration quasi suicidaire ! — à hurler avec les loups ? (*Murmures sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

J'ai apporté, mes chers collègues — vous n'aviez donc pas à me rafraîchir la mémoire sur 1962 — le journal *France-Référendum*, numéro exceptionnel du 28 octobre 1962. On y trouve en page 3, sous la rubrique : « Nous les avons interrogés », un certain nombre de déclarations effarantes. Je n'en citerai qu'une,

émanant d'un agent de tourisme du quatrième arrondissement de Paris, avec identité et photographie à l'appui, mais je le ferai *in extenso* dans sa verte crudité : « Moi, » — disait-il — « non, je ne suis pas tout à fait d'accord avec le général de Gaulle. Pourtant, je voterai « oui » rien que pour faire fermer la gueule aux députés. Ceux-là, ils font leur petite cuisine. Et nous alors ? On n'a plus le droit de se faire entendre ! »

Ce distingué partisan de la démocratie directe et du pays réel ne savait sans doute même pas qu'il « muselait », si j'ose dire, au sens figuré du terme tel qu'il figure dans l'encyclopédie Larousse — précaution oratoire, monsieur le président de la commission des lois ! — qu'il « muselait », en même temps que les députés de l'époque, 241 sénateurs sur les 274 que comptait alors la Haute Assemblée : 241 sénateurs « muselés », dont MM. Adolphe Chauvin et Etienne Dailly, non consentants, sur un total de 274 sénateurs ! MM. Amédée Bouquerel et Geoffroy de Montalembert, quant à eux, appartenaient à l'époque au groupe Union pour la nouvelle République et se réclamaient de l'homme illustre, alors Président de la République, dont la gigantesque photographie officielle ornait la première page de ce numéro du 28 octobre 1962 du journal *France-Référendum*.

Oh, je sais bien, mes chers collègues, qu'en politique on ne chipote pas toujours le choix de ses alliés... (*Exclamations sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Un peu de silence, mes chers collègues !

M. Michel Darras. ... mais il en est dont parfois on n'arrive pas... (*Bruit sur les mêmes travées.*)

Me croyez-vous assez naïf pour croire que je n'attendais pas, à cet instant précis, vos réactions ? Je reprends donc mon propos : Oh, je sais bien, mes chers collègues, qu'en politique on ne chipote pas toujours le choix de ses alliés. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Jean Lecanuet. Quel aveu !

M. Michel Darras. Vous allez vous lasser, mes chers collègues ! Mais il en est, dis-je, dont parfois on n'arrive pas à se débarrasser. (*Rires, exclamations et applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Chérioux. Lapsus révélateur ! De plus en plus drôle...

M. Michel Darras. Il en est dont parfois on n'arrive pas à se débarrasser...

M. Geoffroy de Montalembert. Trois fois !

M. Michel Darras. Criez tant que vous voudrez, c'est décompté de mon temps de parole.

... ou que l'on n'arrive pas à maîtriser... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

Attention : je vais citer le général de Gaulle dans ses « Mémoires ».

M. Etienne Dailly. Oui, mais nous, nous pensons à autre chose !

M. Michel Darras. Pensez ce que vous voudrez, monsieur Dailly, mais, pour l'instant, c'est moi qui ai la parole.

... ou bien encore à convertir, pour ceux qui estiment la nature humaine perfectible et ne désespèrent jamais de ses possibilités de rédemption.

Il est des hommes, mes chers collègues, dont on a pu rechercher ou simplement accepter le concours ou l'alliance et qui, un jour, dévorent tout ce à quoi vous aviez pu croire, vous honorables vieux soldats aux glorieux états de service.

Je conseille à cet égard, par-delà notre enceinte, à M. François Léotard de se souvenir du maréchal Paul von Beneckendorff und von Hindenburg — excusez ma prononciation, je ne suis pas germaniste (*Sourires sur de nombreuses travées*), mais j'ai un peu étudié l'histoire, dans une école militaire d'ailleurs — le maréchal von Hindenburg, dis-je, rappelé en 1914 à la tête de la VIII^e armée allemande en Prusse orientale après avoir pris sa retraite en 1911, vainqueur à Tannenberg puis aux lacs de Mazurie, élu en 1925, en raison de son prestige moral, à la présidence du Reich, où il fit preuve du plus grand respect de la Constitution, se laissant toutefois convaincre, car la Constitution allemande de l'époque ne l'y obligeait pas, par von Papen d'appeler Hitler à la chancellerie le 30 janvier 1933. (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Et je ne vous parlerai pas de la dissolution du Parlement ni de l'incendie du Reichstag ni du référendum parfaitement régulier qui nomma Hitler Reichführer en concentrant sur sa tête les pouvoirs de président et de chancelier du Reich. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Jacques Larché, rapporteur. C'est intolérable !

M. Michel Darras. C'est de l'Histoire, mes chers collègues. « Pour manger la soupe avec le diable, il faut une longue cuiller » et, en l'occurrence, la cuiller ne fut pas assez longue — pour l'instant, je ne plaisante pas —...

Plusieurs sénateurs sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. Ah !

M. Michel Darras. ... et finit par tremper dans les sinistres marmites des camps de déportation...

M. Paul Séramy. Il mélange tout !

M. Michel Darras. ... pour le déshonneur de l'armée et de la nation allemande ainsi que pour le malheur et le cauchemar...

M. Jean Chérioux. C'est le goulag !

M. Michel Darras. ... qui ne sont pas finis et laissent encore des traces, d'une large part de l'humanité.

Ce sont de tels démons, mes chers collègues, que vous risquez, par votre motion et son exposé des motifs, de contribuer... (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Chaumont. Un peu de mesure !

M. Michel Darras. Je ne joue pas les professeurs de vertu. Quand j'émetts mes opinions, je le fais avec la prudence qu'a bien voulu me reconnaître le président et rapporteur de la commission des lois. Or, là, je cite des faits historiques incontestables.

M. Jean Chérioux. Vous pouvez en citer d'autres !

M. Michel Darras. Ce sont de tels démons que vous risquez, par votre motion et son exposé des motifs, de contribuer à faire renaitre et à exacerber.

Craignez, mes chers collègues — le ministre l'a déjà dit samedi soir — les victoires à la Pyrrhus !

Vous nous parlez du vote du 17 juin. Il ne portait que sur l'élection des représentants à l'assemblée unique des Communautés européennes mais, sur un point au moins, il nous appelle tous ensemble à la réflexion et à l'examen : plus de 10 p. 100 des voix sont allées à ceux qui veulent, comme cet agent de tourisme cité par *France-Référendum* au tableau d'honneur de l'antiparlementarisme, je cite à nouveau : « faire fermer la gueule aux députés », à tous les députés. Cela vaut la peine d'y réfléchir à deux fois.

Réfléchissez, examinez, mes chers collègues ! Le malheur n'est jamais aussi loin qu'on se l'imagine.

M. Jean Chérioux. C'est vrai.

M. Michel Darras. Sans aller bien loin dans l'espace et dans le temps, je le dis avec gravité et fermeté aux républicains et démocrates de cette assemblée, appelez-vous...

M. Jean Chérioux. Prague !

M. Michel Darras. ... beaucoup d'événements mais en particulier qu'à l'ombre d'une croix respectable bien des choses peuvent se passer.

M. Jean Chérioux. Comme à Prague.

M. Michel Darras. Appelez-vous...

M. Jean Chérioux. Budapest !

M. Michel Darras. ... l'Espagne de Franco. Appelez-vous...

M. Philippe François. L'Afghanistan.

M. Michel Darras. ... le Portugal de Salazar où il ne faisait pas bon être candidat de l'opposition à la présidence de la République.

Je crains que, par vos toute dernières interruptions, vous ne soyez, comme M. Dailly précédemment, en train de vous tromper de cible en vous adressant à moi.

Mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour discuter non pas du projet de loi numéro 340, mais de la question de savoir si le Parlement — et, dans l'immédiat, le Sénat — gardera compétence pour examiner ce projet de loi.

Dans son intervention de samedi dernier, M. de Bourgoing nous a dit souhaiter que les Français soient amenés à se prononcer par oui ou par non sur le texte transmis au Sénat sous le numéro 340 et annexé au procès-verbal de notre séance du 29 mai 1984.

Mes chers collègues, ce serait, que vous l'ayez voulu ou non, la négation de l'institution parlementaire. Il s'agit d'un texte que M. Jean-Pierre Fourcade a qualifié de délicat et de compliqué. Est-ce par oui ou par non que les Français pourront « valablement » — j'emploie le terme à mon tour après les auteurs de la motion — en mesurer tous les tenants et aboutissants ?

Vous souhaitez l'examen de ce texte en profondeur, monsieur Fourcade, et vous avez raison s'il s'agit du débat au Sénat. Mais cet examen en profondeur serait réduit à néant par un référendum où les Français seraient amenés à se prononcer par « oui » ou par « non » dans un climat passionné et probablement empoisonné.

M. Jean Chérioux. Et les députés avec le 49-3 !

M. Michel Darras. Mes chers collègues, ce n'est pas sur le projet de loi n° 340 que le groupe socialiste et moi-même avons voulu nous exprimer longuement, trop longuement, aujourd'hui. La discussion du projet de loi n° 340 viendra maintenant, enfin, à son heure, au Sénat, au cours de cette session extraordinaire, et sera menée jusqu'à son terme. Aujourd'hui, c'est pour affirmer l'attachement du groupe socialiste à la démocratie représentative et parlementaire que j'ai tenu à m'exprimer avec toute la force de ma conviction contre la motion de MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin et Philippe de Bourgoing, dont, faute de pouvoir en espérer le rejet par le Sénat, nous souhaitons, je le dis ouvertement, le rejet par l'Assemblée nationale, par exemple à travers le vote, par celle-ci, d'une exception d'irrecevabilité, ce qui mettrait très rapidement le Sénat en mesure — je ne dis pas en demeure — de poursuivre, sans nouveau délai, l'ensemble du travail législatif pour lequel le Parlement a été convoqué en session extraordinaire.

Telle est notre position très clairement affirmée, mes chers collègues, car je rappelle pour conclure, avec gravité et fermeté, ce qu'écrivait, il y a un quart de siècle, un éminent professeur à la faculté de droit, M. Paul Durand : « L'humiliation du législateur conduit à la défaillance de la loi. » (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes. M. Béranger applaudit également.*)

(M. Pierre Carous remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plusieurs orateurs ont excellemment démontré la validité de la proposition de résolution actuellement en discussion, d'autres se sont efforcés de démontrer le contraire ; je n'y reviendrai pas, c'est un duel de spécialistes.

Je voudrais parler de son opportunité.

Plus on menace le Sénat et plus je suis certain que la cause qu'il défend est juste.

Les insinuations et les mises en garde sur des registres différents sont d'autant plus vaines qu'il n'y a aucun moyen de leur donner un semblant de réalité, sauf à utiliser truquages et artifices.

Le paysage électoral de notre pays sorti des urnes le 17 juin ressemble fort, avouez-le, à la composition politique du Sénat. C'est nous qui sommes actuellement la plus fidèle représentation de la volonté populaire et c'est pourquoi nous ne craignons pas de lui donner les moyens de s'exprimer.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Volonté de droite !

M. Paul Séramy. Le refus du dialogue avec la Haute Assemblée s'accorde mal avec le refus de soumettre ses propres choix au verdict du suffrage universel.

La majorité de l'Assemblée nationale, crispée sur ses positions, déclare à l'avance : « Nous ne reculerons pas. » Eh bien, nous non plus (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique*), conscients que nous sommes d'avoir raison et de répondre, par nos propositions, à l'attente de la majorité des Français.

Si vous êtes si certains de traduire les souhaits des parents, de toutes confessions, des enseignants, des jeunes en âge de voter, des moins jeunes attachés au principe de liberté, alors, chiche, nous prenons le pari et nous leur demandons leur avis.

Un sénateur de l'union centriste. Bravo.

M. Paul Séramy. Puisque nous ne sommes pas d'accord et qu'aux dires de M. Mauroy comme de M. Roland Dumas il n'est pas question de « corriger » la loi Savary, alors il faut un arbitre, et, en démocratie, c'est le peuple qui doit jouer ce rôle.

Nous montrerons ainsi au pays que les mécanismes institutionnels offrent des ressources pour sauvegarder les libertés.

J'entends dire par M. Laignel et ses amis que cette loi est bonne. Ce n'est pas vrai. A mes yeux, elle est une succession de pièges et de chausse-trappes.

M. Darras a dit tout à l'heure qu'il ne fallait pas en parler. Eh bien, moi, je vais en parler...

M. Michel Darras. Pas aujourd'hui ! Vous tronquez mes propos.

M. Paul Séramy. ... d'autant plus que, dans cette même discussion, j'ai entendu dire que les manifestants du 24 juin n'avaient pas lu le texte. Alors, il faut qu'ils soient au courant, surtout que le référendum peut avoir lieu, j'en suis persuadé.

M. Michel Darras. Vous mélangez les auteurs !

M. Paul Séramy. Nombre de ses articles ne sont même pas conformes à la Constitution et certaines de ses dispositions vont à l'encontre de l'intérêt public.

Il apparaît clairement que tout l'effort du Gouvernement est de vider de son contenu, par des voies détournées, le principe fondamental de la liberté d'enseignement.

M. Guy Allouche. C'est faux !

M. Paul Séramy. Sous couvert de décentralisation — elle a bon dos en ce moment ! — et d'amélioration du statut des maîtres, il s'agit de réaliser *de facto* l'intégration de l'enseignement privé à l'enseignement public.

Or, cette liberté est fondamentale à un double titre : au regard des règles de droit qui nous gouvernent et au regard de l'attachement de millions de nos concitoyens.

La décision du Conseil constitutionnel du 23 novembre 1977, rendue à propos de la loi du 25 novembre 1977, dite « loi Guermeur », contient l'affirmation que la liberté de l'enseignement « constitue l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République, réaffirmés par le préambule de la Constitution de 1946 et auxquels la Constitution de 1958 a conféré valeur constitutionnelle ».

La liberté de l'enseignement comprend, à l'évidence, la liberté de créer des établissements, même des maternelles, la possibilité pour les parents — ou les enfants majeurs — de choisir un type d'établissement plutôt qu'un autre.

Il faut d'ailleurs aller plus loin : en effet, si la législation scolaire devenait assez contraignante pour aligner tous les établissements sur un même modèle, l'existence d'un choix entre plusieurs établissements perdrait une large partie de son intérêt. La liberté de l'enseignement suppose donc que la loi laisse aux établissements privés la possibilité de différer des établissements publics.

C'est ce qu'a conclu fort logiquement le Conseil constitutionnel, en considérant que le droit, pour un établissement privé, d'avoir un « caractère propre » est une composante essentielle de la liberté de l'enseignement. Les termes retenus par le Conseil constitutionnel sont les suivants : « La « sauvegarde » du « caractère propre » des établissements privés n'est rien d'autre qu'une « mise en œuvre » du principe de liberté de l'enseignement et toute disposition « mettant en cause » ce « caractère propre » serait, de ce fait, contraire à la Constitution. »

La sauvegarde du « caractère propre » suppose que le directeur choisisse les enseignants, afin que ceux-ci constituent une équipe homogène et soient amenés à s'engager à respecter le « caractère propre ».

M. Guy Allouche. Quitte à les licencier !

M. Paul Séramy. La « communauté scolaire » doit pouvoir mettre au point un « projet éducatif » spécifique.

Le directeur doit être en droit de constituer une équipe pédagogique, sur laquelle il a autorité, afin de mettre en œuvre un projet éducatif ayant l'assentiment de la communauté scolaire ; ce projet éducatif doit pouvoir, le cas échéant, inscrire les activités de l'établissement dans une perspective morale et religieuse.

Il s'agit aussi de garantir le libre accès à l'enseignement privé et, par là, de donner un choix à l'ensemble des parents, et non pas seulement à ceux d'entre eux qui appartiennent à une confession déterminée.

Voyons à présent les critiques portant sur le principe de l'aide publique.

Le principe même d'une aide publique aux établissements privés est contesté par certains, au nom du slogan : « A école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés ». Dans cette optique, les établissements privés actuellement sous contrat devraient être purement et simplement intégrés à l'enseignement public, à moins qu'ils ne renoncent à toute forme d'aide publique.

Une telle position de principe représente une manière détournée de revendiquer un quasi-monopole au profit de l'enseignement public et laïque. Il est en effet évident que très peu d'établissements privés subsisteraient s'ils devaient obtenir des

familles l'intégralité de leurs ressources. La liberté d'enseignement, dans ses divers aspects, deviendrait un luxe réservé à une petite minorité fortunée : l'on obtiendrait à la fois une restriction de fait de la liberté des familles et une régression sociale.

M. René Martin. Comment faisaient-ils avant ?

M. Paul Séramy. La démarche des partisans de la « nationalisation laïque » paraît donc à bien des égards étonnante : comment considérer comme un progrès une mesure qui ferait de la liberté de l'enseignement une « liberté formelle », ayant une signification pour une faible partie des citoyens, au lieu d'une « liberté réelle », c'est-à-dire une liberté dont l'exercice est concrètement à la portée du plus grand nombre ?

On peut noter, en outre, que l'existence d'une aide publique à l'enseignement privé ne constitue nullement un détournement de moyens financiers qui, affectés à l'enseignement public, permettraient d'améliorer le fonctionnement de ce dernier.

En effet, quelle que soit l'hypothèse retenue, la suppression de toute aide publique à l'enseignement privé ne se traduirait pas par un accroissement des moyens affectés aux établissements publics existants.

La nationalisation des établissements privés actuellement sous contrat obligerait — et ce n'est pas là un des moindres aspects de la loi — les collectivités territoriales à assumer les dépenses de personnel de service et de fonctionnement de ces établissements dans des conditions au moins aussi onéreuses qu'aujourd'hui...

M. Jean-Pierre Fourcade. Non chiffrées !

M. Paul Séramy. ... et non chiffrées.

A cela s'ajouterait le coût de la titularisation des personnels et celui de l'expropriation — on n'en a jamais parlé non plus. Les établissements publics existants ne retireraient donc aucun avantage financier de la suppression du dualisme.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas cela, la loi Savary !

M. Paul Séramy. L'existence d'une aide publique à l'enseignement privé se justifie par deux considérations essentielles.

D'une part, elle offre à l'ensemble des familles un choix effectif, leur laissant ainsi la responsabilité ultime de l'éducation des enfants. La liberté de l'enseignement devient une « liberté réelle », comme le souhaitait d'ailleurs le candidat François Mitterrand dans sa profession de foi de 1948.

D'autre part, le pluralisme est bénéfique au système scolaire dans son ensemble : il apporte la diversité, source d'adaptation aux besoins et de progrès ; il constitue une « soupape de sûreté » en cas de conflit individuel ; enfin, il assure, à moindre coût, l'existence de capacités d'accueil suffisantes.

Tout cela montre que les grandes orientations de la loi du 31 décembre 1959, confirmée et complétée par la loi du 25 novembre 1977, restent valables et répondent aux exigences constitutionnelles de protection de la liberté d'enseignement. Que signifie alors cette querelle d'un autre âge...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah !

M. Paul Séramy. ... née du désir de plaire à une clientèle en voie de disparition ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Voilà pourquoi le recours à la procédure du référendum me paraît entièrement justifié. Le Gouvernement et sa majorité se sont mis dans une impasse. Ils ont dû trouver un point d'équilibre, mais aujourd'hui il est clair que leurs propositions sont désavouées par la majorité du pays.

M. Guy Allouche. C'est faux !

M. Paul Séramy. Les démocrates que nous sommes, détenteurs, en outre, de la souveraineté nationale, ne doivent pas faillir à leur mission.

« Que les consuls prennent garde », s'écriaient nos illustres ancêtres du Sénat romain lorsque la République était menacée.

Fidèle à leur enseignement, je vous demande, mes chers collègues, en votant la présente motion de référendum, de dire au Gouvernement d'aujourd'hui de prendre garde. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le vote par l'Assemblée nationale en première lecture du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés a provoqué une émotion considérable dans le pays et touchant toutes les classes de notre société.

Il ne s'agit pas, en effet, d'un mouvement de nature politique créé par des ultras cherchant je ne sais quelle revanche contre l'enseignement public.

Il ne s'agit pas non plus d'une offensive de caractère clérical voulant porter atteinte à la laïcité. La prudence évidente de l'épiscopat, sa volonté largement manifestée de trouver une solution de compromis, les appels à la modération du président de l'union nationale des parents d'élèves, son souci d'éviter toute politisation démontrent, avec évidence, que l'interprétation des faits donnée par le Premier ministre est particulièrement tendancieuse.

Nous assistons, en réalité, à une réaction de défense contre une tentative de mainmise progressive par l'Etat sur tous les établissements privés. Cette volonté d'empêcher que soit remis en cause le libre choix par les familles des éducateurs de leurs enfants n'est pas seulement exprimée par les parents des écoles catholiques, mais par ceux de toutes les autres confessions et aussi par des parents de l'école publique et par les représentants de l'enseignement professionnel, des centres de formation des apprentis, des écoles de commerce qui partagent les mêmes craintes et formulent les mêmes refus.

Deux événements sont venus confirmer avec éclat les réactions enregistrées à ce sujet dans tous les départements et dans toutes les régions de France : les résultats des élections européennes du 17 juin 1984 et la manifestation du 24 juin 1984 à Paris.

Les analyses faites à la suite des sondages effectués au sujet des résultats des élections européennes permettent de constater que près de 70 p. 100 des parents d'élèves de l'enseignement privé ont voté pour des listes d'opposition manifestant ainsi leur mécontentement, pourquoi ne pas dire leur colère. Cela montre que ce problème a donc largement pesé sur le scrutin.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela était déjà vrai avant !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Qu'on ne me rétorque pas que cette consultation n'avait rien à voir avec la question que nous traitons ! Les Etats adhérents de la Communauté économique européenne ont proclamé leur respect de la liberté de l'enseignement.

M. Guy Allouche. C'est inscrit dans le projet de loi.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Il s'agit de savoir si nous pouvons accepter que la France remette en cause l'exercice de cette liberté.

La manifestation du 24 juin dernier à Paris est venue confirmer avec éclat, pour tous ceux qui ne l'auraient pas encore compris, que le problème de la liberté de l'enseignement provoque une véritable secousse au plan national. A cet égard, il est mesquin, pourquoi ne pas dire ridicule, de vouloir minimiser, par des chiffres grossièrement sous-estimés, l'importance de cette démonstration dont l'ampleur a largement dépassé tous les précédents historiques.

Ce qui a frappé tous les observateurs de bonne foi, c'est non seulement la masse de cette immense foule, mais aussi sa diversité : toutes les classes, toutes les conditions, toutes les professions se côtoyaient.

M. Guy Allouche. Y compris Le Pen !

M. Jean-Pierre Cantegrit. L'autre caractéristique de cet interminable défilé était l'absence de passion politique.

M. René Martin. Chirac en tête !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Il ne s'est manifesté aucun déchaînement, aucune violence. La fermeté tranquille d'un peuple fort de son bon droit...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. De droite !

M. Jean-Pierre Cantegrit. ... et résolu à le défendre jusqu'au bout s'est exprimée.

Les résultats de l'élection du 17 juin 1984 et la journée du 24 juin 1984 constituent pour le Gouvernement un avertissement qui, rarement dans notre histoire, aura été d'une telle intensité, aussi clairement et aussi solennellement formulé.

Ne pas en tenir compte, c'est plonger le pays dans un drame national, peut-être même dans une guerre civile larvée. Les pouvoirs publics nous répondent que la loi ne se fait pas dans la rue. En l'occurrence, cette objection n'est pas valable. La foule du 24 juin 1984 n'a pas cherché à dicter ses décisions en employant la force ; elle a scrupuleusement observé les prescriptions du ministère de l'intérieur. Elle a, à tout moment, respecté la légalité. Cette manifestation était bien la preuve que la majorité du pays ne veut pas de cette loi ; mais c'était aussi un appel à la raison et à une solution d'apaisement. Ne pas comprendre cela, de la part du Président de la République et du Gouvernement, serait folie !

Si les pouvoirs publics considèrent qu'il serait préjudiciable pour l'Etat de donner les apparences de céder dans les conditions où ils se trouvent placés, s'ils n'arrivent pas à se dégager des pressions exercées par les ultras du groupe socialiste, il leur reste une solution éminemment démocratique : c'est de soumettre le projet de loi au référendum. Ainsi, la nation pourra s'exprimer clairement et nul ne pourra contester la volonté du peuple !

Le Gouvernement prétend que ce recours n'est pas conforme à la Constitution. Mais c'est au Conseil constitutionnel qu'il appartient d'en décider.

M. Michel Darras. Non, à l'Assemblée nationale !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Le chef de l'Etat, en acceptant la position du Sénat, sans se dérober par de médiocres arguties juridiques, réglerait le problème sur le plan qui doit être le sien, celui de l'intérêt public, celui de l'unité nationale.

Le Gouvernement commet un véritable contresens. Il se méprend complètement lorsqu'il interprète l'initiative du Sénat comme un défi, une manœuvre contre lui.

M. le président Poher a fait à ce sujet, avec l'autorité et la dignité que tout le monde lui reconnaît, la mise au point qui s'imposait.

La Haute Assemblée ne cherche pas à entrer en conflit avec le pouvoir exécutif. Elle a toujours été adversaire des éclats.

Il n'y a pas d'invective, monsieur le ministre, dans cette assemblée, et son respect de la Constitution, de la légalité républicaine ou de la légalité du Président de la République n'a jamais été pris en défaut.

Ce que nous voulons, c'est jouer notre rôle dans l'esprit qui a toujours été le nôtre, quelles que soient les formations politiques au pouvoir : celui d'être une chambre de réflexion dégagée de toute passion sectaire, soucieuse d'aller calmement au fond des choses. Nous voulons rechercher les formules susceptibles d'apporter de véritables solutions aux problèmes tels qu'ils se posent dans la réalité de la vie quotidienne. Plus que quiconque, nous percevons concrètement les témoignages que nous apportent nos contacts permanents avec les élus municipaux.

Ce que nous n'acceptons pas, c'est d'examiner à marche forcée deux textes qui mettent en cause les libertés publiques fondamentales ; c'est, les sénateurs n'étant consultés que pour la forme et parce que les règles constitutionnelles exigent qu'ils délibèrent, de savoir par avance qu'il ne sera tenu aucun compte de leurs propositions.

M. Michel Crucis. Très bien !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Il est d'ailleurs paradoxal, monsieur le ministre, que plus l'impact de votre Gouvernement diminue dans l'opinion publique, plus vous vouliez légiférer à marche forcée. C'est une sorte de fuite en avant.

Le chef de l'Etat et le Gouvernement peuvent tenir une telle position, mais ce serait de leur part s'enfoncer dans une situation de plus en plus périlleuse pour eux en jetant un défi à l'opinion publique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est du chantage !

M. Jean-Pierre Cantegrit. Le pays vient par deux fois de s'exprimer clairement dans des formes différentes. Il faut être aveugle ou tout au moins partisan pour le nier.

En ce qui concerne plus particulièrement le projet de loi sur l'enseignement privé, le Sénat offre deux solutions au pouvoir pour se dégager, tout en se pliant aux règles démocratiques, de la difficile situation dans laquelle il s'est mis.

La première consiste à adopter le référendum que nous proposons et à s'en remettre ainsi à la volonté du peuple souverain. C'est la loi de la République, c'est aussi celle de la raison et il n'y a aucune humiliation à s'y plier.

Si cette solution était repoussée, il en reste une autre : le Sénat est là pour examiner, avec toute la sérénité et le sérieux que réclame l'importance des problèmes soulevés, le texte adopté par l'Assemblée nationale dans les conditions que l'on sait et pour rechercher les solutions et les formules de conciliation que les représentants des parents d'élèves et de l'épiscopat continuent à réclamer inlassablement et qui seraient sans nul doute appréciées par les représentants des collectivités locales, très directement concernés.

Pour cela, il faut que M. Chauvin, notre rapporteur, à qui je dis ma confiance et mon estime, puisse avoir le temps de poursuivre ses travaux et d'établir son rapport dans les délais nécessaires. Il faut que le Gouvernement laisse les passions s'apaiser, qu'il nous permette de renouer le dialogue sans précipitation et de préparer les amendements qui s'imposent. Ce faisant, c'est la nation et non telle ou telle formation politique que le Sénat veut servir. Le Gouvernement doit comprendre cet appel, qui est conforme à notre mission et à nos traditions.

Le Sénat, monsieur le ministre, a su faire preuve, dans sa longue histoire, de sa sérénité. Il poursuivra, sous la conduite de son président, sa longue marche tranquille. Si vous respectez son

travail, sa capacité de propositions, sa possibilité de faire part au pays du résultat de ses travaux, l'étude des textes se poursuivra, comme cela a été le cas depuis 1981.

Mais si, monsieur le ministre, sous je ne sais quelle précipitation inquiète, vous voulez forcer le Sénat à ne devenir qu'une chambre d'enregistrement, vous nous trouverez résolu et déterminés à faire échec à une telle entreprise. Je suis sûr qu'alors le pays nous donnera raison, comme il nous a donné raison dans le passé (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur Cantegrit, le Gouvernement ne demande absolument pas au Sénat d'aller à marche forcée. Un peu moins d'un mois s'est écoulé, je le rappelle, entre la date de transmission et la date d'adoption du projet de loi relatif aux nationalisations ; trois semaines s'agissant du projet de loi sur la décentralisation et un mois et onze jours concernant le projet de loi sur la communication audiovisuelle. Autrement dit, il n'y a jamais eu de marche forcée. Le projet de loi relatif à l'enseignement privé est déposé depuis maintenant un mois et neuf jours. C'est tout ce que je voulais dire. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Pasqua.

M. Charles Pasqua. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois que, dans cette enceinte, des voix s'élèvent pour prendre la défense de la liberté scolaire menacée par l'Etat. Voilà cent cinquante ans, en 1832...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Falloux !

M. Charles Pasqua. ... le comte de Montalembert, alors âgé de vingt et un ans... (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Serge Boucheny. Quelle référence !

M. Charles Pasqua. ... comparaisait ici-même devant la chambre des pairs.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Victor Hugo aussi !

M. Charles Pasqua. Accusé d'avoir fondé avec Lacordaire la première école catholique, voici en quels termes il s'adressait à ses juges :

« Je sens tout ce qu'il y a en moi d'indignation s'accumuler sur un pouvoir qui prétend, aujourd'hui, enchaîner l'intelligence et la pensée, c'est-à-dire enchaîner ce qui a toujours été solennellement affranchi par la loi suprême et fondamentale de mon pays... Aussi ai-je, pour me soutenir devant vous, et le souvenir des paroles prononcées pour cette même cause, dans cette même enceinte, par mon père ; et la conviction que c'est ici une question de vie ou de mort pour la majorité des Français ; et le cri unanime de la France pour la liberté d'enseignement. »

Soixante-dix ans plus tard, le 30 octobre 1902, c'est Georges Clemenceau qui interpellait de cette tribune le Gouvernement de M. Combes sur le même sujet, en des termes qui pourraient être adressés presque tels quels au Gouvernement actuel :

« Quand je parle de la liberté d'enseignement, disait-il, je ne puis pas me dissimuler qu'un certain nombre de Républicains ont une opinion contraire. Les tentations sont grandes pour un parti qui est au pouvoir. ... Je sais bien que M. le président du Conseil a dit : Nous avons la force et le droit. Il n'a certainement pas entendu dire qu'il dût employer la force autrement qu'au service du droit. »

Oui, ces paroles, nous pouvons aujourd'hui les reprendre entièrement à notre compte, car le débat est bien le même. Il s'agit une fois encore de savoir si, oui ou non, une famille a le droit de choisir l'éducation de ses enfants.

Pour nous, c'est là un droit culturel fondamental, auquel on ne peut toucher sans attenter du même coup à l'ensemble des libertés garanties par la loi, la Constitution et la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, parce que la liberté ne se divise pas.

M. Serge Boucheny. Ce sont les Français qu'on divise !

M. Charles Pasqua. Tel est aussi l'avis du Conseil constitutionnel qui, dans sa décision du 23 novembre 1977, définissait la liberté de l'enseignement comme « l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ».

C'est ce droit fondamental qui se trouve remis en cause aujourd'hui par le projet de loi Savary, et ce malgré les dénégations embarrassées du Gouvernement.

Certes, l'exposé des motifs de la loi réaffirme solennellement le principe de la liberté de l'enseignement. Malheureusement, cette affirmation liminaire, dépourvue de toute valeur légale, est contredite par l'ensemble des mesures concrètes du dispositif.

Pour résumer l'esprit de la loi, je dirais que le principe de la liberté des établissements privés est maintenu ; seuls les moyens de l'exercer leur seront progressivement retirés.

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et René Martin. C'est faux !

M. Charles Pasqua. Il n'y a pas d'école libre si l'association qui la gère n'est pas maîtresse de son projet éducatif et n'a pas le libre choix de son directeur et de ses enseignants.

M. Jean-Pierre Fourcade. Très bien !

M. Serge Boucheny. C'est le choix de l'argent !

M. Charles Pasqua. Or, c'est précisément cette autonomie de fonctionnement des établissements qui est « battue en brèche » par le texte de loi.

La mention du « caractère propre » des établissements privés, pierre angulaire des contrats qu'ils passaient avec l'Etat, disparaît. Elle est remplacée par un « projet éducatif » dont les établissements n'auront pas véritablement la maîtrise, puisqu'il devra, en tout état de cause, être soumis pour agrément au rectorat.

A travers les « établissements d'intérêt public », les écoles privées seront soumises au pouvoir arbitraire de l'autorité administrative.

La titularisation des maîtres, présentée comme une simple mesure individuelle, engage en réalité l'avenir de l'établissement, puisqu'elle touche au mode de gestion et de formation des maîtres. Sa mise en œuvre constituera une première étape dans le processus d'intégration.

D'ailleurs, la volonté politique de fonctionnariser la majorité des enseignants du privé apparaît clairement dans la disposition qui lie, pour l'avenir, le financement d'une école au nombre de maîtres titularisés : il s'agit là d'une fonctionnarisation forcée.

M. Paul Séramy. Très bien !

M. Charles Pasqua. Enfin, la notion de « crédits limitatifs » servira de base juridique à une limitation de la liberté effective des parents. Les dotations budgétaires se feront désormais sur des critères purement administratifs, et non plus en fonction du besoin scolaire reconnu, c'est-à-dire des demandes d'inscription. Autant dire que la pénurie budgétaire pourra désormais servir d'alibi au refus de subventionner les écoles privées.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et l'école laïque ?

M. Charles Pasqua. Pour l'école laïque, il vaudrait mieux que vous demandiez qu'elle bénéficie des mêmes dispositions...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous auriez pu le faire ! Vous avez eu vingt-trois ans pour cela !

M. Guy Allouche. Et vous avez donné deux milliards aux écoles privées !

M. le président. Veuillez cesser ces interruptions !
Monsieur Pasqua, vous avez seul la parole.

M. Charles Pasqua. Cela ne me gêne pas, monsieur le président ; laissez-les hurler, c'est tout ce qu'ils savent faire ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique ; protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Darras. Vous êtes un orfèvre !

M. Guy Allouche. Qui hurlait le 24 juin ?

M. Charles Pasqua. Deux millions cinq cent mille Français !

M. Guy Allouche. Ce n'est pas la majorité du pays !

M. René Martin. Moins de 20 p. 100 !

M. Charles Pasqua. Vous êtes sourds !

Vous n'avez rien entendu ! Référez-vous à l'Evangile : « Il n'est pire sourd que celui qui ne veut point entendre ! » (*Sourires.*)

M. Michel Darras. Et les fables de La Fontaine, vous ne nous les lisez pas aujourd'hui ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous remercie de la leçon !

M. Charles Pasqua. En bref, ce projet de loi enferme l'enseignement privé dans un tel réseau de contraintes de droit public qu'il n'en restera rien.

Au bout du chemin, c'est encore et toujours le « grand service public unifié et laïque de l'éducation nationale » qui se profile à l'horizon.

Le Sénat refuse catégoriquement cette perspective d'étouffement progressif du pluralisme scolaire. Gardien traditionnel des libertés, il entend défendre celle-ci comme toutes les autres. L'acharnement contre l'école libre...

Sur de nombreuses travées socialistes et communistes. Privée !

M. Charles Pasqua. C'est le mot qui vous gêne ?

Sur de nombreuses travées socialistes et communistes. Oui !

M. Charles Pasqua. C'est normal, vous vous attaquez à la liberté, alors il vous gêne !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et l'école laïque, elle n'est pas libre ?

M. le président. Messieurs, voulez-vous cesser ! Poursuivez, monsieur Pasqua.

M. Charles Pasqua. L'acharnement contre l'école libre est sous-tendu par la vieille thèse d'inspiration totalitaire qui reconnaît à l'Etat des pouvoirs exorbitants en matière éducative. C'est elle qui transparait dans certains propos tenus à l'Assemblée nationale. C'est ainsi qu'un député déclare : « La liberté à sauvegarder, ce n'est pas celle des parents, mais celle des enfants... »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai !

M. Charles Pasqua. ... et en démocratie, c'est à l'Etat d'y veiller ! » Merci de le confirmer !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Absolument !

M. Charles Pasqua. La logique de ce discours est particulièrement inquiétante, car elle conduit tout droit à la mise sous tutelle des enfants par un Etat-parent...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est le contraire !

M. Charles Pasqua. ... enseignant et maître à penser !

M. Guy Allouche. C'est scandaleux !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre !

M. Charles Pasqua. Avec une grande majorité de Français, nous refusons cette prétention de l'Etat à considérer les enfants comme sa propriété ! (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quelle mauvaise foi !

M. Charles Pasqua. Mais notre combat pour l'école libre n'est en aucune façon un combat contre l'école publique. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Il faut être un idéologue sectaire...

M. Guy Allouche. Comme vous !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les sectaires ne sont pas chez nous !

M. Charles Pasqua. ... pour opposer ainsi artificiellement l'enseignement public à l'enseignement privé.

M. Franck Sérusclat. C'est ce que vous faites !

M. Charles Pasqua. En réalité, les deux écoles sont non pas concurrentes, mais complémentaires ; dans le cadre d'un système éducatif diversifié, elles peuvent et doivent vivre en parfaite harmonie pour le bien des familles et des enfants.

M. Franck Sérusclat. Vous n'en prenez pas le chemin !

M. Guy Allouche. Qui a sacrifié l'école publique ?

M. Charles Pasqua. Ce qui menace aujourd'hui l'école publique...

M. Franck Sérusclat. C'est vous !

M. Charles Pasqua. ... ce n'est pas l'existence parallèle d'un secteur privé : c'est la dégradation constante de l'enseignement qui y est dispensé.

M. Guy Allouche. A qui la faute ?

M. Charles Pasqua. L'école publique est malade parce qu'elle a renié les idéaux de laïcité et de neutralité qui avaient présidé à sa création. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Calomnie !

M. Charles Pasqua. Dans sa Lettre à tous les instituteurs de France du 17 novembre 1883, Jules Ferry avait posé en ces termes le principe fondamental de l'école républicaine :

M. Guy Allouche. Relisez Jules Ferry !

M. Charles Pasqua. « Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connaissance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. »

M. Guy Allouche. Que fait-on dans les écoles privées ?

M. Charles Pasqua. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire. »

M. Gérard Roujas. Où est le sectarisme ?

M. Guy Allouche. C'est vous le sectaire !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de cesser vos interruptions et d'écouter l'orateur, comme je souhaite que l'on écoute tous les orateurs, quels qu'ils soient !

Monsieur Pasqua, vous seul avez la parole.

M. Charles Pasqua. Laissez-les faire, monsieur le président, cela ne me gêne pas du tout !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quand M. Darras a été interrompu par M. Dailly, vous n'avez rien dit !

M. Charles Pasqua. Aujourd'hui, nous sommes, hélas ! très loin de cette conception. Dans de nombreux établissements d'enseignement public, rongés par le cancer de la politisation (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*), le respect d'autrui et la quête de la vérité ont fait place au bourrage de crâne et à la manipulation des consciences.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est ce que vous faites en ce moment !

M. Charles Pasqua. En outre, l'école publique est malade parce qu'elle ne remplit plus correctement sa mission.

Mme Hélène Luc. C'est par votre faute qu'elle est malade !

M. Charles Pasqua. Au cours des dernières décennies, la qualité de l'enseignement public s'est considérablement détériorée. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Guy Allouche. C'est vous qui gouverniez ! Merci de l'aveu !

M. Charles Pasqua. Une série de réformes hâtives que vous avez inspirées avec vos syndicats, mal préparées, contradictoires...

M. Guy Allouche. Haby, Peyrefitte, Fouchet !

M. Serge Boucheny. Et Edgar Faure ?

M. Charles Pasqua. ... ont bouleversé de fond en comble...

M. Guy Allouche. Merci pour l'aveu, monsieur Pasqua !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, cessez vos interruptions ! M. Pasqua a seul la parole.

M. Charles Pasqua. Je tiens simplement à vous dire, monsieur le ministre, que si vos amis continuent de cette manière, la motion ne pourra pas être votée ce soir !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme à l'Assemblée nationale !

M. Charles Pasqua. C'est probablement ce que vous souhaitez ! Alors, continuez messieurs ; je reprendrai mon discours autant de fois que vous m'interromprez !

M. Guy Roujas. Mettez-vous en colère !

M. Guy Allouche. Laissez-le faire !

M. Charles Pasqua. Une série de réformes hâtives, mal préparées et contradictoires ont bouleversé de fond en comble l'esprit, le contenu et les méthodes d'un enseignement qui avait fait ses preuves, sans le remplacer par un projet cohérent et adapté aux exigences du monde moderne.

M. Guy Allouche. Il fallait le dire !

M. Charles Pasqua. Ainsi, peu à peu, l'école publique, malgré la très haute qualité de la plupart de ses maîtres... (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quand même !

M. Guy Allouche. Merci pour eux !

M. Charles Pasqua. ... a perdu la confiance d'une bonne partie de la population...

M. Franck Sérusclat. Mais 85 p. 100 des enfants fréquentent l'école publique !

M. Charles Pasqua. ... mais elle peut la regagner ! Si, demain, elle sait à nouveau faire la preuve de son efficacité et de sa neutralité, elle retrouvera tout naturellement le prestige qui fut le sien tout au long de la III^e République. Tel doit être le combat des vrais défenseurs de l'école publique !

En réalité, se pose un seul problème de l'enseignement : celui de l'aptitude de notre système éducatif à répondre aux attentes des familles et aux défis de la fin du siècle. Or, la modernisation de notre appareil éducatif, tâche essentielle de la nation, se

trouve aujourd'hui compromise par l'attitude d'un Gouvernement qui a choisi de rallumer une vieille guerre oubliée plutôt que de s'attacher à construire l'avenir.

M. Franck Sérusclat. C'est vous qui avez « sauté » sur le sujet !

M. Charles Pasqua. Le plus grave, c'est qu'il mène ce combat d'arrière-garde contre l'immense majorité des Français. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Guy Allouche. Mais non !

M. Charles Pasqua. Certes, le pouvoir en place est majoritaire à l'Assemblée nationale qui, dans nos institutions, a le dernier mot.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cela vous est arrivé aussi !

M. Charles Pasqua. Il a donc la possibilité de faire adopter ses lois, y compris contre le gré du Sénat.

Respectueux des institutions, nous ne songeons nullement à contester ce droit du Gouvernement à gouverner et de l'Assemblée nationale à voter les lois, conformément à la Constitution.

M. Gérard Roujas. Ce n'est pas sûr !

M. Charles Pasqua. Mais le respect des règles constitutionnelles ne dispense pas de l'observation des réalités politiques. Or, la réalité politique aujourd'hui, c'est que la majorité est minoritaire dans le pays (*Protestations sur les travées socialistes et communistes, et applaudissements sur celles du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*) et que son projet de loi sur l'enseignement va à l'encontre de la volonté populaire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les gaullistes n'ont jamais eu la majorité dans le pays !

M. Charles Pasqua. Ce n'est pas être factieux que de dire qu'un pouvoir qui a perdu toutes les élections législatives partielles...

M. Franck Sérusclat. Et vous ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce sont les élections générales qui comptent !

M. Charles Pasqua. ... cantonales, municipales, sénatoriales depuis trois ans, et qui vient d'être désavoué avec éclat par les deux tiers du corps électoral national à l'occasion des européennes, ne représente plus le peuple...

M. Guy Allouche. Mais non !

M. Franck Sérusclat. Deux tiers ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'était pas l'enjeu !

M. Michel Darras. Ce ne sont pas les chiffres !

M. Charles Pasqua. ... ou alors dites que M. de La Palice était un dangereux révolutionnaire ! (*Sourires.*)

Ce n'est pas déstabiliser le Gouvernement que de dire qu'un projet de loi qui a suscité contre lui la plus grande manifestation populaire de l'histoire de France...

M. Franck Sérusclat. Debré, onze millions !

M. Charles Pasqua. ... heurte profondément l'opinion, ou alors c'est la vérité elle-même qui est déstabilisatrice !

Or, le Gouvernement ne semble pas vouloir tenir compte des messages que lui a fait parvenir le pays.

Notre devoir, dans ces circonstances, est de mettre en garde la majorité au pouvoir contre le risque qu'elle prendrait en s'obstinant à légiférer contre la volonté populaire clairement exprimée.

Un pouvoir minoritaire, fût-il légal et légitime, n'est pas qualifié pour conduire une politique de bouleversement de la société.

M. Franck Sérusclat. Il n'est pas minoritaire !

M. Charles Pasqua. En s'arc-boutant sur un projet archaïque de monopole scolaire (*Protestations sur les travées socialistes et communistes*) rejeté par le pays, le Gouvernement va rallumer, pour des décennies, la guerre des écoles.

M. Guy Allouche. Ah !

M. Charles Pasqua. En refusant de prendre en compte l'opinion majoritaire des Français, il va creuser plus encore le fossé qui le sépare non pas de l'opposition politique, mais de la société française tout entière dans sa réalité et sa diversité. Il portera ainsi devant l'histoire la lourde responsabilité d'avoir mis gravement en péril l'unité nationale pour satisfaire à son dogme.

M. Marc Bécam. Très bien !

M. Guy Allouche. Vous en savez quelque chose !

M. Charles Pasqua. Je voudrais citer à l'appui de cette mise en garde les propos d'un des pères du socialisme dont la pensée, à bien des égards, a été trahie par ses héritiers présomptifs...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Saint-Simon sans doute !

M. Charles Pasqua. Je veux citer Jean Jaurès.

M. Guy Allouche. Vous l'aimez !

M. Charles Pasqua. Cet homme qui a toujours su faire passer son sens de l'Etat et son esprit démocratique avant ses options politiques...

M. Guy Allouche. Vous auriez dû le rejoindre !

M. Charles Pasqua. Ecoutez, messieurs, cela devrait vous intéresser.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais oui !

M. Franck Sérusclat. Il a été assassiné !

M. Charles Pasqua. ... avait profondément ancré en lui l'idée salutaire qu'aucune transformation substantielle de la société ne doit se faire sans bénéficier d'un consensus national.

M. Michel Darras. Puis-je me permettre de vous interrompre, monsieur Pasqua ?

M. Charles Pasqua. Non, monsieur Darras !

M. le président. Je ne puis donc vous donner la parole, monsieur Darras, puisque M. Pasqua n'y consent pas.

M. Michel Darras. Il a bien raison !

M. Charles Pasqua. « Méfiez-vous de la tentation du « coup de majorité », disait-il en substance à ses amis lors du congrès socialiste de Toulouse en 1908 « même si le flot électoral faisait débarquer un jour au Palais-Bourbon une majorité socialiste », cette majorité ne pourrait imposer de force au pays un bouleversement de société, car les transformations politiques doivent accompagner l'évolution des esprits et des mœurs, et non pas la violenter ni la contraindre.

Nous ne disons rien d'autre aujourd'hui au Gouvernement que cela. (*Rires sur les travées socialistes.*) Ne cédez pas à cette tentation du « coup de majorité » qui aurait des conséquences graves pour l'avenir de notre démocratie.

M. Franck Sérusclat. C'est ambigu !

M. Charles Pasqua. Déjà, en voulant imposer sa loi sur l'enseignement coûte que coûte, contre la volonté du peuple et au mépris de l'institution parlementaire, le Gouvernement s'est mis lui-même dans une impasse.

L'opinion publique, favorable à plus de 70 p. 100 à la liberté de l'enseignement...

M. Franck Sérusclat. A 100 p. 100 !

M. Charles Pasqua. ... n'a pas été écoutée. Quand le Gouvernement se prévaut de la vaste concertation...

M. Franck Sérusclat. Elle a eu lieu !

M. Charles Pasqua. ... qui a précédé le vote du projet de loi à l'Assemblée nationale, il oublie simplement de dire qu'au bout du compte, il ne lui aura fallu que quelques heures pour jeter au panier deux ans et demi de négociations.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais non !

M. Charles Pasqua. Quant au Parlement, dans cette affaire il a été totalement dessaisi de ses prérogatives.

M. Franck Sérusclat. Ce n'est pas vrai !

M. Charles Pasqua. L'Assemblée nationale n'aura finalement examiné les articles de la loi ni en séance publique, ni même en commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sur la presse, ils le font !

M. Charles Pasqua. Par la grâce de l'article 49, alinéa 3, elle n'a fait qu'entériner les yeux fermés un texte gouvernemental augmenté, il est vrai, des amendements Laignel.

MM. Guy Allouche et Michel Dreyfus-Schmidt. A qui la faute ?

M. Charles Pasqua. Après ce débat escamoté à l'Assemblée nationale, le Sénat restait la seule assemblée à pouvoir examiner le projet Savary au fond et à fond.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Allons-y !

M. Guy Allouche. Qui retarde la procédure ?

M. Charles Pasqua. Le président Poher avait souhaité que lui soit donné le temps nécessaire pour étudier le texte dans les conditions de sérénité et de sérieux qui conviennent à son importance. Il n'a pas été entendu.

Au contraire, le Gouvernement, désireux de faire entrer en vigueur sa loi le plus vite possible, entend accélérer encore le processus.

Or, sur une affaire aussi grave, la Haute Assemblée ne saurait admettre de voir son rôle limité à un pseudo-débat tronqué et truqué, ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tout le mois d'août !

M. Charles Pasqua. ... au terme duquel il est d'ores et déjà sûr de ne pas être entendu.

M. Franck Sérusclat. Le référendum lui donnerait-il la possibilité de le faire ?

M. Charles Pasqua. Il n'est pas possible d'adopter ainsi, sans véritable débat et contre la volonté du peuple, une loi portant sur une liberté fondamentale, au risque de provoquer une casure grave dans le pays.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comme en 1958 !

M. Charles Pasqua. Pour sortir de cette impasse, le Gouvernement dispose aujourd'hui d'un moyen et d'un seul : redonner la parole au peuple souverain...

Mme Hélène Luc. L'Assemblée nationale a été élue au suffrage universel !

M. Charles Pasqua. ... dépositaire de la souveraineté nationale. C'est le sens de la motion dont nous discutons aujourd'hui.

M. Michel Darras. Vous n'y avez rien compris !

M. Charles Pasqua. La réaction violente du Gouvernement à cette proposition d'organisation d'un référendum témoigne de votre désarroi.

Contre toute évidence, le Sénat est accusé de se livrer à une manœuvre, visant à retarder le travail parlementaire...

M. Serge Boucheny. Ce n'est pas la première fois !

M. Charles Pasqua. ... voire à mettre en péril la légitimité du chef de l'Etat. Vous savez bien que ce n'est pas vrai. En vérité, loin de retarder la discussion du projet de loi, la procédure référendaire permettrait à l'Assemblée nationale de se pencher enfin sur un texte qu'elle n'a pu examiner, et au corps électoral de régler définitivement une querelle réveillée à contretemps. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Quant à présenter comme une manœuvre subversive la motion tendant à l'organisation d'un référendum, cela revient à vouloir « défendre la démocratie contre le suffrage universel », selon l'expression du général de Gaulle. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Mais n'avait-on pas, dès l'origine, reproché à l'opposition de politiser le débat sur l'enseignement en s'en mêlant ? Le grief est piquant : puisque c'est la majorité actuelle tout entière, et elle seule, qui s'attaque à la liberté de l'enseignement, qui donc pourrait la défendre sinon l'opposition ; je vous le demande ? (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Mais sans doute n'est-il guère besoin pour le Sénat de se défendre contre ces accusations insignifiantes à force d'être excessives. Comme l'a dit le président Poher : « le Sénat fait son travail et rien de plus ».

En émettant le vœu que le peuple soit consulté sur le projet de loi relatif à l'enseignement, il cherche à donner à la liberté une chance qui lui a été refusée par une pratique dévoyée des institutions, et au Gouvernement une occasion de sortir de l'ornière dans laquelle il s'est engagé.

Le recours au référendum permettrait au Président de la République de retrouver le véritable esprit de nos institutions en s'adressant directement aux Français et en acceptant, par avance, leur verdict.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Parce que vous prétendez connaître la réponse ?

M. Charles Pasqua. Le référendum est inscrit dans notre Constitution comme l'un des deux moyens dont dispose le peuple pour exercer sa souveraineté : « La souveraineté nationale... », dispose l'article 3, « ... appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».

M. Michel Darras. Dans le cadre de la Constitution !

M. Charles Pasqua. C'est la procédure démocratique par excellence. En démocratie, la source unique du pouvoir est le suffrage universel, expression de la volonté du peuple.

M. Franck Sérusclat. C'est nouveau ! (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Oui, c'est vrai !

M. Jean Chérioux. Ridicule !

M. Charles Pasqua. Si les impératifs du Gouvernement des grandes nations ont rendu nécessaire la délégation par le peuple de sa souveraineté à des représentants élus, il n'en reste pas moins que c'est de lui...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le 13 mai 1958, il y avait du monde !

M. Charles Pasqua. ... et de lui seul, que provient la légitimité démocratique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Bien sûr !

M. Charles Pasqua. Dans certaines circonstances et sur des sujets particulièrement importants, il est bon que le peuple soit solennellement appelé à trancher lui-même.

Mme Hélène Luc. Vous êtes contre l'alternance, monsieur Pasqua !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous devez connaître la réponse !

M. Charles Pasqua. C'est pour cette raison que la Constitution de la V^e République a réintroduit, à côté de la démocratie représentative, un élément de démocratie directe : le référendum, prévu aux articles 11 et 89. Le général de Gaulle définissait le référendum comme « la participation directe de chaque Français aux décisions qui concernent la France ». A plusieurs reprises, il y a recouru pour s'assurer de la confiance des citoyens au cours de son mandat...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dans quelles conditions ?

M. Charles Pasqua. ... et il s'est incliné devant l'arbitrage populaire lorsque celui-ci lui a été défavorable.

L'actuel Président de la République lui-même...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Laissez-le tranquille !

M. Charles Pasqua. ... n'est pas hostile au référendum, puisqu'il exprimait dans une interview récente le souhait que les Français puissent l'utiliser pour se prononcer « sur des problèmes de société comme cela se passe en Suisse ».

Il devrait donc y avoir un consensus dans ce pays pour procéder à un élargissement du recours au référendum, qui imprimerait un élan nouveau à la vie démocratique nationale.

C'est dans cet esprit que j'ai personnellement écrit au chef de l'Etat pour lui proposer l'institution d'un référendum d'initiative populaire qui permettrait aux Français de s'exprimer directement et de leur propre initiative sur les grands problèmes de notre temps. Je dois dire d'ailleurs que dans sa réponse, même si elle est jusqu'à présent restée sans effet, le Président de la République ne se montrait pas défavorable au principe. C'est dire que l'élargissement du recours au référendum est une idée qui fait et qui fera son chemin.

Cependant, en l'occurrence il n'est pas besoin de modifier les conditions de recours au référendum pour y procéder : le projet de loi sur l'enseignement entre bien dans le champ d'application de l'article 11 de la Constitution, puisqu'il concerne l'organisation des pouvoirs publics.

La notion d'« organisation des pouvoirs publics » englobe l'ensemble des problèmes de structures et de compétences relatifs aux institutions qui détiennent une part de l'autorité publique : Etat, départements, communes. Dès lors, un projet de loi qui traite de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'enseignement entre à l'évidence dans le champ de l'article 11.

Le projet de loi qui nous est présenté organise un véritable pouvoir public éducatif national et local, qui s'exerce sur les établissements scolaires privés, soumis aux obligations du service public et intégrés dans des établissements d'intérêt public. Il impose aux collectivités locales des charges nouvelles ainsi que des obligations de faire ou de ne pas faire, et modifie même la loi organique qui régit l'adoption de la loi de finances, ainsi que l'a bien démontré M. Larché, président de la commission des lois.

Dans ces conditions, aucun doute n'est possible quant à la recevabilité de la motion soumise aujourd'hui au Sénat. Oui, le recours au référendum est possible dans le cadre de l'article 11.

Le groupe du R.P.R. votera donc, avec l'ensemble de la majorité sénatoriale, la proposition tendant à soumettre le projet de loi Savary à l'approbation populaire.

M. Robert Schwint. Cela on le savait bien !

M. Charles Pasqua. En l'adoptant, la Haute Assemblée placera le Gouvernement et sa majorité devant ses responsabilités.

L'Assemblée nationale ne pourra pas s'abriter derrière des subterfuges de procédure pour esquiver le débat de fond. Elle devra dire clairement devant le pays si oui ou non elle accepte que les Français soient consultés sur un problème grave qui engage l'avenir de leurs enfants.

De toute façon, les Français seront juges. Si la majorité gouvernementale refuse de donner démocratiquement la parole au peuple souverain dans les formes prévues par la Constitution, chacun comprendra qu'elle a désormais peur du suffrage universel. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'Union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la première fois depuis la création de la V^e République, une des deux assemblées parlementaires va choisir la procédure de l'article 11 de la Constitution pour demander au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Il s'agit, à n'en pas douter, d'un événement constitutionnel puisqu'il n'avait encore jamais été fait usage de cette possibilité. Cela ne manquera pas d'intéresser tous ceux qui suivent avec intérêt l'histoire et la pratique de nos institutions. Mais il s'agit surtout, et avant tout, d'un événement politique de toute première importance.

Le Sénat se devait en effet de marquer la gravité du problème posé par l'insistance du Gouvernement à faire adopter un texte qui porte atteinte à l'une de nos libertés les plus fondamentales, la liberté d'enseignement, la liberté de choix par les parents du système éducatif de leurs enfants. Il ne pouvait également laisser passer, sans réagir, les circonstances dans lesquelles était requis son avis sur le texte à la suite de son adoption par l'Assemblée nationale par l'application de l'article 49, alinéa 3.

Comment accepter de tels procédés qui vont à l'opposé de la conception que nous nous faisons du travail parlementaire ?

En effet, le Sénat — beaucoup de nos collègues y ont insisté — est très attaché à sa fonction de chambre de réflexion et de contrôle. C'est dans cet esprit qu'il participe à l'élaboration des textes législatifs et il n'entend pas être dépossédé du rôle positif qu'il joue dans l'amélioration, sur le fond comme sur la forme, des projets qui lui sont soumis.

Le Sénat tient sa place dans nos institutions avec la compétence, le sérieux et l'efficacité que vous lui reconnaissez, monsieur le ministre. Il l'a, à l'évidence, prouvé au cours de ces récentes années. Depuis 1981, en effet, il a continué à remplir sa mission dans notre système bicaméral, alors même que l'attitude de l'Assemblée nationale, où sont mêlés sectarisme et ostracisme à son égard, a souvent rendu sa tâche bien difficile et bien ingrate et le dialogue impossible, sinon inexistant.

Nous serions d'autant plus disposés à procéder à un examen approfondi du projet de loi qui nous arrive de l'Assemblée nationale que le débat au sein de cette dernière a été complètement escamoté par le recours à l'article 49, alinéa 3.

Mais, pour une fois, nous préférons au débat strictement parlementaire la procédure référendaire, que la Constitution reconnaît également comme un moyen privilégié d'expression de la volonté populaire. M. le président Pasqua y a fait allusion tout à l'heure. Si nous appelons solennellement au référendum, c'est parce que le Sénat, défenseur traditionnel des libertés, a conscience que le projet de loi qui nous est soumis constitue une atteinte à un principe fondamental garanti par notre droit, la liberté d'enseignement.

Oh ! Il est vrai que le Gouvernement a démenti à maintes et maintes reprises avoir voulu organiser à terme le dépérissement — j'utilise une litote — de l'enseignement privé. On ne compte plus les déclarations du Premier ministre sur ce thème. Mais toutes ces dénégations ne convainquent plus personne, surtout pas ceux qui ont entrepris tous leurs efforts pour arriver à saisir ce qu'ils pensaient être la « chance historique » d'instaurer définitivement la paix scolaire dans notre pays, paix scolaire qui n'a été remise en cause que par la volonté du gouvernement actuel. Ceux-là ne peuvent, aujourd'hui, que constater l'échec qui les a laissés déçus et blessés. Il y a eu, a dit le cardinal-archevêque de Paris, manquement à la parole donnée. Mais que vaut la parole d'un gouvernement passé maître dans l'art du double langage ?

Le chef de ce même gouvernement, après avoir encouru les foudres cardinales, est allé quérir à Rome ce qu'il n'obtenait pas à Paris. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Peut-être espérait-il obtenir la bénédiction du Saint-Siège. Mais, à l'évidence, celle-ci lui a été refusée, tout comme l'absolution d'ailleurs. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Nouveaux rires sur les travées socialistes.*)

M. Philippe François. Bravo !

M. Jean Chérioux. Comment en serait-il autrement, puisque l'absolution suppose le repentir ? Il ne semble pas que, sur ce point, le Premier ministre en prenne le chemin. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I. — Rires sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Philippe François. Bravo !

M. Jean Chérioux. Dans ce texte, il y avait atteinte à une de nos libertés constitutionnelles ; c'était déjà tout à fait inquiétant.

Il y a désormais, circonstance aggravante, le fait que le Gouvernement n'hésite pas à légiférer contre la volonté populaire.

Or, cette volonté s'est exprimée clairement en l'espace de deux dimanches.

Le 17 juin, une large, une très large majorité d'électeurs a saisi l'occasion du scrutin européen pour désavouer la politique conduite depuis trois ans, notamment en matière de libertés publiques. Une semaine plus tard, ce verdict populaire a été, en quelque sorte, confirmé de façon éclatante par une manifestation d'une ampleur sans précédent. Plus d'un million et demi de Français venus de tous les coins de notre pays ont défilé dans les rues de la capitale pour affirmer leur attachement au principe du libre choix de l'école, menacé par le projet gouvernemental.

M. René Martin. C'est faux !

M. Jean Chérioux. Un gouvernement qui n'a la confiance que d'un Français sur trois est-il qualifié pour imposer des réformes qui remettent en cause un des fondements mêmes de notre société ?

Or, tout se passe comme si le Gouvernement n'avait rien vu ni rien entendu puisqu'il vient de décider de passer outre à cette double expression d'une volonté populaire manifeste.

En effet, loin de revenir sur sa décision d'imposer au pays une loi dont il ne veut, à l'évidence, pas, il s'obstine et entend même accélérer le processus afin d'obtenir l'adoption définitive du texte par les deux assemblées parlementaires avant la fin de la session extraordinaire qui vient de s'ouvrir.

J'évoquais à l'instant le risque que prendrait le Gouvernement en s'obstinant dans cette voie. J'ose espérer qu'il en a mesuré toutes les conséquences pour nos institutions et aussi pour la démocratie.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous êtes orfèvre !

M. Jean Chérioux. A ce propos, je ne peux m'empêcher de me souvenir...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Du 13 mai !

M. Jean Chérioux. ... de certaines paroles qui furent prononcées en d'autres temps et d'autres lieux. Ces paroles, permettez que je les cite :

« Nous vous disons à vous, membres de la majorité : il y a dix ans que vous avez fondé ce que vous appelez votre légitimité sur le consensus populaire.

« Où en est-il maintenant le consensus populaire ?

« Franchissez les portes du Palais-Bourbon et vous verrez.

« Où est-il le consensus populaire ?

« Où est-elle votre légitimité ?

« Dissolvez l'Assemblée nationale et allons aux élections générales. »

Ces paroles, où furent-elles prononcées ? Au Palais-Bourbon.

A quelle date ? C'était le 22 mai 1968. Par qui ?

Par un certain député de la Nièvre qui occupe aujourd'hui la plus haute fonction de l'Etat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et il y a eu dissolution ?

M. Auguste Chupin. C'est ce qu'il faut faire !

M. Jean Chérioux. La majorité sénatoriale n'est, quant à elle, jamais allée si loin. Pourtant, dès qu'elle se manifeste sur un problème qu'elle estime grave, on l'accuse d'avoir des comportements presque factieux et de contester la légitimité du pouvoir, ce qu'elle ne fait pas.

Comment, face à une telle dialectique, ne pas s'interroger avec gravité ? Y aurait-il donc deux légitimités différentes dans notre pays : une légitimité en quelque sorte de droit commun, qui ne serait fondée que sur le seul consensus populaire et qui, de ce fait, pourrait être contestée en cas de péripéties électorales, puis une autre légitimité, une légitimité d'une nature particulière, une légitimité spécifique et, bien entendu, réservée au gouvernement actuel, légitimité qui, reposant sur la notion mythique et scandaleuse du « peuple de gauche », ne pourrait être remise en question, quelles que puissent être les variations de l'opinion publique ? Comme si la gauche, en définitive, était investie d'une mission historique, qui la placerait au-dessus des règles constitutionnelles de notre pays.

J'espère me tromper ; j'espère qu'il n'en est pas réellement ainsi. Je souhaite que, par-delà les formules oratoires et les déclarations, telle n'est pas en définitive la conviction profonde de ceux qui nous gouvernent, car, s'il en était autrement, ce seraient les fondements mêmes de la démocratie qui seraient en cause.

Evidemment, nous serions pleinement rassurés si l'Assemblée nationale, face à ces manifestations de l'expression populaire, acceptait d'en tenir compte et adoptait à son tour la motion que le Sénat décidera, à n'en pas douter, de voter tout à l'heure.

Mais ne rêvons pas. Il n'en sera, à l'évidence, par ainsi. L'Assemblée nationale ou, plus exactement, la majorité parlementaire n'osera jamais prendre le risque d'affronter le verdict populaire. C'est pourquoi elle refusera de voter cette motion.

Au moins pouvons-nous espérer qu'elle ne se contentera pas de se réfugier derrière des artifices de procédure en invoquant l'exception d'irrecevabilité ! (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

C'est malheureusement à craindre si l'on en juge par l'attitude du groupe socialiste, notamment la vôtre, cher monsieur Darras, ...

M. Michel Darras. Absolument !

M. Jean Chérioux. ... et celle du ministre chargé des relations avec le Parlement ici même à cette tribune samedi dernier.

M. Michel Darras. Persiste et signe.

M. Jean Chérioux. C'est également ce qui ressort des déclarations du porte-parole du Gouvernement.

Pourtant, l'Assemblée nationale s'honorerait de discuter ce texte au fond, acceptant ainsi de prendre toutes ses responsabilités face à l'opinion publique.

En effet, demain ou peut-être à plus long terme, ce sont les Français qui décideront. C'est là tout le sens de l'initiative prise par le Sénat, que, comme l'a indiqué le président Pasqua, le groupe R.P.R. soutiendra tout à l'heure de son vote. Comment, d'ailleurs, pourrait-il en être autrement pour nous qui, fidèles aux idées du général de Gaulle, sommes convaincus qu'en dernier ressort, c'est toujours au peuple, et à lui seul, qu'il appartient de trancher ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le 13 mai !

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à quinze heures. (*Assentiment.*)
La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures vingt-cinq, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.*)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des conclusions du rapport de la commission des lois sur la motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. de Montalembert. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me connaissez suffisamment pour mesurer mon émotion en ce moment.

Ce matin, nous avons assisté à une séance fort intéressante. Nous nous sommes, les uns et les autres, affrontés, avec, comme on dit maintenant, nos diversités, nos sensibilités différentes.

Comment ne serais-je pas ému quand, par mon président de groupe et ami, M. Charles Pasqua, dans cette enceinte, a été évoqué le souvenir de Charles de Montalembert, mon grand-oncle ? C'est tout de même un privilège de l'âge d'être présent aujourd'hui ! (*Sourires.*) Les appellations ont changé — la Chambre de Pairs, le Sénat — mais tout demeure au fond de nos cœurs. Vous me comprenez bien, je pense, quelles que soient vos appartenances politiques.

Mon premier mot est pour remercier M. Charles Pasqua d'avoir évoqué cette mémoire. Cent cinquante ans de distance, les mêmes lieux ! Le même nom, porté de façon moins illustre, mais auquel je reste attaché. Merci, cher ami Pasqua.

Pendant l'heure du déjeuner, je me suis dit qu'il fallait dépassionner ce débat et, dans mon prologue, entrera peut-être de l'humour normand — je ne veux pas dire béarnais parce

que je ne trouve pas que l'humour béarnais soit, pour le moment, excellent, je vous prie de m'excuser de le dire. (*Rires sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

J'ai retrouvé une lettre de Charles de Montalembert à Lacordaire. Ils étaient très liés, comme vous le savez, vous qui connaissez l'histoire. Elle est envoyée de Maïche dans le Doubs — mon cher collègue du Doubs, cela doit vous rappeler beaucoup de souvenirs — et datée du 1^{er} août 1836. Naturellement — je vous prie de m'en excuser, monsieur le président — mon propos sera peut-être un peu long, mais il n'y a pas de limite, je crois, au temps qui nous est imparti. Ne croyez pas que j'entende faire de l'obstruction, ce n'est pas mon genre. (*Marques d'approbation sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Voici ce qu'écrivait Charles de Montalembert à son collègue — non, je ne devrais pas dire collègue, car il n'était pas moine (*rires*) plutôt à son ami : « Très cher ami, ma femme est accouchée il y a trois semaines d'une quatrième fille, ce qui n'a pas été qu'un petit mécompte. Nous en prenons toutefois notre parti le plus chrétiennement possible et nous nous disons pour nous consoler que si nous avions eu un fils, il aurait peut-être mal tourné et eût fini par être sénateur ou Chambellan. » (*Rires et applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

J'ai trouvé que cette citation n'était pas banale. Et Charles de Montalembert continue : « Mais au fond, ce qui nous désole le plus tous deux, c'est de n'avoir pas un élève à te donner car tu en aurais fait un homme. » C'est toute la question.

Vous voyez, mon premier propos est un remerciement et une réminiscence. Ce que je dis est beaucoup plus sérieux qu'on ne le croit.

Il faut que nous fassions des hommes, donc il faut que nous enseignons bien à nos enfants et, ce matin, M. Pasqua a bien indiqué comment il fallait s'y prendre. (*M. Charles Lederman rit.*) Je ne reviendrai pas là-dessus.

Monsieur le ministre, je m'adresse à vous maintenant. Je sais que vous pardonnez au doyen de cette Assemblée beaucoup de choses. Ah ! ce matin, vous nous en avez dit ! Je n'ai pas pu tout noter ; mais, avec tout à tour votre gentillesse et quelquefois des sous-entendus désagréables — je vous prie de m'excuser de le dire — vous avez voulu nous montrer que peut-être nous aurions tenté de faire des obstructions. (*Protestations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Et le président Chauvin vous a répondu : mais tout cela n'arriverait pas si l'on prenait davantage en considération le travail que nous faisons ici. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. Jean Chérioux et Charles Pasqua. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. Vous savez, dans ma province, on a de la mémoire ! Je raconte beaucoup d'histoires que se disent maît' Jules et maît' Firmin ; mais ce qui n'est pas une histoire c'est quand maît' Jules meurt et que la mère et le fils ouvrent le testament. Et que trouve-t-on dans ce testament, devant la bûche qui brûle dans l'âtre ?

Instant d'émotion : « Min fieu, méfie-te, méfie-te enco, méfie-te toujours ! » (*Rires.*)

M. René Martin. Traduction ?

M. Geoffroy de Montalembert. « Et du bon Dieu, faut-y s'méfier ? dit le fils à la mère.

« Du bon Dieu, faut jamais s'méfier. » Elle lève le doigt, le regarde dans les yeux et lui dit : « Et pis enco ! » (*Rires.*)

S'il ne faut pas se méfier du bon Dieu, vous permettrez bien à un sénateur de se méfier d'un ministre quand il commence par être trop aimable et que, à la fin, il place un petit coup de gascon ! (*Marques d'hilarité sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Monsieur le ministre, je n'oublie pas la gentillesse que vous avez manifestée à mon égard le jour où je prononçais mon allusion de doyen et où je disais que le Sénat n'est pas une « Assemblée de réflexion » mais une « Assemblée discernement ». Je disais même : « Cette fois-ci, je n'improvise pas, ce sera pour la prochaine fois. » On verra cela ! Mais vous m'avez fait des compliments à ce sujet...

M. André Labarrère, ministre délégué. Oui.

M. Geoffroy de Montalembert. ... et vous continuez à m'approuver en ce moment.

Est-ce du discernement de la part du Gouvernement et de l'Assemblée nationale de ne jamais prendre en considération ce que nous faisons ici, le « boulot » dont parlait aujourd'hui même le président du Sénat ?

Si vous sentez quelquefois des tensions, ici, c'est parce que l'on ne nous écoute jamais ! Et moi je dis que si le Gouvernement remplissait bien son rôle, il dirait quelquefois à l'Assemblée nationale et à la majorité omnipotente qui s'y trouve que

ce que fait le Sénat est valable et vous nous soutiendriez alors, ce que vous ne faites pas actuellement. (*M. le ministre délégué fait un signe de dénégation.*) Je vous prie d'excuser ce petit reproche de ma part... (*applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste*) ... après les compliments que je vous ai prodigués. Et j'ai donné à ce propos la forme la plus aimable dont je suis capable. (*Rires.*)

Monsieur le président, M. Darras, qui est presque mon compatriote, m'a dit tout à l'heure : « M'autoriserez-vous à vous interrompre ? » Je lui ai répondu en normand : « Cela dépend. Oui, à la condition que cela ne prolonge pas le débat, parce que je ne veux pas faire d'obstruction ! » Que ce point soit bien entendu, n'est-ce pas ! (*Sourires.*)

J'en viens au discours que j'avais préparé.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la magistrale démonstration de M. le président Larché, samedi dernier, m'a totalement convaincu. Aucun problème juridique ne se pose plus pour moi quant à l'application de l'article 11 de la Constitution, malgré votre plaidoirie, monsieur Lederman. Je n'y reviendrai donc pas.

Je voudrais en revanche, par cette intervention qui sera brève, vous exposer les raisons pour lesquelles je souhaite ardemment que l'initiative prise par le Sénat soit couronnée de succès.

J'ai eu l'honneur — c'est un grand honneur — de siéger au comité consultatif constitutionnel en qualité de vice-président, avec mon collègue, qui est demeuré mon ami, M. Dejean. Il n'était pas de ma sensibilité politique, mais nous avons travaillé ensemble, je dirais cœur à cœur, la main dans la main, toutes opinions confondues. Je conduisais, dans ce comité constitutionnel consultatif, la représentation du Conseil de la République. Ici, je voudrais ouvrir une parenthèse. Dans les discours qui ont été prononcés, j'ai entendu dire bien souvent : « Le général de Gaulle qui n'aimait pas le Sénat ». Or, qui a rétabli le Sénat ?

M. Michel Darras. La Constitution !

M. Geoffroy de Montalembert. C'est le général de Gaulle. C'est lui qui a fait remettre sur nos frontispices le mot : « Sénat ». C'est lui qui a demandé que les membres de la seconde chambre remplissent le rôle de sénateur dans sa plénitude... Il faut tout de même relire les textes ! Le général de Gaulle a permis que le Sénat, seconde assemblée, revive.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Près du bon Dieu !

M. Michel Darras. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Geoffroy de Montalembert. Laissez-moi aller jusqu'au bout de mon exposé, vous interviendrez après, monsieur Darras.

Je disais donc que, toutes opinions confondues, pendant l'été 1958, au Palais royal, nous avons, mes collègues et moi, sous la présidence de Paul Reynaud, assisté d'éminents conseillers, élaboré, vingt fois remis sur le métier, enfin adopté les nombreux articles de la Constitution de la V^e République.

Me permettra-t-on d'affirmer que, plus encore que de leur lettre, c'est de leur esprit que je me souviens avant tout, et de leur logique ? Car j'y étais, moi !

L'article 3 de la Constitution dispose, en son premier alinéa : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » L'article 11 est donc la suite logique de l'article 3.

Mais, mes chers collègues, je vous dois une confiance. A l'époque, conscient de mes responsabilités, je me suis intimement posé la question suivante : pourquoi ce « et » ? N'est-il pas superflu ? Pourquoi cette dualité pour que s'exerce la souveraineté nationale ?

Je vous demande d'être attentifs à ma démonstration parce que je crois que là est le nœud de la question. Voici mon témoignage, je vous le dois.

Dans une constitution — rappelez-vous l'époque que nous venions de vivre — qui se voulait équilibrée et efficace, il fallait se prémunir contre la tentation d'un abus de l'autorité toujours possible. Vous vous souvenez de l'article 16 ? Il faisait peur, il fallait l'antidote. L'article 3 est l'antidote de l'article 16. De la tentation, Seigneur, préservez-nous ! Et le général de Gaulle, dans sa grande conscience, a donné le moyen de ne pas succomber à la tentation. Mais ce qui était valable pour lui, est valable pour tous ses successeurs.

Voilà pourquoi l'article 3 comporte une dualité — les prépositions sont quelquefois utiles. Nous n'avions pas mentionné « ou » mais « et ». A l'époque, et moi le premier, nous avions craint que cela n'aille trop loin.

Je vous remercie de m'écouter avec attention, mes chers collègues.

Plusieurs sénateurs à droite. Bien sûr !

M. Geoffroy de Montalembert. Oui, je voulais dire cela à mes amis mais ce sont mes collègues de la majorité présidentielle que je voudrais convaincre car je les crois de bonne foi. Seulement, mes chers collègues qui siégez à gauche, vous étudiez les textes comme si vous aviez la science infuse. Or ma mère répétait toujours : « Méfie-toi, mon fils, de la science infuse. Ne sois pas orgueilleux ! » Vous êtes des orgueilleux. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) et vous croyez que vous avez la science infuse. Voilà la vérité et je vous la dois.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Soyez charitable !

M. Geoffroy de Montalembert. Suivez mon raisonnement — et ce n'est pas du tout parce que je crains vos observations, monsieur Darras, que je ne me laisse pas interrompre, c'est parce que je veux rester dans la logique de ma démonstration : dans une constitution qui se voulait équilibrée et efficace, il fallait se prémunir contre la tentation d'un abus toujours possible de l'autorité. Telle est la justification de la voie référendaire qui est non pas — excusez mon propos car vous allez y voir des allusions et, dans mon esprit, il n'y en a pas — qui est non pas, dis-je, le coup d'Etat — Dieu sait qu'on en a parlé à l'époque ! — mais la consultation du peuple dans les cas difficiles ou incertains.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. C'est le domaine réservé du citoyen qui s'exprime alors dans ces cas-là par son bulletin de vote qui, lui, est un bulletin souverain. Voilà ce que je voulais vous démontrer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Quoi de plus démocratique et de plus sage ? Et comment voulez-vous, quand on parle de sagesse, que l'on ne pense pas au Sénat, monsieur le ministre ? (*Sourires. — M. le ministre hoche la tête.*)

Monsieur le ministre, ne me faites pas de gestes à la béarnaise, je vous parle en normand ! (*Nouveaux sourires.*)

Pourquoi, dès lors, cette voie référendaire suscite-t-elle encore tant d'appréhension au sein de la majorité présidentielle ? Pourquoi est-elle donc tant combattue par ceux-là même — je vous fais un compliment, monsieur le ministre — qui se targuent toujours — je ne sais pas pourquoi d'ailleurs — d'être les meilleurs défenseurs du peuple.

M. Michel Darras. Parce que c'est vrai !

M. Jean Chérioux. Pour se persuader eux-mêmes !

M. Charles Pasqua. C'est la méthode Coué !

M. Geoffroy de Montalembert. Pourquoi — je pose la question — avoir peur de s'engager dans cette voie référendaire ?

On peut m'opposer, cher monsieur Darras, tous les textes que l'on veut. Moi, je parle de bon sens, je ne perds pas mon temps dans des affrontements juridiques : je fais le récit de ce que j'ai vécu. Peu d'hommes peuvent en dire autant. Cher monsieur Raybaud, vous y étiez.

M. Joseph Raybaud. C'est exact.

M. Geoffroy de Montalembert. Vous savez bien comment j'étais, comment je suis demeuré, comment je reste encore...

M. Charles Lederman. Monsieur Larché, vous ne parlerez plus maintenant !

M. Geoffroy de Montalembert. ... fidèle à ce que je pense et aussi décidé à vous dire tout ce que j'ai ressenti et à vous faire partager la conscience avec laquelle nous avons alors voté ces articles.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Geoffroy de Montalembert. Je vous demande de bien vouloir m'excuser, mes chers collègues, mais j'ai l'habitude, dans cette enceinte où votre accueil, souvent chaleureux c'est vrai, m'émeut toujours autant, de vous livrer ma pensée profonde, sans aucun détour. Pour moi, ceux qui redoutent la voie référendaire sont, ou trop conservateurs, ou pas assez démocrates. (*Exclamations et rires sur les travées communistes et socialistes. — Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Christian de la Malène. Les deux à la fois !

MM. Charles Pasqua et Roger Romani. A bas la réaction !

M. Charles Lederman. C'est magnifique !

M. Geoffroy de Montalembert. Je ne veux pas déchaîner les passions. Je suis peut-être un passionné froid mais, à mes heures, je suis très, très froid. (*M. Lederman sourit.*)

J'ai compris qu'il y avait un sourire de ce côté-là. (*L'orateur se tourne vers les travées communistes et socialistes.*)

M. Charles Lederman. Au moins un sourire !

M. Geoffroy de Montalembert. C'est vous, monsieur Lederman, qui avez souri à propos du mot « conservateur » ? Je vais vous dire comment je l'entends ce mot de « conservateur ».

Rtes-vous un forestier ? Si vous étiez forestier, vous sauriez ce que signifient les termes « conservateur de la forêt ».

Le conservateur de la forêt n'est pas un réactionnaire, il n'est pas figé.

M. Charles Lederman. Mais le sénateur et non pas le forestier !

M. Geoffroy de Montalembert. Le sénateur est comme le conservateur de la forêt : il pense que quand on est un vieux chêne — difficile peut-être à abattre, vous le savez (*M. Dailly rit*), — on doit penser à la jeune pousse qui fera la nouvelle forêt. Mais pour que le jeune arbre repousse, il faut que le vieil arbre ait semé et qu'il ait disparu et c'est notre grandeur, arrivé à un certain âge, de penser au renouvellement. Vous, vous ne pensez pas au renouvellement, vous êtes des conservateurs impénitents. Je tenais à vous le dire. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique. — Exclamations sur les travées socialistes et communistes.*)

Je répète, parce que je veux que cela figure doublement au procès-verbal : oui, ceux qui redoutent la voie référendaire sont ou trop conservateurs — je ne vous oblige pas du tout à vous reconnaître parmi ceux-là (*rires*) — ou pas assez démocrates. Ils n'ont pas — je veux aller au fond de ma pensée — assimilé notre époque, ni l'évolution de notre société ; ils s'attardent et confondent référendum et plébiscite.

M. Charles Lederman. Ce n'est pas un argument juridique !

M. Geoffroy de Montalembert. Regardant toujours vers le passé plutôt que vers l'avenir, ils n'osent pas ; ils restent immobiles et laissent passer les occasions de renouveau, eh bien vous qui souhaitez tant le changement, saisissez l'occasion !

M. Etienne Dailly. C'est bien ce que je dis.

M. Geoffroy de Montalembert. J'entends l'objection de certains d'entre vous, de mes collègues de la majorité présidentielle, et peut-être même sur les bancs de certains de mes amis : faut-il qu'il soit encore jeune, c'est-à-dire naïf, notre doyen ! Il croit au père Noël. (*M. Darras sourit.*)

Eh bien ! chers collègues, je n'accepte ni le compliment ironique, ni le reproche immérité. Je réponds tout simplement que le mal dans cette affaire vient de ce que, par référence au passé, l'on personnalise le référendum éventuel.

C'est vrai, le général de Gaulle avait, en 1969, personnalisé le référendum. Et si quelqu'un peut s'en souvenir c'est moi qui, à ce moment-là ai pris la parole dans cet hémicycle pour affirmer mon désaccord et prendre la défense du Sénat. Le général de Gaulle, quoi qu'on en ait dit, n'était pas pour la suppression du Sénat, il était pour sa transformation ; et moi j'étais contre cette conception. Je l'ai dit et je ne le regrette pas. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Où en serions-nous si le Sénat n'était pas une chambre politique ? Tout le monde peut se tromper à un moment de sa vie ; toute la grandeur de l'homme c'est de reconnaître qu'il ne détient pas à tout moment la vérité et qu'il est capable de se dépasser.

Le général de Gaulle a personnalisé ce référendum-là mais il avait prévu que son maintien à la présidence de la République était lié à son succès. La meilleure preuve qu'il peut en être autrement est que, en 1972, le président Georges Pompidou quant à lui n'avait pas personnalisé ce référendum qui n'avait pourtant pas particulièrement bien tourné : son résultat n'était pas spécialement brillant en raison d'un pourcentage élevé d'abstentions et d'un faible nombre de « oui ».

J'affirme quant à moi que tout le malentendu dans cette affaire réside dans le fait qu'on veut toujours personnaliser le référendum. Or, la voie référendaire ne l'oblige pas du tout.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est la faute du général de Gaulle !

M. Geoffroy de Montalembert. Je ne sais pas à qui en revient la faute, mais c'est ce que je pense et je le dis clairement ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur celles de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Par conséquent, malgré un résultat plutôt décevant, le président de la République de l'époque, Georges Pompidou, est resté à l'Élysée.

Cela signifie — et là, je rejoins M. Pasqua — que la discussion d'un projet de loi relatif aux rapports « entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés » constitue à coup sûr une occasion exceptionnelle pour demander à notre peuple de manifester son assentiment ou son opposition à un texte qui engage l'avenir de notre société et celui de nos enfants.

La personne du chef de l'Etat ne doit pas se trouver engagée par ce référendum, elle n'a rien à faire là-dedans, c'est une question de confiance du peuple.

Cette consultation populaire, j'en suis intimement convaincu, se déroulerait dans le calme et la sérénité ; elle mettrait définitivement fin à des luttes qui n'auraient jamais dû renaître, et contribuerait à refaire notre unité nationale. (*Vifs applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Je souhaite que ces quelques propos, que j'ai émis avec tout le cœur et toute la flamme dont je suis encore capable, trouvent un écho favorable auprès de la majorité de l'Assemblée nationale. Je le souhaite ardemment.

Il serait vraiment dommage, avouons-le entre nous dans une minute de sincérité et de sérénité, dans une telle circonstance — je reprends votre terme, monsieur Larché, vous dont je vantais tout à l'heure le rapport — que de vieux préjugés, j'allais presque dire de « vieilles lunes », prévalent encore.

Mais j'ai appris dans ma jeunesse que ceux que Jupiter veut perdre — je veux être particulièrement aimable aujourd'hui — il les rendaient sourds ! (*Les sénateurs de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et de la gauche démocratique se lèvent pour applaudir longuement l'orateur.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je tiens à répondre, ne serait-ce que très brièvement, à M. de Montalembert.

Comme d'habitude, j'ai apprécié son talent.

Je tiens à lui dire que les Normands et les Béarnais sont de grands peuples qui ont aidé à faire la France et qui ont comme point commun d'avoir passé leur temps, si je puis dire, à donner des rois à l'étranger, ce qui n'est déjà pas mal ! (*Sourires.*)

(*M. le ministre constate que la sonorisation est en défaut.*)
Après nous avoir rendus sourds, on nous rend muets ! (*Sourires.*)

M. Marc Bécam. C'est Jupiter !

M. Charles Pasqua. Ce sont les courants du P.S. qui ne passent pas !

M. Jean Chérioux. C'est un avertissement du ciel !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est Jupiter qui vous rend sourds !

M. André Labarrère, ministre délégué. M. de Montalembert a, avec beaucoup de talent, provoqué son auditoire, il a mis de l'ambiance, puis il a dit : surtout, ne passionnons pas le débat. Je trouve cela étonnant.

Monsieur de Montalembert, vous déclarez que le Gouvernement méprise le travail du Sénat. Or, je puis vous citer trois exemples très précis qui prouvent le contraire. Ils figurent aux comptes rendus analytiques tant du Sénat que de l'Assemblée nationale.

Samedi dernier, je déclarais très exactement devant le Sénat : « Les propositions du Sénat sont intéressantes et méritent d'être étudiées. »

M. Marc Bécam. Sûrement !

M. André Labarrère, ministre délégué. « Si vous avez quelque influence sur vos amis du Palais Bourbon, dites-leur de ne pas chercher l'obstruction car elle n'est nullement légitime. Je suis persuadé, en fait, que le Sénat ne recherche pas l'obstruction et qu'il étudiera sérieusement les projets de loi qui lui seront soumis. »

Le lundi 2 juillet, à quinze heures, je déclarais très exactement à l'Assemblée nationale, dans une ambiance qui n'était pas nécessairement feutrée : « C'est l'opposition elle-même qui veut empêcher l'examen du texte de ses amis du Sénat qui est très intéressant. »

M. Marc Bécam. C'est vrai !

M. André Labarrère, ministre délégué. Le 4 juillet, à quinze heures, également à l'Assemblée nationale, je déclarais : « L'Assemblée nationale essaie depuis vingt-huit heures de parvenir à l'examen du texte fort intéressant élaboré par les sénateurs. »

M. Jean Chérioux. Les députés ont refusé d'examiner ce texte en commission !

M. André Labarrère, ministre délégué. Il n'a pas été examiné en commission ! Monsieur Chérioux, vous savez très bien ce qui s'est passé, je ne vais donc pas y revenir !

Je tiens seulement à indiquer qu'à de nombreuses occasions j'ai déclaré que le Gouvernement appréciait beaucoup le travail du Sénat.

Aussi, monsieur de Montalembert, si j'ai beaucoup apprécié votre discours, je ne pouvais pas laisser passer un propos qui n'est pas conforme à la réalité. Je passe en effet mon temps à répéter que le Sénat fait un travail intéressant. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, je m'en voudrais de prolonger une controverse, ce que je n'ai pas voulu du tout.

Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu me répondre et d'avoir voulu faire cette mise au point.

Il m'a parlé de mon talent. J'ai cité tout à l'heure Charles de Montalembert, s'il me voit de là-haut, il saura que, au Sénat, l'un des siens, avec un moindre talent, s'efforce de maintenir la tradition familiale.

Mais, monsieur le ministre, je crois que vous vous êtes mépris sur le sens de mes propos. Je n'ai jamais voulu dire que vous ne considérez pas que les travaux du Sénat étaient bons ; au contraire, vous nous le répétez toujours. Je constate simplement, car vous êtes responsable comme ministre de ce que fait le Gouvernement, que si telle est votre pensée, vous n'êtes pas capable de le faire comprendre à votre majorité.

Quand ai-je vu un ministre s'opposer à des amendements présentés par la majorité présidentielle de l'Assemblée nationale pour dire : « Non, c'est le Sénat qui a raison » ? Vous nous couvrez de fleurs ici, mais ces fleurs ne produisent aucun fruit. En effet, comme je l'ai dit dans mon allocution en tant que doyen, le Gouvernement s'est arrangé pour demander très souvent que les textes soient discutés en urgence ; en conséquence, les députés n'ont jamais le temps de connaître des positions du Sénat et, dans le peu de temps qui leur reste, jamais vous ne vous faites son porte-parole.

M. Labarrère n'est pas en cause, M. le ministre l'est, ainsi que ce qui fait le Parlement selon moi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur celles de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Lucotte.

M. Marcel Lucotte. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant, par hasard, le redoutable honneur de parler après notre doyen, je voudrais tout de même en profiter pour lui dire, au nom du plus grand nombre des sénateurs qui siègent dans cette enceinte, combien nous admirons et son talent et sa sincérité et le message qu'il nous a transmis. Je l'ai écouté avec respect et avec émotion.

Le 17 mai 1984, lors du débat télévisé retransmis par Antenne 2 et consacré au projet de loi sur l'enseignement privé, j'avais proposé en conclusion — le débat étant d'importance et les arguments que nous avions échangés de part et d'autre ne nous permettant pas de clarifier la question — que l'on s'en remit au suffrage des Français. L'idée a largement fait son chemin et je me réjouis de l'initiative prise par les présidents des groupes de la majorité sénatoriale, initiative qu'a brillamment défendue samedi dernier notre ami M. Jacques Larché qui est président de la commission des lois en même temps que rapporteur de ce texte.

Je voudrais retracer le cheminement et la réflexion qui m'avaient personnellement amené à présenter cette proposition.

L'exposé des motifs de la motion soumise aujourd'hui à vos suffrages souligne d'entrée de jeu que : « l'avenir d'une nation moderne dépend de la qualité de son système éducatif ». Cela est particulièrement vrai pour notre pays qui est privé d'énergies et de matières premières et dont l'avenir ne peut se construire que sur le savoir de ses enfants. Ce savoir constitue en effet notre richesse. Il n'est — a-t-on l'habitude de dire — de richesses que d'hommes. La France, plus que d'autres pays, ne doit jamais l'oublier.

D'ailleurs, s'il est un sujet qui sensibilise particulièrement l'ensemble de nos concitoyens, c'est bien celui de l'éducation. Nous avons tous été tour à tour écoliers, étudiants, parents d'élèves, voire enseignants. Ce domaine de l'éducation passionne le public français et il n'est qu'à voir les tirages supplémentaires que prévoient les magazines lorsqu'ils consacrent leur couverture ou un dossier à ce problème.

Si chacun d'entre nous se sent concerné, la crise économique que nous traversons depuis 1973 et l'augmentation du chômage qui en découle ont révélé davantage encore cet état de fait.

A l'heure actuelle — et le Gouvernement lui-même en convient — un grand nombre de jeunes — un sur quatre selon certaines statistiques récentes — arrivent sur le marché du travail sans formation, voire sans diplômes.

Depuis quelques années, la population française a le sentiment d'une dégradation progressive de l'enseignement, de sa qualité et même peut-être de ses résultats, et cela malgré les énormes efforts humains et financiers qui ont été consentis.

Nous n'avons pas su, à l'instar de certains pays comme le Japon, faire de notre système éducatif une véritable priorité. Peut-être n'avons-nous pas pu nous doter, comme d'autres l'ont fait, d'une véritable « arme éducative » de même que l'on parle d'une « arme alimentaire » ou d'une « arme stratégique ».

Dans notre pays, les questions relatives à l'enseignement sont devenues, depuis trop longtemps, l'affaire des spécialistes. Ainsi, l'intérêt des enfants et de la nation ont-ils été trop souvent occultés par des revendications corporatistes, voire partisans. Ainsi les décisions touchant à l'école ont-elles toujours été marquées du sceau de la politisation ou de la passion.

De nombreuses prises de position émanant non seulement d'organisations représentatives d'enseignants, d'universitaires, de parents d'élèves, mais également de personnalités des milieux intellectuels, culturels ou artistiques, sont venues encore récemment confirmer les inquiétudes de la majorité des Français sur la qualité de notre système éducatif. Ces inquiétudes sont d'ailleurs apparues clairement dans plusieurs sondages d'opinions.

Cela est d'autant plus important à noter que jamais, jusqu'à présent, une consultation d'ampleur nationale n'a été organisée sur les besoins réels de notre système éducatif, sur l'opportunité de réformes à entreprendre ainsi que sur les voies et moyens d'y parvenir.

Or, un certain nombre de menaces faisant partie toutes d'un même plan, d'une même offensive pèsent aujourd'hui sur notre système d'enseignement. Je les rappellerai ici rapidement.

S'agissant de l'enseignement secondaire, les conclusions de ce que l'on a appelé le « rapport Legrand » ne laissent pas d'inquiéter. En effet, l'institution d'un tutorat ne pouvait-elle pas être considérée comme un désir de renforcer l'emprise du système, et donc de l'Etat, sur les enfants, au détriment de la responsabilité des parents ?

Nous retrouvons cette préoccupation sous-jacente dans le projet de loi qui nous concerne aujourd'hui et qui fait l'objet de la présente motion. Toute le débat consiste, en effet, à savoir si l'enfant appartient à l'Etat ou à ses parents. A cet égard, les opinions sont divergentes. Cela est grave et justifierait à soi seul que l'on demandât au pays de se prononcer.

Par ailleurs, la mise en place des projets Legrand, dont il n'a même pas été débattu au Parlement et qui s'organiseraient autour d'établissements volontaires, posait des problèmes importants que je vais développer.

Les enseignants devraient se porter volontaires sans savoir la nature exacte de leur engagement. Les familles n'auraient pas le choix entre un établissement classique, peut-être imparfait mais connu, et de vagues prototypes nouveaux. Nous ne savons pas si un tel projet pourrait réellement être mené à son terme vu l'état général de notre économie et compte tenu du coût supplémentaire que nécessairement il induirait.

Enfin, en matière d'enseignement secondaire, la volonté manifeste d'affaiblir l'esprit de responsabilité — dans le contexte difficile présent et compte tenu des problèmes que rencontrent quotidiennement les chefs d'établissement — le désir de démanteler à terme le corps des inspecteurs généraux, l'intention avouée de limiter l'importance de la notation individuelle des professeurs, tout cela ne peut que légitimer nos nombreuses inquiétudes.

Les risques de dégradation de notre système éducatif, conséquence des projets gouvernementaux, apparaissent également dans l'enseignement supérieur.

Le profond bouleversement que vont connaître les universités, à la suite de l'adoption et de la promulgation de la loi sur l'enseignement supérieur et de ses décrets d'application, est pourtant totalement injustifié au regard de la situation. En effet, il convient de signaler que les enseignements de l'université française continuent de faire la preuve de leur qualité et de leur rayonnement dans le monde.

Dois-je rappeler qu'en son temps l'Académie des sciences avait pris l'initiative d'une « adresse » au ministre de l'éducation nationale ? Dans ce texte, l'Académie dénonçait la démagogie du projet gouvernemental qui posait comme principe que « tout le monde peut réussir à l'Université ». Et l'Académie proposait alors une sélection dans l'orientation et insistait sur la double mission d'enseignement et de recherche des universités, mettant en garde contre une professionnalisation excessive de celles-ci.

Au Sénat, nous avons clairement et solennellement exprimé notre opposition au texte du Gouvernement. Ce texte fut adopté après déclaration d'urgence par l'Assemblée nationale qui ne tint aucun compte de nos propositions.

Cette loi fait aujourd'hui peser de graves menaces sur l'autonomie des universités et des grandes écoles ; elle révèle un mépris réel des compétences par la place excessivement réduite des personnes les plus qualifiées — les professeurs — dans les différents conseils.

De ce point de vue, les attendus de la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 janvier 1984 — décision qui cassait certaines dispositions de la loi — apportent un éclairage particulièrement intéressant, dont le Gouvernement aurait dû tenir compte avant de publier son décret du 6 juin dernier relatif aux carrières et aux garanties des enseignants-chercheurs.

L'offensive lancée par le pouvoir dans ces deux premières directions fait donc partie du même plan que celle qui vise à mettre en place aujourd'hui le socle du dispositif d'intégration de l'enseignement privé dans un grand service public, unique et laïque de l'éducation nationale, promis par le Président de la République au cours de la dernière campagne pour les élections présidentielles.

Le Gouvernement aurait pu répondre de façon propice et constructive aux interrogations légitimes des Français sur l'ensemble des problèmes posés par notre système d'éducation, en particulier dans l'enseignement public. Il a préféré poser comme préalable à l'aménagement de ce dernier la satisfaction des objectifs idéologiques d'une poignée de militants au détriment de la volonté d'une large majorité de Français.

Je voudrais rappeler ici l'enquête réalisée en septembre dernier par l'institut B. V. A. et l'hebdomadaire *Paris-Match* : d'après ce document, 73 p. 100 des personnes interrogées se déclaraient favorables au maintien de l'école privée et des moyens qui lui permettent d'exister mais, surtout, elles insistaient sur le fait que la tâche urgente était « d'améliorer l'enseignement dans les écoles publiques ».

Le problème a donc été pris à l'envers et le pouvoir tend à diviser nos concitoyens en ressuscitant une guerre civile scolaire, qui n'a plus de raison d'être et qui va à l'encontre de l'impératif majeur d'une mobilisation de la nation tout entière, mobilisation indispensable pour affronter, avec quelque chance de succès, la compétition économique mondiale.

Qu'on nous entende bien : si nous regrettons que l'initiative du Gouvernement relance la guerre scolaire contre l'enseignement privé, nous ne voulons absolument pas déclencher quelque guerre que ce soit contre l'enseignement public ! Nous respectons et cet enseignement et ses maîtres.

Je dois personnellement à l'enseignement public, et à lui seul, ma formation et je garde reconnaissance aux professeurs qui m'ont éduqué, spécialement à mes instituteurs que l'on appelait à l'époque — comme l'expression était belle ! — nos « maîtres d'école » qui donnaient à la notion de laïcité celle de respect des enfants qui leur étaient confiés, et cela dans une exemplaire neutralité.

La liberté que nous réclamons pour l'enseignement privé, ne serait-elle pas aussi souhaitable pour l'enseignement public ?

Il est évident que le projet de loi, considéré comme adopté — la formule en dit long ! — aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence — cela aussi en dit long ! — et relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privé, il est évident, dis-je, que ce projet conduira inéluctablement à la nationalisation de l'enseignement privé.

Les représentants des diverses organisations et des syndicats laïcs, qui se sont déjà exprimés devant nous, ont clairement confirmé que, pour eux, l'actuel projet de loi ne constituait qu'un premier pas. Ce premier pas, chacun sait qu'il est dirigé contre l'indépendance de l'enseignement privé. Ce premier pas, nous savons qu'il conduira à l'intégration de l'enseignement privé dans un système unifié et laïc. Ce premier pas, c'est la mise en route du processus nécessaire pour satisfaire les militants les plus durs de la majorité présidentielle, qui, malgré tout, ne sont pas satisfaits. Ils viennent de le répéter aujourd'hui. Ce premier pas, pour notre part, nous ne le cautionnerons pas.

Le Premier ministre a lui-même confirmé qu'un bilan serait fait de cette première étape pour aller plus loin ensuite. Il y a fort à craindre que, dans six ou neuf ans, comme le prévoit le projet, le temps n'ait fait son œuvre : nous serons déjà en effet beaucoup plus loin. Cette première étape recèle donc un certain nombre de dispositions inacceptables.

Je citerai d'abord la disparition de la notion de caractère propre des établissements. C'est un point fondamental qui avait été inscrit dans des textes qui nous régissent actuellement. C'est la pierre angulaire de tous les contrats entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé.

Ce contrat sera désormais soumis à l'autorisation préalable des autorités académiques. Il dépendra donc de leur bon vouloir. Qui pourra, par exemple, empêcher certaines de ces autorités

de considérer que l'idée même d'enseignement « catholique » irait à l'encontre du principe de respect des consciences, inscrit au quatrième alinéa de l'article 6 du projet ?

De même, les critères prévus en matière d'obtention des contrats posent problème. Les commissions instituées, dans lesquelles l'enseignement privé est largement minoritaire, risquent de devenir des instruments contre celui-ci.

Comme l'a souligné samedi dernier, très fortement, notre ami, M. Christian Bonnet, le problème de la participation financière des communes fait apparaître une notion nouvelle en droit, « l'obligation facultative », puisque celles-ci doivent payer, sauf si elles ne le veulent pas ! M. Mauroy appelle cela préserver la liberté des communes mais, en même temps, par le truchement de l'article 9, il interdit à celles-ci de subventionner des constructions ou des aménagements, et même de donner des garanties d'emprunt.

Enfin, deux dispositions réduiront à néant ce qui fait aujourd'hui à la fois la qualité, l'efficacité et le caractère propre des établissements d'enseignement privé. La première concerne les chefs d'établissement. On leur ôte l'initiative de proposition pour constituer leur équipe pédagogique. C'est désormais une commission qui, sur des critères plus administratifs qu'humains, choisira.

La seconde concerne le statut des maîtres. Ceux-ci devront choisir, dans les faits, la titularisation puisque l'article 24 du projet dispose que si, dans six ans, les établissements n'ont pas une majorité de maîtres fonctionnaires, les communes pourront continuer à ne pas payer. Trois ans plus tard, l'Etat cessera, à son tour, de prendre en charge leur participation. Cela signifiera que plus personne ne paiera. La liberté n'aura plus alors les moyens d'exister, elle sera un leurre, ce que confirment les propos des dirigeants de la F.E.N. et du C.N.A.L. sur le caractère décisif de ce texte.

Il importe de rappeler — car ils sont récents — les termes du discours prononcé jeudi dernier à Rome par le Pape Jean-Paul II, selon lesquels un Etat véritablement démocratique doit respecter le droit des familles de choisir le type d'éducation de leurs enfants : « La famille, a déclaré le Souverain Pontife, doit pouvoir jouir, sans aucune discrimination de la part des pouvoirs publics, de la liberté de choisir pour les enfants le type de l'école correspondant à ses convictions. » Et Jean-Paul II a ajouté : « Elle ne doit pas être entravée par des charges financières trop lourdes, tous les citoyens étant égaux, surtout dans ce domaine. »

C'est bien à ces charges financières trop lourdes pour de nombreuses familles que conduiront, à terme, les dispositions du projet de loi qui nous est soumis.

A ce propos, le Pape concluait : « Si ces principes que l'Eglise ne se lassera jamais de soutenir sont gênés, voire violés, la coexistence sociale, fondée sur le respect des libertés fondamentales de tous et notamment de la famille, risque de s'appauvrir. »

Une telle mise en garde ne peut que conduire au souhait de voir s'exprimer le peuple tout entier sur un tel sujet.

Ce qui s'est passé dans les rues de Paris, le 24 juin dernier, n'était sûrement pas une révolution ni une « atteinte à la légalité républicaine ». Qu'il me soit d'ailleurs permis de remarquer qu'il n'y a pas encore, en ce domaine, de « légalité républicaine » puisqu'il existe, non pas une loi, mais seulement un projet actuellement en discussion entre les deux chambres du Parlement. Je ne veux pas croire, à ce sujet, que le Premier ministre ne tienne pas compte de la Constitution et du respect des règles du bicamérisme. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

Ce qui s'est passé le 24 juin était — comme on aime à le dire de nos jours — un fait de société. Par leur présence massive dans les rues de la capitale, les Français ont signifié au Gouvernement que le véritable débat sur l'enseignement privé devait avoir lieu. Le Gouvernement l'avait, par des artifices de procédure, empêché à l'Assemblée nationale, la mutilant en en faisant le simple exécutant de l'exécutif. Aujourd'hui, le débat doit avoir lieu, le pays le réclame.

Au-delà des questions de procédure, je dirai, puisque le Gouvernement reproche à l'opposition de présenter le projet de loi sous un mauvais jour, que l'occasion est unique de demander au pays de trancher. Ainsi ceux qui, comme le suggère le Président de la République, ne voient aucune obscurité dans ce texte, se prononceront pour. Ceux, au contraire, qui considèrent que leurs inquiétudes sont fondées, c'est notre cas, se prononceront contre.

Voilà pourquoi nous voterons sans hésitation la motion qui nous est présentée.

Sur la forme, je voudrais reprendre ici quelques réflexions, même si, sur le terrain juridique, M. Larché s'est parfaitement, et beaucoup mieux que moi, expliqué.

M. Roland Dumas a reproché samedi au Sénat de se livrer à une manœuvre de retardement du travail parlementaire. Le porte-parole du Gouvernement, qui a estimé que notre motion n'avait aucune chance d'aboutir, a une curieuse façon de préjuger les décisions, sinon du Président de la République — car il est censé sans doute les connaître à l'avance — mais les décisions du pouvoir législatif et, en l'occurrence, de l'Assemblée nationale.

M. Dumas a indiqué sans nuance que la proposition sénatoriale était anticonstitutionnelle, qu'elle n'entraînait pas dans le champ prévu par l'article 11, qu'elle ne visait qu'à alourdir la procédure, qu'elle constituait un véritable détournement du droit.

Rien que cela !

Et pourtant, l'article 11 de la Constitution a introduit dans nos institutions républicaines une innovation importante, celle du référendum législatif, permettant ainsi de rompre avec une tradition constante de réserve, voire de défiance à l'égard des procédés de démocratie semi-directe.

Ces dispositions, malgré leur caractère novateur, ont fait l'objet de critiques. On considère généralement que, de par leur imprécision, elles ne sont pas entièrement satisfaisantes du point de vue de la technique juridique et qu'elles sont insuffisantes en tant que moyens d'expression de la souveraineté. Le recours au référendum, tel qu'il est prévu par l'article 11 de la Constitution, ne résulte pas — faut-il le rappeler ? — d'une initiative du Président de la République ; celle-ci appartient soit au Gouvernement, soit aux deux assemblées. Il en a été autrement dans la pratique institutionnelle inaugurée depuis les débuts de la V^e République.

L'article 11 est-il applicable au sujet qui nous concerne ici ?

Selon les termes de cet article, il doit s'agir d'un projet de loi, et, comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure à propos des déclarations de M. Mauroy concernant la légalité républicaine, il s'agit bien en l'espèce d'un projet puisque le texte n'a toujours pas été adopté par les deux assemblées qui, jusqu'à plus ample informé, constituent le Parlement.

Sur le fond, l'article 11 prévoit que le Président de la République peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics.

Un projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privé peut-il être concerné ? Jusqu'en 1958, la réponse aurait sans doute été négative, car l'expression « pouvoirs publics » s'appliquait exclusivement aux autorités législatives, exécutives et, accessoirement, judiciaires. Mais, depuis 1958, cette notion a évolué. En effet, les textes relatifs à l'exécutif, au législatif et à l'autorité judiciaire relèvent de la Constitution et des lois organiques.

Quelles seraient donc les lois relatives à l'organisation des pouvoirs publics selon l'article 11 ? Leur domaine, en vérité, serait pratiquement inexistant. Aucun référendum ne pourrait intervenir, les deux autres situations dans lesquelles cela serait possible étant sans portée réelle : les accords de communauté sont caduques et la « ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions » n'intervient que dans des cas tout à fait exceptionnels.

En définitive, seul le référendum concernant l'organisation des pouvoirs publics a de l'importance, et on le priverait de toute signification si on donnait à cette notion une interprétation restrictive. Il est donc logique de considérer que l'expression concerne l'organisation de toutes les autorités publiques : autorités nationales, autorités locales, autorités à compétence spéciale.

Nous nous trouvons ici dans ce cas : le transfert des compétences de l'Etat aux collectivités locales en matière d'enseignement, l'organisation et la conception des rapports entre les pouvoirs publics et les établissements d'enseignement — l'intitulé du projet de loi est à cet égard explicite — semblent relever à bon droit de l'organisation des pouvoirs publics au sens de l'article 11 de la Constitution.

M. Larché l'avait rappelé, il s'agit d'une première constitutionnelle et nous sommes les uns et les autres conscients de l'originalité de la démarche que nous accomplissons.

Néanmoins, l'importance des problèmes posés par l'évolution qui nous est proposée pour nos systèmes d'éducation, les conséquences prévisibles de celle-ci, qui conditionnent étroitement et directement à la fois la liberté des parents des enfants de France et l'avenir de notre pays, suffisent à légitimer notre démarche.

Si le Gouvernement et le Parlement peuvent faire des propositions, la décision de recourir au référendum est une prérogative qui appartient au Président de la République. C'est lui seul qui sera juge de l'opportunité d'un tel recours.

Peut-on espérer que l'Assemblée nationale n'usera pas d'arguties juridiques pour refuser d'approuver cette motion ? Peut-on espérer que la formation politique de celui qui considère que l'on a juridiquement tort lorsqu'on est politiquement minoritaire n'argumentera pas qu'elle a juridiquement raison pour éviter de vérifier qu'elle reste politiquement majoritaire ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

Il ne serait pas convenable que l'Assemblée nationale empêche le Président de la République de choisir lui-même s'il y a lieu ou non de consulter le pays.

Puisque ce projet de loi permet, selon M. Mauroy, de faire exister la liberté, mais qu'il permet aussi, selon l'usage qui en sera fait, de l'étouffer, les Français doivent pouvoir dire clairement à ceux qui les dirigent s'ils leur font ou non confiance pour se doter d'un tel instrument.

Le Président de la République a pu déclarer que « toujours le combat pour l'école s'était, au cours de l'histoire, confondu avec le combat pour la République ». Peut-être aussi le combat du Sénat républicain s'est-il toujours confondu avec le combat pour la liberté. C'est encore le cas aujourd'hui quand nous demandons que soit respectée une liberté fondamentale : celle des parents de choisir l'école de leurs enfants.

Ce sera l'honneur du Sénat que d'avoir proposé qu'on donne aux Français eux-mêmes la possibilité de se prononcer démocratiquement par référendum sur le principe de la liberté de l'enseignement.

Que ceux qui s'opposent à cette consultation mesurent bien la gravité de leur choix, pour eux et pour la France, et qu'ils ne s'étonnent plus ensuite si une grande majorité du peuple français ne les considère plus comme des défenseurs des libertés, que dis-je ? comme des défenseurs de la liberté. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à rebours de l'évolution historique, à contre-courant de l'opinion publique, le Gouvernement prend aujourd'hui le risque, en proposant un projet de loi portant organisation des établissements d'enseignement privé, de rallumer dans notre pays une vieille querelle éteinte depuis longtemps et largement dépassée et de briser un des acquis fondamentaux de la V^e République : la paix scolaire.

Aujourd'hui, près de 75 p. 100 des Français se déclarent, lors des sondages d'opinion, favorables au libre choix par les parents de l'école de leurs enfants.

Le Gouvernement, tout récemment encore par la voix de M. le Premier ministre s'est déclaré profondément attaché à la paix et à la concorde scolaire, mais, simultanément, il dépose un projet de loi remettant tous les acquis en cause.

Le peuple français, dans son immense majorité, ne se laisse plus abuser par de tels propos et est conscient de la responsabilité écrasante du pouvoir, qui, par son intransigeance, son sectarisme et son manque de concertation, est à l'origine des tensions actuelles.

Le peuple français s'est mobilisé, d'abord en province, par l'organisation de nombreux défilés, puis à Versailles, enfin, à Paris, par la grande manifestation du 24 juin dernier.

A cette occasion — et je n'entrerai pas dans une querelle stérile de chiffres — ce sont près de deux millions de Françaises et de Français qui se sont rassemblés pour défendre une des libertés fondamentales de l'homme, inscrite dans notre Constitution : la liberté de l'enseignement.

Le peuple français — et non un peuple de droite, comme l'affirment certains — est parfaitement concerné par la question scolaire et réclame le droit à la parole. Les parlementaires, les sénateurs d'abord et les députés en second lieu, doivent entendre cet appel et soutenir la motion présentée par MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing, Jean-Pierre Cantegrit et un grand nombre de nos collègues.

Il ne s'agit pas de demander au pays de plébisciter le Gouvernement ; on comprendrait d'ailleurs aisément que ce dernier, majoritaire au Parlement mais minoritaire dans l'électorat, ait quelques inquiétudes à ce sujet.

Il s'agit uniquement de se déclarer pour ou contre une loi sur l'enseignement, dont les Français sont parfaitement capables de connaître le contenu et de comprendre la portée, et c'est leur faire insulte que de penser différemment.

Le Président de la République, M. François Mitterrand, devrait se satisfaire d'avoir à prendre une décision en faveur d'un référendum, lui qui, à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de son récent voyage en Suisse, a loué la procédure référendaire législative, « arme suprême de la démocratie, permettant aux citoyens de se prononcer sur des questions capitales, sur des choix de société ».

La liberté de l'enseignement, réaffirmée par le Parlement européen le 14 mars dernier, se pose bien comme un problème de société, sur lequel, de l'aveu même du chef de l'Etat, le peuple devrait pouvoir s'exprimer démocratiquement en profitant d'une procédure légale que lui offre la Constitution. C'est bien de légalité, en effet, qu'il est question.

Le Sénat, en souhaitant proposer sa motion à l'Assemblée nationale, utilise une procédure certes exceptionnelle, mais en tous points régulière, légale et constitutionnelle. C'est son droit le plus strict. En effet, la Constitution autorise bien le Parlement à proposer au Président de la République, même s'il n'a jamais fait encore usage de cette faculté, de permettre aux Français d'être « le législateur d'un jour », selon le mot du général de Gaulle.

Le Président de la République dispose d'un pouvoir discrétionnaire dans le maniement du référendum dans la mesure où, en théorie, il apprécie seul la suite qu'il convient de donner à l'initiative du Parlement. Mais, dans la pratique, M. le Président de la République ne pourrait que s'honorer, aux yeux de l'opinion publique et de l'histoire, en acceptant ce droit inné de la démocratie. Il aurait ainsi l'occasion de remplir son rôle de gardien des institutions, mais aussi celui de garant de l'unité nationale et de la cohésion sociale, à un moment où celles-ci sont indispensables pour affronter les grandes mutations technologiques et industrielles en cours.

M. le Président de la République prouverait ainsi, lui qui s'inspire si souvent de son illustre devancier, le général de Gaulle, qu'il est capable, non seulement dans la forme, mais aussi dans le fond, et ainsi que le veut l'esprit de la V^e République, de s'élever au-dessus des clivages partisans et de se placer au niveau de l'intérêt national, bien éloigné de la lutte des classes prônée par certains responsables actuels du Gouvernement, et non des moindres.

La légalité républicaine ne saurait donc être contestée. La motion proposée par le Sénat n'est nullement entachée d'invalidité et d'irrecevabilité, ainsi que notre Haute Assemblée l'a affirmé. Le texte relatif aux établissements d'enseignement privés relève bien de la procédure régulière prévue à l'article 11 de la Constitution, aux termes duquel « le Président de la République peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics ». Or il est clair, contrairement à ce que d'aucuns affirment, qu'il s'agit bien d'un projet de loi relatif à l'organisation des pouvoirs publics.

Pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à l'intitulé même du projet de loi qui fait référence aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Les articles 1^{er}, 2, 4 et 15 du projet de loi concernent directement les compétences des collectivités locales et de l'Etat. En revanche, l'article 11 est bien réservé à l'organisation des pouvoirs publics dans les domaines de compétence que la Constitution ne prévoit pas directement.

Vouloir soumettre les établissements scolaires privés aux obligations du service public, les intégrer dans les établissements d'intérêt public et créer un véritable pouvoir public éducatif national et local, tout cela relève bien du cas de figure précédent.

Cinq référendums ont eu lieu depuis 1958. Chaque fois, ils ont été l'occasion, pour nos juristes, de vifs débats sur leur constitutionnalité ou leur incompatibilité avec l'article 11 de la Constitution.

Le référendum du 28 octobre 1962, par lequel le mode d'élection du Président de la République a été changé, ainsi que le référendum du 27 avril 1969 proposant au corps électoral de créer de nouvelles collectivités territoriales furent tout particulièrement controversés. Dans les deux cas, le peuple de France souverain a tranché.

En apportant un oui majoritaire à l'élection du Président de la République au suffrage universel, il a donné sa juste proportion à la querelle des juristes et a jugé ainsi le vice qui semblait entacher initialement la procédure. En 1969, le peuple a choisi librement, une fois encore, et le Président de la République de l'époque, le général de Gaulle, respectueux du suffrage universel, s'est incliné.

Dans les circonstances actuelles, le peuple français ne pourrait qu'apprécier à sa juste valeur un Président de la République qui accepterait de le laisser juge en dernier ressort de la constitutionnalité ou de l'inconstitutionnalité de la procédure référendaire, appelée des vœux du Sénat, et cela d'autant plus facilement que le verdict du peuple ne ferait aucun doute sur ce point précis.

Je voudrais maintenant relever l'accusation d'« obstruction systématique », reproche que le Gouvernement adresse régulièrement à l'opposition.

La motion proposée par le Sénat, non seulement ne tend pas à retarder le bon déroulement des travaux parlementaires, mais permettrait même, si elle était acceptée par l'Assemblée natio-

nale, puis par le Président de la République, de conclure plus rapidement la question de l'enseignement privé, en donnant au pays, qui le souhaite, l'occasion de s'exprimer dans les plus brefs délais sur cette question fondamentale.

Une loi votée par référendum ne serait plus discutable, car elle traduirait en termes définitifs la volonté du peuple souverain, mettant ainsi un terme au conflit qui oppose le Sénat à l'Assemblée nationale. Non seulement cette loi ne serait pas inconstitutionnelle, mais elle permettrait de rétablir le fonctionnement régulier des institutions. Elle éviterait que la vie politique française ne soit encore intoxiquée dans les années à venir à chaque consultation électorale par ce combat désuet, contraire à l'intérêt des familles et du pays et voulu par des doctrinaires passésistes et sectaires.

Monsieur le ministre, laissez-moi pour conclure vous poser une question qui me tient à cœur depuis qu'a été ouverte cette polémique au sujet de l'enseignement libre. Je suis, en effet, un produit de l'enseignement laïque et je n'ai jamais renié mes origines. J'ai, par ailleurs, toujours entretenu les meilleures relations avec mes compatriotes ex-élèves de l'enseignement libre dans un esprit de tolérance, de respect mutuel et de compréhension, esprit que savaient nous communiquer autrefois tous nos maîtres, sans exception.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que la laïcité que vous avez cru défendre sortira grandie de cette affaire ? Laissez-moi vous prier de ne pas en devenir les fossoyeurs. Faites savoir à vos collègues du Gouvernement qu'à notre époque moderne l'enrichissement, à tous les niveaux, ne peut naître que de la diversité. Puisque vous voulez faire de l'école laïque le fer de lance de votre politique, qu'elle soit la meilleure et que l'on fasse revenir dans tous les établissements l'ordre, le sérieux et le goût du travail.

C'est d'une compétition saine et honnête que pourra renaître une école laïque et fiable, ce n'est pas en portant des coups bas à un adversaire imaginaire qu'elle pourra, tel le Phénix, ressusciter de ses cendres.

Ne laissez pas votre Gouvernement essayer d'imposer, sans faire appel au jugement et au bon sens du peuple français, une loi que d'aucuns qualifient déjà de scélérate.

M. Serge Boucheny. Oh !

M. Michel Ruffin. Les générations futures ne retiennent souvent du passé que des « idées choc » ou des notions simplifiées. Le Gouvernement socialiste ne se relèverait pas d'avoir été celui qui a refusé au peuple français le droit de donner son avis dans un débat aussi fondamental que celui de la liberté de l'enseignement, de la liberté des parents qui sont les seuls responsables de l'éducation qu'ils entendent donner à leurs enfants. Ne le déconsidérez pas définitivement aux yeux de l'Histoire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Duboscq.

M. Franz Duboscq. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, faisant écho à Danton, je pense que personne dans notre Haute Assemblée ne contesterait qu'après le pain l'éducation est le premier besoin du citoyen.

Chacun d'entre nous se souvient que le préambule de la Constitution de 1946, qui a été maintenu en vigueur par la Constitution du 4 octobre 1958, précise :

« La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. »

Chacun d'entre nous a certainement en mémoire, bien que l'on en ait peu parlé, le remarquable texte de résolution du Parlement européen adopté le mercredi 14 mars 1984 sur la liberté de l'enseignement en Europe.

Chacun d'entre nous se souvient aussi que l'article 3 de notre Constitution précise : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

N'est-ce pas expliquer simplement et clairement aux Français, en quelques phrases claires, un problème qu'ils jugent, ainsi que nous, des plus importants ?

N'est-ce pas cela seulement qui constituait la base d'un débat escamoté de manière révoltante et que le peuple de France a sanctionné, en quelque sorte, les 17 et 24 juin 1984 ?

S'agissant d'une liberté essentielle, il n'est pas une vraie démocratie qui pourrait accepter que les conditions de son exercice ne soient pas discutées normalement et en prenant le temps qui est toujours nécessaire pour façonner le bel ouvrage.

Ici nous entendons — et les citoyens entendent avec nous — que le débat s'instaure, qu'il ait lieu devant le peuple à la face du monde libre. Nous avons proposé que ce projet de loi fasse l'objet d'un référendum.

Lequel d'entre vous, mes chers collègues, de quelque côté que vous siégiez dans cet hémicycle, oserait encore dire que, dans une telle circonstance, pour clarifier et apaiser le trouble installé dans les esprits par les méthodes drastiques employées par votre Gouvernement, il ne s'agit pas de la voie de consultation la plus satisfaisante possible ?

Dois-je en outre, et s'il fallait encore vous convaincre, après le rapporteur de la commission des lois, du caractère constitutionnel de notre démarche, redire après tant d'autres, ici à cette tribune, que ce projet de loi porte bien sur l'organisation des pouvoirs publics, les deux conditions fondamentales étant réunies, à savoir le projet de loi lui-même et le domaine sur lequel il porte ?

Les articles 1^{er} et 2 ne définissent-ils pas les compétences de l'Etat et ne lui confient-ils pas une mission de service public ? L'article 11 de ce projet de loi n'aménage-t-il pas les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales ? L'article 15 n'organise-t-il pas l'établissement d'intérêt public qui rassemble l'Etat et les collectivités territoriales ?

Serait insensé à mon avis celui qui contesterait encore que ce texte ne viserait pas l'organisation des pouvoirs publics et qu'il ne réunirait pas les obligations matérielles et formelles qui découlent de l'article 11 de la Constitution !

Considérer de façon restrictive la notion de pouvoirs publics comme liée essentiellement à une définition institutionnelle, c'est vouloir limiter le rôle de l'Etat à quelques compétences fort réduites. Je ne puis que m'étonner que ceux qui prétendent gérer un Etat moderne reviennent, pour justifier une thèse occasionnelle, à une définition très étroite du rôle de l'Etat.

M. le Premier ministre, en s'attaquant à la liberté de la presse, se prenait sans doute pour Polignac. En refusant de considérer qu'il s'agit de l'organisation des pouvoirs publics, il devient plus conservateur que Guizot. Malheureusement, il ne peut pas dire comme lui aux Français : « Enrichissez-vous. »

M. Serge Boucheny. C'est ce qui vous fait de la peine !

M. Franz Duboscq. Ainsi, vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, ancien enseignant, non plus que M. Mauroy, que l'organisation de l'enseignement du second degré remonte à des décrets de Napoléon I^{er} et que, pour ce qui concerne le premier degré, il faut se reporter à une loi de 1833.

Tout cela a été certes profondément remanié par les textes des années 1880, mais il s'agissait bien déjà de l'intervention du pouvoir public dans le domaine de l'enseignement. Qui le nierait encore aujourd'hui ?

Il est vrai que la nécessité d'intervention constante de mesures techniques a entraîné un affaiblissement du pouvoir législatif et, en même temps, une extension du pouvoir réglementaire, ce qui est fort regrettable.

Il n'en demeure pas moins que, sur le plan du principe, le fonctionnement du système éducatif en France relève du pouvoir public. Comme tant d'autres, ici, j'en trouve une preuve flagrante dans le projet de loi de décentralisation par la délégation d'une partie de ce pouvoir aux collectivités territoriales.

Voilà ce que vous voudriez oublier aujourd'hui, parce que cela vous gêne, et voilà ce qui m'amène à constater que nous avons en face de nous, en la personne de M. le Premier ministre, un candidat à la défense du libéralisme le plus orthodoxe, c'est-à-dire le plus archaïque.

Avec le sentiment de m'exprimer au nom de mes concitoyens que j'entends chaque jour dans mon département, comme vous-même, monsieur le ministre, s'entretenir de cette importante affaire et avec l'assurance, en conscience, de ne pas trahir ce qu'ils en disent, avec tous ceux de mon groupe politique qui portent les mêmes responsabilités que moi, je répons : oui, il s'agit bien de l'une des compétences des pouvoirs publics et même l'une des plus précieuses, la formation du citoyen de demain. Il s'agit aussi de l'éveil de l'esprit critique et de la préparation à l'exercice de la liberté.

La conclusion du propos tenu à cette tribune par M. Pasqua tout à l'heure m'a fait réfléchir. J'ai retrouvé une réaction que nous entendons tous les jours dans nos réunions et dans nos permanences. Certains exégètes des temps modernes prétendent déjà — mais vous me contredirez, je l'espère — que vous auriez, vous, tous les vôtres, et parmi ceux-ci les plus élevés dans la hiérarchie républicaine, terriblement peur d'utiliser la voie référendaire pour connaître l'avis du peuple de France.

Auriez-vous peur d'une réponse qui ferait enfin litteuse du slogan « école publique égale gauche, école privée égale droite ».

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les sondages le disent aussi !

M. Franz Duboscq. Si vous vous comptez au nombre des authentiques républicains, auriez-vous peur de la vérité qui serait révélée par un référendum alors que le Président de la République souhaitait, comme on le rappelait à cette tribune tout à l'heure, que les Français puissent se prononcer par référendum « sur des problèmes de société comme cela se passe en Suisse » ?

M. Serge Boucheny. Pourquoi toujours chercher des exemples à l'étranger !

M. Franz Duboscq. Ne s'agit-il pas en la circonstance d'un vrai problème de société ?

Auriez-vous peur qu'on puisse confondre référendum et plébiscite, comme le soulignait tout à l'heure notre doyen, M. de Montalembert ? Mais comment notre proposition pourrait-elle être interprétée comme devant, en quelque manière que ce soit, entraîner un changement de constitution et, *a fortiori*, le départ du Président de la République, à moins que, de sa propre volonté, et s'inspirant d'un célèbre et noble précédent, il estime son rôle terminé ?

Qu'il recueille l'assurance par votre intermédiaire, monsieur le ministre, que nous n'en demandons pas tant car, pour nous, au demeurant, le véritable problème se situe au niveau des principes et non au plan des personnes.

Auriez-vous peur du référendum parce que vous vous accrochiez désespérément à la notion de « pays légal » qui correspondait peut-être — et encore, est-ce bien vrai ? — à celle de « pays réel » en juin 1981 ?

Loip de moi la pensée que, pour vous, il n'y a ni progrès ni évolution et que tout serait irrémédiablement bloqué à cette date, mais nous sommes nombreux, très nombreux — trop nombreux peut-être à votre goût — à révéler qu'à ce jour le pays légal et le pays réel vous ont désavoués et que vous ne voulez pas en tenir compte.

« Un stéréotype, même s'il est admis par la majorité des Français, n'est pas une idée juste. » J'ai extrait cette phrase de l'un des discours de M. le Premier ministre ; elle me fit alors penser que, dans le fond, il était un impénitent lecteur de Charles Maurras ! (*M. Michel Darras rit.*)

Le Premier ministre et son Gouvernement auraient-ils peur d'un partenaire dont bien des déclarations prouvent qu'il n'est plus désormais un allié ?

Le Gouvernement aurait-il peur des extrémistes de la laïcité qui peuplent le parti socialiste, qui n'ont pas évolué et n'ont rien changé au discours de l'époque du Père Combes ?

Le Gouvernement aurait-il peur des syndicats d'enseignants, divisés sur tous les points mais qui n'ont qu'un seul élément d'accord : la laïcité, thème qu'il exploite afin de permettre d'oublier l'échec social et économique de sa politique depuis 1981 ?

Quitte à avoir peur, nous lui recommandons de méditer rapidement sur la formule : « La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Où est la laïcité ?

M. Franz Duboscq. Si avec le Premier ministre et le Président de la République, vous doutiez encore, monsieur le ministre, que le service de l'éducation relève des pouvoirs publics, je me permettrais de vous rappeler avec Ernest Renan que « le nombre des faits gouvernés augmente en vertu du progrès car celui-ci implique la libération des esprits ».

Nous sommes porteurs de la tradition républicaine. Nous entendons nous situer dans cette tradition en demandant, pour toutes les raisons juridiques et morales que j'ai exposées — ces dernières comptant plus que le juridisme — que ce problème de société, cet exercice d'une liberté que nous reconnaissons comme fondamentale dans un pays libre, reçoivent, par la voie du référendum, la sanction du peuple de France. Cette sanction, nous, nous ne la redoutons pas, bien au contraire. Nous l'appelons de toutes nos forces car elle apportera inmanquablement la révélation de la vérité ; nous ne la craignons pas ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Belcour. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

M. Henri Belcour. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous entendrez probablement au cours de mon exposé des arguments qui ont déjà été énoncés par les orateurs précédents. Ils sont, soyez-en certains, l'expression d'une profonde conviction. Je pense que vous excuserez ces répétitions qui — je le souhaite — apporteront cependant leur contribution en faveur de la proposition déposée par notre majorité sénatoriale.

C'est avec une certaine surprise que j'ai constaté la candeur mal dissimulée de M. le Premier ministre affirmant récemment à la télévision que cette loi sur l'enseignement libre ne portait en rien atteinte à la liberté et que la paix scolaire était en tout point maintenue et garantie.

Il n'est pas raisonnable d'affirmer que le texte adopté par l'Assemblée nationale, ou plutôt imposé à elle puisqu'elle fut interdite de débat par une procédure constitutionnelle maintenant habituelle au Gouvernement — je veux parler de l'article 49, alinéa 3 — que ce texte, disais-je, permettra effectivement la paix scolaire.

En effet, de quelle paix parlons-nous ? Ne vivions-nous pas auparavant dans un tel état ? Avions-nous déjà vu 1,8 million de personnes manifester contre l'enseignement libre, avant que le Gouvernement ne propose ce texte pour satisfaire ses militants socialistes du congrès de Bourg-en-Bresse ?

Alors, pourquoi avoir fait renaître ce vieux débat que la législation antérieure avait réglé de façon satisfaisante ? En effet, tout le monde s'accordait à son sujet, sauf peut-être quelques irréductibles intolérants.

Le Gouvernement a donc fait resurgir l'un des conflits les plus douloureux de notre histoire, alors que la France avait eu bien du mal à s'en remettre depuis bientôt vingt-cinq ans.

Était-ce bien nécessaire ? N'y a-t-il pas en jeu autre chose de plus important dans la période que nous vivons ?

Alors que notre société doit affronter les défis de toute sorte que la fin de ce siècle nous impose dans une très rude compétition internationale, le Gouvernement a remis sur la place publique un problème d'un autre temps, d'une autre époque.

La France doit engager un gigantesque effort de modernisation et adapter, en conséquence, la formation qu'elle dispense à ses jeunes. Or, ce problème de l'éducation, vital, crucial pour notre avenir, n'a jamais été abordé au Sénat depuis trois ans, si ce n'est au détour des débats budgétaires. Au lieu d'une prise en compte de ce nouvel enjeu de l'an 2000 pour notre pays, le Gouvernement a réveillé le vieux débat public-privé troublant ainsi, et de sa propre initiative, la paix scolaire qui existait auparavant.

On assiste donc à un formidable gâchis d'énergie, développé par les soins des pouvoirs publics, qui occulte totalement les vrais problèmes de notre système éducatif. Tout le monde ici est d'accord pour constater une crise générale de notre enseignement public. Lourdeur administrative, multiplication de réformes qui ne sont jamais tout à fait appliquées, conflits d'intérêts des groupes de pression, crise d'identité des enseignants pourtant méritants dans un contexte social difficile, tels sont les maux dont souffre notre système d'éducation.

Dès lors, un enseignement pluraliste, au sein duquel public et privé se côtoieraient, se complèteraient sans se concurrencer, comme on a pu l'observer dans de nombreux cas, n'est-ce pas le meilleur moyen de faire resurgir une éducation de qualité pour toutes les écoles, qu'elles soient publiques ou privées ?

Aussi je ne peux, comme une bonne partie de l'opinion publique, que déplorer l'initiative gouvernementale pour un débat qui n'a plus lieu d'être. Cependant, le Gouvernement a décidé d'y recourir et de proposer, dans les conditions que nous connaissons, un texte de loi qui nous est soumis durant cette session extraordinaire.

Il touche une liberté fondamentale : celle du choix des parents du mode d'enseignement qu'ils veulent voir offrir à leurs enfants, et ce sans surcoût financier d'aucune sorte. Ce projet n'a pu être discuté à l'Assemblée nationale puisque celle-ci s'est vue opposer l'article 49, alinéa 3. Il se trouve donc prêt à être étudié par notre Haute Assemblée.

Cependant, entre-temps, deux événements majeurs ont changé la répartition du jeu démocratique : les élections européennes du 17 juin, qui ont rendu minoritaires le Gouvernement et sa majorité ; la manifestation pour la défense de l'enseignement libre qui a réuni près de deux millions de personnes de tous horizons sociaux, venues de tous les coins de France pour ne défilier que quelques instants place de la Bastille.

Ces deux faits politiques révèlent un malaise dans la nation : la majorité parlementaire n'est plus soutenue, comme en 1981, par l'ensemble du corps électoral. De plus, les Français ont montré physiquement qu'ils ne soutenaient pas cette réforme proposée par le Gouvernement.

Alors, quelle attitude adopter ? Certes, la gauche est encore majoritaire à l'Assemblée nationale et au Gouvernement, mais elle est vivement critiquée et mise en minorité à chacune des consultations électorales et lors des grandes manifestations de l'opinion publique. On constate donc une incohérence manifeste entre la volonté populaire du moment et celle du Gouvernement et de sa majorité.

Pour trancher et clarifier le débat, il ne reste plus qu'à recourir à la volonté populaire, conformément à la tradition républicaine instaurée par le général de Gaulle, et trop peu

utilisée depuis, ainsi qu'à l'article 3 de la Constitution, lequel précise, en effet, que la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. De plus, n'est-ce pas ce que souhaitait M. le Président de la République à son retour de Suisse lorsqu'il vantait les bienfaits des procédés de démocratie directe en vigueur dans ce pays ?

M. Michel Darras. La Constitution n'est pas modifiée !

M. Henri Belcour. C'est la raison pour laquelle, avec mes collègues de la majorité sénatoriale, j'ai signé cette motion tendant à proposer à M. le Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi dit « projet de loi Savary ». Ainsi, ce sera le peuple tout entier qui décidera.

En refusant cette motion, le Gouvernement commettrait une double erreur : une erreur politique et une erreur juridique.

En premier lieu, ce serait une erreur politique, et ce à plusieurs titres.

Tout d'abord, il ne suffit pas de dire que le texte qui nous est soumis garantit la liberté de l'enseignement alors que ceux qui la vivent quotidiennement sont unanimement opposés au projet. En effet, le 24 juin dernier, nous n'aurions jamais assisté à une telle manifestation, tout empreinte de calme, de dignité et de détermination, si une profonde inquiétude n'avait saisi toutes les couches de la population.

Tenir ce sursaut populaire, car il le fut — nous attendons toujours un rassemblement de cette envergure qui ne soit pas composé uniquement des membres de la F.E.N. et du C.N.A.L. — pour négligeable ou pour méprisable, comme a cru bon de l'affirmer M. le Premier ministre dans quelques-unes de ses précédentes interventions, c'est faire preuve d'un dédain difficilement acceptable dans une démocratie et, en tout cas, bien contraire à notre tradition républicaine.

Si, comme le laissent entendre certains membres de la majorité, c'est uniquement la droite qui était présente le 24 juin, où étaient les troupes de gauche le 17 juin ?

Si l'on admet avec vous que n'ont participé à cette manifestation que des « nantis », que craignez-vous alors, chers collègues de la majorité nationale, en présentant votre projet au peuple français, tout unanimement « de gauche » selon l'expression consacrée depuis le 10 mai 1981 ? C'est à lui de se prononcer et de décider ce qu'il doit en être. Si comme nous pouvons l'entendre sur les bancs de la majorité à l'Assemblée nationale, il est fidèle aux options de la gauche, que craint le Gouvernement dans ce référendum ?

J'entends parfois émettre l'opinion selon laquelle les manifestants de la Bastille ne connaissaient pas le texte gouvernemental. Ce référendum n'est-il pas une bonne occasion d'assurer cette information, avec les moyens audiovisuels que la loi organise en cette circonstance ? Nul doute qu'une fois bien informés, par une campagne référendaire en bonne et due forme, ils ne manqueront pas de se prononcer en faveur du projet de loi Savary !

Alors, qu'a donc à craindre le Gouvernement ? Recourir au référendum, comme le propose cette motion, ne serait-ce pas une bonne occasion de clarifier définitivement le débat ?

De plus, M. le Président de la République n'est-il pas partisan de procédés de démocratie directe semblables à celles qu'il avait admirées et qu'il louangeait dans la confédération helvétique ? N'est-ce pas là une chance à saisir, que la majorité sénatoriale lui donne, pour faire participer le peuple aux grands débats qui sont en jeu et dont l'enseignement libre et pluraliste est un bel exemple ? Que voulons-nous, en effet, si ce n'est, par cette procédure, que le peuple soit juge d'un texte qui a été traité quelque peu rapidement par l'Assemblée nationale ?

C'est faire honneur à nos concitoyens que de leur proposer de trancher directement les grandes questions de société par un vote sans intermédiaire. La rédaction actuelle de l'article 11 de notre Constitution s'y prête admirablement. (*M. Michel Darras rit.*) Nul doute que le corps social serait mobilisé et que, enfin, il réglerait définitivement cette fois-ci, dans un sens ou dans un autre, une querelle réveillée — il faut le dire — à contre-temps.

En second lieu, ce serait une erreur juridique que de refuser cette motion. J'entends certains de nos collègues affirmer qu'elle est irrecevable parce qu'elle ne porte pas sur l'organisation des pouvoirs publics. Nous sommes, au contraire, au cœur de l'action de la puissance publique en cette matière.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. L'organisation, ce n'est pas l'action !

M. Henri Belcour. Le préambule de 1946 ne précise-t-il pas que l'instruction fait partie intégrante des devoirs de la nation ? Il dispose, en effet : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

De plus, le titre du projet de loi que nous voulons soumettre au peuple par référendum est par lui-même explicite : « Projet de loi relatif au rapport entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. »

Le contenu de ce texte vient encore confirmer qu'il s'agit bien de l'organisation des pouvoirs publics.

M. Michel Darras. Oh !

M. Henri Belcour. Les articles 1^{er} et 2 définissent les compétences de l'Etat et lui confient une mission de service public.

M. Michel Darras. Ce n'est pas l'organisation !

M. Henri Belcour. L'article 11 aménage les rapports entre l'Etat et les collectivités locales ; l'article 15 organise « l'établissement d'intérêt public », nouvelle notion de droit public, qui rassemble Etat et collectivités locales.

M. Michel Darras. Ce n'est pas l'organisation !

M. Henri Belcour. Tous ces articles ne font-ils pas référence à l'organisation des pouvoirs publics prise au sens étroit du terme ?

M. Michel Darras. Non !

M. Henri Belcour. Oui, ce serait une erreur juridique que de refuser cette motion tendant à proposer ce référendum. Quand on enregistre un désaccord entre les différentes institutions du pouvoir — Gouvernement, Assemblée nationale et Sénat — c'est la fonction du référendum, procédure de démocratie directe par excellence, que de trancher le débat. La parole doit revenir, en dernier ressort, au peuple.

En effet, à partir du moment où M. le Président de la République n'a pas voulu tenir compte du souhait du Sénat d'étudier ce texte au fond, et donc de disposer du temps nécessaire pour le faire, considérant, peut-être, la Haute Assemblée comme une chambre d'enregistrement, il est normal que nous désirions, devant l'impasse dans laquelle nous nous trouvons, que le peuple devienne le seul et unique juge en la matière.

Le Gouvernement et sa majorité s'honoreraient en soutenant notre initiative qui tend à permettre à M. le Président de la République, dont personne ici ne met en cause le souci d'un réel débat démocratique, de donner la parole au peuple souverain en dernier ressort.

Telles sont les motivations politiques et juridiques pour lesquelles j'estime indispensable, avec tous mes collègues de la majorité sénatoriale, de consulter la nation dans son ensemble par voie de référendum. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après cette avalanche d'interventions en faveur du projet présenté par quelques sénateurs, je ne me fais pas d'illusions sur l'efficacité de la mienne. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) Je crois cependant qu'elle peut aussi avoir son effet sur la réflexion de chacun.

J'ai lu, j'ai écouté les débats provoqués par cette demande de référendum sur proposition de quarante-cinq d'entre vous et je n'ai trouvé en faveur de celle-ci aucun argument qui soit fondé. Ce n'est qu'avec des prétextes que vous cherchez à abuser. Le plus fréquent d'entre eux est celui d'un nécessaire recours au peuple, peuple que vous découvrez soudainement (*Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique*) et considérez comme valable et utile alors que vos théories de toujours, vos comportements également, lui réservent une place secondaire face à une aristocratie qui serait, elle, en charge de la société et qui aurait à définir le beau, le bien et la lumière.

Or ce peuple a été consulté amplement, sérieusement, à deux reprises en 1981 — au moment des élections présidentielles et au moment des élections législatives — précisément sur le devenir des écoles en France. Il a voté en toute connaissance de cause pour la réalisation d'un grand service public, unifié et laïque. Pour cela, il accepte donc une étape de rapprochement qui lui paraît constituer le meilleur moyen d'y parvenir. Il sait que l'école laïque n'a jamais entravé quelque liberté que ce soit ; au contraire, c'est celle où l'enseignement est libre de toute tutelle ; 83 p. 100 des enfants fréquentent l'école laïque.

Le vote de ce peuple l'engage, comme la majorité élue d'ailleurs, pour cinq ans. Cela aussi, il l'a voté en acceptant la Constitution. Aujourd'hui, vous le voudriez versatile, vous voudriez même l'inciter à être versatile en profitant de circonstances passionnelles que vous avez créées ! L'Histoire jugera de la façon démagogique dont vous l'avez fait. Certains, j'en suis persuadé, rougiront comme ils rougissent aujourd'hui en lisant les piètres propos et les piètres attaques des accusateurs de Jules Ferry.

La référence qui a été faite tout à l'heure à Montalembert devant la Chambre des pairs montre bien d'ailleurs les liens avec les vieilles lunes, les liens avec cette tentative de justifier une école catholique exigeant le droit d'instruire et d'éduquer dans une vérité particulière.

Il n'est pas de liberté de l'enseignement si quiconque peut enchaîner son contenu à une vérité particulière, qu'elle soit confessionnelle ou étatique.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Franck Sérusclat. Il faudra bien que nous discutions de cela, que nous levions les ambiguïtés et que nous démontrions que la responsabilité de l'Etat n'est pas de faire de l'enfant sa propriété, mais de créer les conditions pour que l'enseignement soit libéré de toute tutelle, quelle qu'elle soit.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Franck Sérusclat. C'est là que se situe le fond du débat. Mais ce n'est pas le moment opportun d'en parler. Quand nous aborderons le texte et que nous procéderons à une explication de texte solide, objective et honnête, nous verrons où sont ceux qui défendent la liberté de l'enseignement.

Vous prenez également prétexte des votes intervenus depuis 1981. Ils portent sur d'autres sujets — vous le savez et vos arguments en d'autres circonstances ont prouvé que vous étiez très attachés à cette interprétation — et ils n'entraînent donc pas condamnation des choix antérieurs et faits sur d'autres sujets.

Les résultats de la consultation du 17 mai dernier et la manifestation du 24 juin sont des faits à prendre en compte, c'est certain. Mais il faut aussi les situer dans le contexte qui les entoure. Ainsi, ne pas prendre en compte le pourcentage d'abstentions pour l'élection à l'Assemblée européenne, c'est laisser de côté des électeurs qui, certes, ne sont à personne, mais qui ont voulu exprimer, par leur non-participation au vote, que le débat était ailleurs, qu'il était autre. S'il y avait eu d'autres projets européens, peut-être se seraient-ils exprimés. Mais, d'un côté, il y avait le projet socialiste et, de l'autre, une tentative, souvent malhabile, en tout cas parfaitement malsaine et parfois malhonnête, qui voulait que l'on s'exprime sur des problèmes intérieurs à l'occasion d'un vote dont l'objet était différent. Si l'on prend en compte cet élément, on s'aperçoit que l'interprétation de ce vote doit être forcément nuancée.

Chacun sait que si la droite n'a pas présenté de programme européen c'est parce que, derrière une façade aux fausses fenêtres, il y avait des débats et des difficultés analogues à celles que l'on retrouvera, après cette unité autour d'un refus-slogan, quand il s'agira de déterminer la participation de l'Etat au service scolaire.

Chacun sait que les propositions du programme du R.P.R. tendent à réduire à son strict minimum la prise en charge par l'Etat des services scolaires ; la théorie est de laisser une liberté de choix telle aux parents qu'ils auront surtout la liberté de payer l'école qu'ils auront choisie, comme en Amérique.

M. Philippe François. Démagogie !

M. Franck Sérusclat. Pourtant, il existe dans vos rangs des hommes qui sont très attachés — la loi Guermeur le prouve — à ce que l'Etat prenne en charge effectivement les services scolaires. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler lors de débats ultérieurs quand des programmes différents seront présentés.

Quant à la manifestation du 24 juin, non seulement il faut en mesurer l'exact contenu, mais encore il faut la relativiser et la comparer à celle du 25 avril ou avec les onze millions de signatures qui n'ont pas, à l'époque, fait changer la position de M. Debré et de son gouvernement.

M. Charles Pasqua. Signatures « bidon » !

M. Franck Sérusclat. Tout le reste, monsieur Pasqua...

M. Charles Pasqua. Bidon !

M. Franck Sérusclat. Vous savez que l'on dit que la poule qui chante est celle qui a fait l'œuf ; donc celui qui dit que les autres sont « bidon » sait que son action l'est également.

M. Charles Pasqua. Ce sont les signatures qui étaient « bidon », monsieur Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. La participation à la manifestation aussi !

M. Charles Pasqua. Les gens qui étaient dans la rue n'étaient pas « bidon ». On les a vus. Même des aveugles comme monsieur auraient pu les voir ! (*L'orateur désigne M. Dreyfus-Schmidt.*)

M. Franck Sérusclat. Il n'empêche que les onze millions de signatures n'étaient nullement « bidon » et ont été recueillies par des militants qui ont su, eux aussi, se déplacer, ainsi que par des parents d'élèves dont les enfants étaient également à l'école. Et Debré a eu tout à fait raison...

M. Jacques Larché, président de la commission. « Monsieur » Debré !

Un sénateur sur les travées du R.P.R. Intoxication !

M. Franck Sérusclat. N'accusez pas les autres de ce que vous faites ! Falsification, peut-être, monsieur de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Qu'est-ce qu'il y a ? (*Rires.*)

M. Franck Sérusclat. Je n'ai jamais mis en doute la sincérité de vos propos...

M. Geoffroy de Montalembert. Excusez-moi, monsieur Sérusclat, vous me mettez en cause, mais je suis un peu dur de l'oreille, de la gauche surtout. (*Nouveaux rires.*)

M. Franck Sérusclat. Je reconnais là votre sincérité et je vois donc où est l'origine de vos difficultés : votre surdité, en l'occurrence, provient surtout du côté gauche. (*Sourires.*)

Je n'ai jamais mis en doute la sincérité ni l'honnêteté de vos propos, même si je les trouvais inexacts. De même vous n'avez jamais mis en doute les miens ; acceptez donc et dites aux autres d'accepter que les propos que je tiens sont justes et qu'il y avait bien onze millions de signataires dans la pétition qui avait été adressée à l'époque à Debré.

M. Jacques Larché, président de la commission. « Monsieur » Debré !

M. Franck Sérusclat. Debré les a enregistrés et comptabilisés, mais il a maintenu son projet, qui était celui que voulait la majorité qui l'avait élu.

Il est donc tout à fait normal que nous accomplissions aujourd'hui la même démarche, compte tenu de ce que je disais tout à l'heure : les résultats de 1981 seront jugés en 1986. (*Murmures sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*) Tout le monde — vous aussi me semble-t-il — est étonné que l'on puisse proposer de trancher par un oui ou par un non sur une proposition dont M. Chauvin et bien d'autres disent qu'elle nécessite un débat au fond avant de prendre une décision. C'est là votre deuxième prétexte.

M. Charles Pasqua. Le Président de la République a dit lui-même qu'il n'y aurait aucune modification !

M. Michel Darras. Monsieur Pasqua, vous n'avez pas voulu que les autres vous interrompent !

M. Charles Pasqua. Qu'avez-vous fait toute la matinée ?

M. René Martin. Nous savons que vous représentez 17 p. 100 des Français !

M. Charles Pasqua. Vous, vous êtes à 11 p. 100 et cela continue à descendre !

M. Franck Sérusclat. Monsieur Pasqua, vous nous avez menacés tout à l'heure de reprendre votre discours si vous étiez interrompu, jusqu'à vingt heures. Vous savez que je n'en ferai pas de même. Il est beaucoup plus bref que le vôtre mais je le reprendrai chaque fois à la phrase où j'ai été interrompu ; je fais référence à votre habileté en la matière.

Vous êtes d'ailleurs si peu sûr de votre procédé et même si peu certain de sa valeur constitutionnelle que vous n'avez pas présenté — en tous cas, je ne l'ai pas vu — un texte susceptible d'être soumis à référendum. Peut-être ne l'avez-vous pas trouvé ; J'avoue qu'il ne sera pas facile de rédiger un texte clair, court, intelligible...

M. Charles Pasqua. Il faut lire la Constitution et le règlement du Sénat !

M. Franck Sérusclat. ... auquel on pourrait répondre par oui ou par non, surtout quand on sait qu'une majorité de Français questionnés sur la titularisation des maîtres et sur le contrôle financier des établissements recevant des fonds publics y sont favorables. Vous le refusez, et vous demandez de voter sur un texte dont les ambiguïtés sont telles...

M. Marcel Lucotte. Il y en a !

M. Charles Pasqua. Il y a des ambiguïtés dans le texte, dites-vous, je vous en donne acte.

M. Franck Sérusclat. Je veux dire dans l'acceptation qui est faite des propositions qui sont contenues dans ce texte. (*Murmures ironiques sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Il ne reste rien de concret, ni rien de solide. Il ne reste que des slogans. La gauche serait « liberticide ». L'école catholique serait l'« école libérée de toute tutelle confessionnelle ». L'école catholique, avec son projet évangélique exprimé, y compris par les comportements — je ne fais que traduire l'analyse de Rivéro

sur la décision du Conseil constitutionnel de 1977 — ne choquerait aucune conscience, même pas celle d'un agnostique. Elle serait, dans ce cas-là, laïque.

Mais il n'est pas opportun d'engager le débat sur ces thèmes. Je voulais simplement montrer combien il est paradoxal, à mes yeux, que des sénateurs aient pu présenter une demande de référendum.

M. Jacques Larché, président de la commission. Ah !

M. Franck Sérusclat. Ils sont législateurs. Ils se déposent de leur mission essentielle, empêchant même le Parlement tout entier d'accomplir sa fonction. Ils sont soucieux de l'image respectable de notre assemblée et ils l'embarquent dans une aventure déraisonnable. Exerçant à l'extrême des droits constitutionnels et législatifs, usant jusqu'à l'abus du règlement intérieur, ils se réfugient dans une obstruction qui risquerait de devenir stérile s'il n'y avait pas effectivement un sursaut de cette assemblée pour suivre et pratiquer le débat largement ouvert et démocratique.

Pour ces raisons, il conviendrait de ne pas voter ce texte. Mais je ne peux résister au désir de lire ce qui serait une perspective si, effectivement, nous vous suivions dans cette défense d'école particulariste qui aboutirait, en fait, à apprendre peu à peu, là encore, l'enfermement sur soi. Il s'agit d'un bref article paru dans un journal du soir sous le titre « Utopie ». Je vous le lis : « Il était une fois un paradis de liberté et de la paix scolaire. »

M. Henri Belcour. C'est vrai !

M. Franck Sérusclat. « On y avait enfin dépassé l'idéal laïque, cette vieillerie. Chaque ethnique y avait sa langue, chaque religion son quartier, chaque rite son école, chaque préau sa milice. De quoi faire rêver 850 000 Français selon la préfecture, le double selon les organisateurs. Ce pays s'appelait le Liban. » (*Murmures sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.* — *Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. A aucun moment, je n'avais pensé intervenir dans ce débat sur une motion tendant à soumettre au référendum la loi sur l'enseignement libre, tant j'étais persuadé qu'elle serait, dans sa rationalité, dans sa justification juridique, soutenue par des voix plus autorisées que la mienne.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas le cas !

M. Paul Girod. Mais, ce matin s'est posé au détour d'un discours que je veux croire imprudent de la part d'un de nos collègues, un problème de fond qui me semble être le vrai problème.

Quelle est en définitive la nature profonde du débat politique dans ce pays et à ce jour ? Sommes-nous en présence, comme c'était le cas depuis près de deux cents ans, d'un débat sur une évolution de notre société, qui doit, à l'évidence, suivre celle de la formation et de l'information des citoyens, celle de l'évolution des structures économiques, celle de l'évolution des mœurs et celle de l'évolution du monde dans lequel nous vivons ? Ou sommes-nous en présence d'une révolution, pacifique, mais d'une révolution de la société française ?

En 1981, soyons clairs, au vu du résultat des élections, la question pouvait se poser sur la réponse du pays à cette question. Le résultat était, soyons francs, équivoque. Un homme, une équipe gouvernementale, une majorité parlementaire étaient-ils désavoués pour leur action précise ou un programme aboutissant à une transformation fondamentale de la société était-il approuvé ? Les deux ou l'un des deux seulement ?

La réponse de la majorité, la réponse du Gouvernement qui l'exprime, a été sans nuance : les deux, au motif, que je crois faux, que les électeurs auraient approuvé leur programme et les propositions du candidat aux élections présidentielles.

Nous savons maintenant que cette réponse, tendant à faire croire que les deux étaient approuvés — la sanction des uns, l'approbation simultanée et inconditionnelle du programme des autres — était, sinon fautive, du moins exagérément sollicitée : nombre d'événements électoraux le démontrent à chaque fin de semaine.

Dans ces conditions, le réflexe profond de rejet que nous constatons actuellement ne doit surprendre personne et certainement pas les doctrinaires de la majorité gouvernementale, qui sont certainement les derniers à s'en étonner.

J'en viens à ce qui m'a poussé à parler ce soir, en l'espèce — il m'en excusera — l'allocation de M. Darras ce matin. Il a fort habilement pris en compte une partie d'un résultat électoral récent et il a beaucoup argumenté sur les 11 p. 100 qui se sont consacrés à l'expression extrême de ce rejet, mais, dans le

même temps, il n'a pas pris en compte les 65 ou 67 p. 100 qui ont exprimé leur sanction par rapport à la politique en cours. On peut considérer le résultat d'un scrutin, mais il faut le prendre en totalité. Ce qui me semble important dans l'état actuel des choses, ce sont les 65 p. 100 de refus.

A partir de là, il a feint d'assimiler la démarche du Sénat, dans sa majorité tout au moins, à une complaisance envers un processus qui déboucherait sur des événements voisins de ceux des années 1928 à 1933 en Allemagne.

M. Michel Darras. Monsieur Girod, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Girod, M. Darras souhaiterait vous interrompre.

M. Paul Girod. Monsieur le président, je préférerais terminer, mais M. Darras pourra me répondre après, bien entendu.

De modifications profondes de la société française en mise en place de pouvoirs parallèles et politisés ici ou là, aussi bien dans les entreprises que dans les administrations, de maîtres-politiciens dans le recrutement de la haute fonction publique en mainmise sur la partie la plus performante de l'enseignement, à en croire tout au moins ceux qui votent avec leurs pieds, comme on dit, autrement dit ceux qui, de plus en plus nombreux, envoient leurs enfants dans ce style d'école, nous sommes un certain nombre ici à constater que ce qui est réellement en marche, à ce jour et dans ce pays, c'est un autre processus que celui des années 1928-1933 en Allemagne ; c'est celui qu'ont connu nombre de pays d'Europe de l'Est entre 1945 et 1948, processus qu'ont accepté certains naifs, dont plusieurs se sont donné la mort après avoir constaté à quoi avait abouti ce qu'ils avaient laissé faire — je pense à Jan Masaryk, le 9 mars 1948 — c'est celui de l'imprudence des constructions intellectuelles et partisanses, qui, n'ayant chipoté — je cite M. Darras — ni sur le choix de leurs alliés, ni sur la possibilité qu'ils auraient un jour de s'en séparer, amènent notre pays sur une voie qu'il n'a manifestement pas choisie. D'où l'idée de ce référendum.

Je pense, monsieur le président, qu'il pourrait nous donner la réponse à cette question de fond : y a-t-il ou non mandat, après réflexion et maintenant qu'on connaît son action, donné à la majorité gouvernementale actuelle d'engager la France dans un processus de ce genre ?

C'est pour cela que j'ai signé la motion et pour cela que je la voterai. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Charles Pasqua. Ah !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Toujours *the last but not the least*.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'abord, pardonnez-moi d'avoir quelque peu traîné en montant à la tribune, mais je suis un peu dur d'oreille et je voulais savoir quelle était la gentillesse que M. Dreyfus-Schmidt m'avait dispensée. Il n'y avait rien de désobligeant dans son propos ; par conséquent, il me reste à l'en remercier. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, je suis l'un des quarante-neuf signataires de la proposition dont nous délibérons et qui, à l'appel de leur nom, vendredi après-midi — je le rappelle à l'intention de M. Lederman, qui paraissait l'avoir oublié, mais sans doute s'est-il renseigné depuis — se sont levés dans cet hémicycle pour valider, en quelque sorte, la proposition qu'ils faisaient au Sénat.

C'est une lourde responsabilité — n'est-il pas vrai ? — que d'avoir saisi la Haute Assemblée de cette motion. Si je l'ai prise — je suis certain que mes quarante-huit collègues étaient bien dans le même état d'esprit que moi — c'est après y avoir longuement réfléchi. Ce sont ces réflexions que je voudrais porter brièvement à la connaissance du Sénat au moment où il va avoir à se prononcer.

Ces réflexions, elles ont tourné autour de trois thèmes, très simples d'ailleurs. Premièrement : avons-nous le droit de soumettre cette motion à la Haute Assemblée ? Deuxièmement : si nous en avons le droit, n'était-il pas de notre devoir de faire au Sénat cette proposition ? Troisièmement : puisque nous nous trouvons précisément à cet instant du débat où il va avoir à se prononcer, n'est-il pas du devoir du Sénat, n'est-il pas conforme à la tradition et au rôle de la Haute Assemblée que de le voter ?

Avant de développer ces trois thèmes, que l'on me pardonne, mais j'ai d'abord un petit problème particulier à régler. Il s'agit non pas d'un compte, mais d'un problème. (*Sourires.*)

Le Sénat, samedi soir, a entendu, médusé — je ne crains pas de vous le dire, monsieur le ministre — vos deux très singulières interventions : l'une avant le vote de la motion d'irrece-

vabilité constitutionnelle que présentait l'honorable M. Darras, l'autre après la discussion de cette motion et après la remarquable, je dirai mieux la très émouvante intervention du président Chauvin.

Monsieur le ministre, on a beau être sensible à votre bonhomie et vous prêter de l'amitié, on a beau voir en vous un Béarnais sympathique, forçant la cordialité — nous ne souhaitons pas du tout d'ailleurs avoir un autre ministre chargé des relations avec le Parlement; c'est vous dire! (*Sourires.*) — néanmoins, il ne faudrait pas profiter de ce climat de sympathie dont vous bénéficiez ici pour dépasser les bornes, comme vous l'avez fait samedi dernier. (*M. le ministre s'étonne.*) Pardonnez-moi, mais, quand je vais vous rappeler vos propos, vous serez forcé d'en convenir.

M. André Labarrère, ministre délégué. Moi? Cela m'étonne.

M. Etienne Dailly. Eh oui! Vous allez voir.

Je vous ai demandé par deux fois de vous interrompre et, contre toute attente, l'aimable Béarnais que tout à l'heure célébrait en vous M. de Montalembert, doyen du Sénat, s'y est obstinément refusé.

Eh bien! Je voudrais vous en remercier. (*Sourires.*) Oui, vous remercier et sans façon, monsieur le ministre, parce que, finalement, samedi soir, je ne vous aurais peut-être pas interrompu au bon moment, en tout cas pas au meilleur moment. Et puis je ne me serais sans doute pas exprimé avec toute la sérénité et le calme qui m'animent présentement, comme chacun peut d'ailleurs le constater, alors que c'est bien la cordialité et le calme qui seuls donnent de la force aux propos que l'on tient. Donc merci, merci d'autant plus que, samedi soir, j'aurais parlé sur impressions — vous savez ce que c'est : on écoute, on croit entendre, on croit avoir entendu, on note, on réagit, parfois mal à propos — tandis qu'aujourd'hui nous détenons le compte rendu sténographique publié par le *Journal officiel*.

Aussi les ai-je relues, vos deux interventions. Elles sont tout à fait stupéfiantes. Je vous invite à les relire vous-même; vous en serez vous-même étonné et vous aurez sûrement à cœur de dire à la conférence des présidents que, samedi soir, vos paroles ont dépassé votre pensée.

Votre première intervention visait à donner le point de vue du Gouvernement sur la motion présentée par l'honorable M. Darras, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. Que dites-vous? C'est très court et très simple : « Le Gouvernement estime cette motion irrecevable. J'y reviendrai tout à l'heure... » — par parenthèse, vous n'y êtes jamais revenu (*Sourires.*) — « ... mais il est indispensable que le Gouvernement donne sa position... » — certes! — « ... à propos d'une exception d'irrecevabilité présentée avec talent par votre collègue, que vous aimez bien... » — c'est vrai — « ... que nous aimons tous... » — assurément! — « ... M. Darras.

« Le Gouvernement estime que ce projet de loi n'entre pas dans le champ d'application de l'article 11 de la Constitution, car il ne concerne pas l'organisation des pouvoirs publics. »

Voilà, c'est tout. On grillait d'envie de savoir pourquoi, de connaître le sentiment du Gouvernement. Le ministre avait annoncé qu'il allait y revenir. En fait d'y revenir, que dit-il? Il déclare tout simplement, car c'est bien l'adverbe qu'il utilise : « Je dirai simplement en conclusion... » — c'est une conclusion rapide, n'est-il pas vrai? — « ... que je me réjouis de voir un hémicycle rempli : cela fait toujours plaisir. » (*Sourires.*)

Quel est le rapport avec la constitutionnalité ou l'inconstitutionnalité de la motion?

M. Pasqua déclare alors : « C'est de l'ironie. » M. Labarrère répond : « Ce n'est pas de l'ironie : je n'ai pas le talent pour en faire. » Personne, ici, bien entendu, ne partage votre sentiment sur ce point. « Je constate », poursuivez-vous, « et je trouve excellent qu'il y ait enfin des sénateurs en séance. »

M. Geoffroy de Montalembert. Exactement!

M. Etienne Dailly. C'est tout!

Convenez, monsieur le ministre, que c'est peu et que, sur le plan juridique et dans un débat aussi grave, vous n'aviez pas le droit de vous en tenir là, ni celui de persifler — pardonnez-moi l'expression, mais c'est bien ce dont il s'agit — de persifler sur la non-présence en d'autres moments dans cet hémicycle de sénateurs que vous tenez à l'écart de nos travaux en « bourrant » depuis bientôt trois ans l'ordre du jour prioritaire du Sénat et en obligeant nos commissions à siéger pendant les séances publiques pour que les rapports soient prêts. Il faut bien que chacun sache ici, y compris ceux qui assistent à notre séance, que, si nous sommes aujourd'hui à effectif normal, c'est parce que ne se tient aucune réunion de commissions et que, quand elles siègent, c'est simplement parce que vous accablez le Parlement sous une « logorrhée » — pardonnez-moi le terme — de textes législatifs dont nous subissons l'avalanche depuis trois ans (*Marques d'approbation sur les travées du R. P. R. et*

de l'U. R. E. I.), parce que nous avons la conscience de faire en sorte qu'ils puissent être rapportés en temps utile. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Quant à votre second discours, je voudrais, si vous le permettez, simplement en isoler quelques phrases. Pardonnez-moi, mais quand on les relit, on est bien forcé de se dire qu'elles constituent malgré tout beaucoup d'inexactitudes, beaucoup trop.

D'abord, je n'y reviens que pour mémoire puisque aujourd'hui et par deux fois vous avez dit le contraire et, grâce au ciel, aujourd'hui vous avez dit la vérité; « M. Chauvin », avez-vous dit, « cela fait deux mois que ce projet est sur le bureau du Sénat ». Ce n'était pas vrai puisque l'Assemblée nationale ne l'a « adopté », que dis-je? puisqu'il n'a été considéré comme adopté par l'Assemblée nationale que le 24 mai. Par conséquent, nous étions loin des deux mois. C'est une première inexactitude.

Deuxième inexactitude, vous avez dit, courroucé, indigné et vous auriez tout à fait raison de l'être si cela avait été vrai mais il y a aussi un président de séance qui aurait empêché que cela puisse l'être, parce que c'est la tradition ici, figurez-vous. Vous avez donc déclaré : « La légitimité du Président de la République a été mise en cause tout à l'heure à cette tribune ». M. Charles Pasqua a dit : « Par qui? » Vous avez répondu : « Vous n'aurez qu'à regarder le compte rendu officiel des débats ». Alors moi, je vous renvoie aux pages 2050 à 2064 du *Journal officiel*, si vous trouvez une phrase quelconque — et si vous croyez qu'on l'a « caviardée », allez consulter le compte rendu analytique — si vous trouvez dans l'un ou dans l'autre un seul propos qui aurait mis en cause la légitimité du Président de la République et même tout simplement le Président, eh! bien, monsieur le ministre, j'allais dire trivialement : « Je vous paie des prunes »; non, disons simplement que je vous devrais une discrétion. Il restera à savoir laquelle.

Troisièmement, vous dites : « Depuis trois ans — M. le président du Sénat l'a reconnu — le Gouvernement porte, contrairement à ce que pensent certains » — dont moi, figurez-vous, et je vais vous dire pourquoi — « la plus grande attention aux travaux du Sénat. » Vous ajoutez, et c'est dommage : « La présence de mes collègues l'a, je crois, prouvé. » Avouez que ce serait tout de même un comble si les ministres maintenant ne venaient plus ici défendre leurs textes, assister à nos travaux ou répondre à nos questions.

Oui, ce serait un comble et en tout cas ce n'est pas un argument.

En revanche, moi j'en ai un pour vous démontrer, monsieur le ministre, qu'en dépit de nos excellents rapports qui continueront à être excellents parce qu'il faut qu'ils le soient, car nous n'avons rien à gagner à ce qu'ils soient mauvais; oui, malgré tout cela, le Gouvernement — pardonnez-moi encore la trivialité du propos, mais cette expression veut bien dire ce qu'elle veut dire — le Gouvernement se fiche comme de colin-tampon des avis du Sénat.

Vous dites que non, mais moi, je vais vous démontrer qu'il en est bien ainsi car si, comme vous l'indiquez, le Gouvernement prêtait la plus grande attention aux travaux du Sénat, il n'aurait pas déposé dixante-douze textes selon la procédure d'urgence, privant par là même l'Assemblée nationale de toute possibilité de connaître les amendements du Sénat, violant ainsi les règles élémentaires du bicaméralisme, sur lequel le peuple s'est pourtant prononcé et par deux fois et l'on sait comment. Oui, si le Gouvernement prêtait la plus grande attention aux travaux du Sénat il n'utiliserait par soixante-douze fois cette procédure d'urgence et ainsi ce serait tous les députés — et non pas seulement sept d'entre eux — en commission mixte paritaire qui auraient connaissance du résultat de nos travaux.

A soixante-douze reprises vous avez fait en sorte que l'Assemblée nationale n'ait aucune connaissance des amendements du Sénat. Voulez-vous la liste de ces soixante-douze projets? D'abord la statistique : six au deuxième semestre 1981; dix-sept, au premier semestre 1982; seize — c'est presque une moyenne, vous le voyez — au deuxième semestre 1982; dix, au premier semestre 1983; quinze, au deuxième semestre 1983 et, en 1984, nous en sommes déjà à huit.

Et vous voulez savoir à propos de quels textes? Les nationalisations, la réinstallation des rapatriés, le plan intérimaire, les ordonnances pour les mesures d'ordre social, la sécurité sociale — voilà pour le premier semestre — le statut particulier de la Corse — important? pas du tout, urgence! puisque les amendements du Sénat n'intéressent pas le Gouvernement, ou plutôt il n'intéresse pas le Gouvernement de les transmettre à l'autre Assemblée — la Nouvelle-Calédonie — je ne cite que les principaux — Saint-Pierre-et-Miquelon, le deuxième projet de loi de nationalisation, la communication audiovisuelle, la liberté des travailleurs dans l'entreprise, les institutions représentatives du personnel. Voulez-vous que je continue comme cela? Il y en a soixante-douze.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La presse!

M. Etienne Dailly. Vous savez bien que non, monsieur Dreyfus-Schmidt, et grâce à une intervention personnelle de M. le président du Sénat. Mais je vais vous envoyer la liste, ainsi d'ailleurs qu'à M. le Premier ministre et à M. le Président de la République.

Alors, vous comprenez, si c'est cela la manière dont vous prétendez « prêter la plus grande attention aux travaux du Sénat », vous m'excuserez de vous dire que je ne peux pas partager votre sentiment sur ce point.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Sur la presse ?

M. Etienne Dailly. Le jour où vous prêterez de l'attention aux travaux du Sénat, vous ferez en sorte que l'Assemblée nationale puisse en avoir connaissance.

Tant que vous ferez en sorte qu'elle n'en ait pas connaissance, alors ne nous racontez pas d'histoires, c'est que, bien entendu, vous ne leur attribuez ni valeur, ni intérêt, ni importance.

Il fallait que cela vous fût dit une fois, parce que, à accepter gentiment et sans protester dans l'enceinte courtoise de chaque conférence des présidents vos députés selon la procédure d'urgence, voilà où l'on en arrive lorsque l'on fait le point au bout de trois années : pour tout ce qui est important vous bâillonnez le Sénat.

Vous avez ajouté aussi : « Il est utile, je dirais même indispensable, » — jusque-là on ne peut être que d'accord avec vous, c'est évident — « que le travail parlementaire se poursuive et que l'on puisse examiner attentivement ce projet, voire l'amender. »

Mais vous poursuivez : « De vous à moi, je vais être direct : le fait de soumettre à un référendum un sujet aussi complexe reviendrait à simplifier de manière outrancière le débat. Dans un référendum, vous le savez fort bien, on ne peut répondre que par oui ou par non à la question posée. Or, MM. Chauvin et Larché l'ont dit, il n'est pas possible de poser la question en ces termes. »

Mais, monsieur le ministre, en quels termes avez-vous donc posé la question à l'Assemblée nationale ? (*Rires.*) Vous ne lui avez même pas demandé de voter par oui ou par non ! Vous lui avez simplement demandé s'il existait une majorité pour renverser le Gouvernement ! (*Protestations sur les travées socialistes et communistes. — Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

C'est bien cela, ne vous en déplaît, et comme bien entendu, il ne pouvait pas y en avoir, le texte nous arrive ici — c'est le titre même, c'est imprimé là (*M. Dailly montre le texte du projet de loi*) « considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. » Personne ne peut nier ce fait.

Avouez qu'il faut beaucoup d'audace pour venir nous dire ici : « Il faut que ce texte soit amendé ; mais, bien sûr, M. Chauvin a raison. Il a raison de procéder à toutes ces auditions. Travaillez courageusement ; prenez votre temps », alors que nous savons très bien — forcément, vous ne pouvez plus vous déjuger vis-à-vis de votre propre majorité, dont vous craignez le pire — qu'il ne restera à la fin, comme d'habitude, rien de nos travaux et ce, d'autant moins que le texte est soumis à la procédure d'urgence et qu'il n'y aura donc jamais que sept députés pour prendre connaissance des amendements que vous avez convié le Sénat à élaborer.

Le Sénat les élaborera, croyez-le, parce qu'il a la conscience du travail bien fait. Comme l'a dit M. le président du Sénat, dans la presse hier matin : « Le Sénat fait son boulot ». (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Et c'est vrai ! Il le fera, comme hier et comme demain. Mais il le fera sans aucune illusion.

Et puis vous avez terminé en disant — c'est pour cela aussi que je voulais vous interrompre, parce que, enfin, lorsque l'on reprend vos propos, on comprend mieux que nous ayons été les uns et les autres un peu énervés lorsque nous vous entendions et c'est pourquoi je préfère finalement le faire aujourd'hui avec un calme et une gentillesse (*Rires sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*), gentillesse qui ne vous surprend pas, j'en suis sûr — donc vous avez dit, en matière de conclusion : « C'est une manœuvre ».

Une manœuvre ! C'est un coup de publicité. C'est formidable, le Sénat a pris un air de jeunesse. Vous faites la première des journaux, de la télévision...

M. Geoffroy de Montalembert. C'est merveilleux !

M. Michel Miroudot. Pour une fois !

M. Etienne Dailly. « ... de la radio. Donc, vous avez pris un air de jeunesse, c'est vraiment très sympathique. »

C'est ce que chacun peut lire dans le *Journal officiel*. Mais aussitôt vous avez ajouté, parce que vous savez demeurer très maître de vous, sous des dehors aimables et vous avez raison : « Mais vous savez fort bien que votre manœuvre est en réalité vouée à l'échec. » Certes, il ne nous aura pas fallu longtemps pour en prendre conscience. Je dirai que nous le savions avant que vous preniez la peine de nous le dire. Pourquoi ? Parce que lorsque vous avez parlé ici, il était vingt-trois heures environ, mais une dépêche de l'A. F. P. était tombée à quatorze heures cinquante-trois — quatorze heures cinquante-trois, vous aviez un peu de retard sur votre collègue M. Roland Dumas — qui disait : « La motion du Sénat proposant que le projet de loi sur l'enseignement privé soit soumis à référendum n'a aucune chance d'aboutir et elle doit s'analyser comme une manœuvre de retardement du travail parlementaire. » C'est M. Roland Dumas qui parle. Vous êtes donc venu présenter la thèse que le Gouvernement avait officialisée dès quatorze heures cinquante-trois samedi et que toute la France entière connaissait déjà.

Et M. Roland Dumas poursuivait : « La proposition sénatoriale est anticonstitutionnelle puisqu'elle n'entre pas dans le champ prévu par l'article 11 de la Constitution sur l'organisation des référendums. Elle ne vise qu'à alourdir la procédure. Elle constitue... » — et ce qui suit, monsieur le ministre, est grave et vous devriez bien le dire à M. Roland Dumas, puisque vous êtes chargé des relations avec le Parlement, donc avec le Sénat, — « un véritable détournement du droit. »

Cela, c'est très exactement ce qu'il ne faut jamais dire au Sénat, monsieur le ministre ! Voilà quelque chose que le Sénat n'accepte pas : le Sénat n'acceptera jamais d'être accusé de détourner le droit, pas plus qu'il n'a jamais accepté d'être accusé de ne pas respecter à la lettre la Constitution. Oui, prenez-en conscience, monsieur le ministre, nous avons été horriblement choqués par cette dépêche...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est nous alors ?

M. Etienne Dailly. Monsieur Dreyfus-Schmidt, si vous pouviez ne pas m'interrompre tout le temps...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si vous saviez combien je me retiens !

M. Etienne Dailly. Je l'imagine et je sais qu'il vous est très difficile de ne pas lancer des interjections à la cadence d'une toutes les cinq minutes. Si vous pouviez, pour une fois, ne le faire que tous les quarts d'heure, vous m'obligeriez infiniment. (*Rires et applaudissements sur de nombreuses travées.*)

Oui nous avons été très choqués de vous entendre, monsieur le ministre, nous donner dans votre propos à cette tribune — le *Journal officiel* en fait foi — la confirmation de cette dépêche de l'A. F. P.

Mais le temps passe, il me faut vous abandonner pour en venir aux choses sérieuses. C'est une manière de parler, bien sûr. (*Rires.*) Mais vous savez ce que je veux dire.

Alors, quittons malgré tout, comment dirais-je, vos multiples erreurs de parcours de samedi soir qui ne se reproduiront pas, je l'espère, monsieur le ministre, et venons-en aux choses sérieuses, c'est-à-dire à la motion.

J'ai dit : avions-nous le droit de faire une telle proposition ? Quarante-neuf sénateurs ont tout de même pris la responsabilité de la signer et d'être ici pour répondre à l'appel de leur nom. Sans cette formalité, vous pouvez être assuré que la proposition aurait été signée par au moins 200 sénateurs. Il fallait être là — et ce n'était pas facile, surtout un vendredi après-midi de fin de session —, nous étions tout de même là quarante-neuf présents pour en prendre la responsabilité. Alors, avions-nous le droit de soumettre cette motion au Sénat ? Par quels textes constitutionnels et réglementaires sommes-nous tenus ?

D'abord, par l'article 3 de la Constitution qui dispose : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. » On le sait, on l'a entendu, encore qu'il existe un second alinéa ; mais j'y viendrai peut-être à la fin en guise de conclusion. Puis par l'article 11, qui dispose : « Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions... » — je persiste à penser, en dépit de ce que M. Darras a dit ce matin, que s'il faut que le Gouvernement le propose pendant les sessions, c'est pour que l'Assemblée puisse la censurer si elle considère que la proposition qu'il fait au Président de la République n'est pas convenable — « Le Président de la République, dis-je, sur proposition du Gouvernement, pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux assemblées, publiées au *Journal officiel*, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics... » Passons sur la suite qui vise les traités. Ce n'est pas notre sujet.

Enfin, les articles 67, 68 et 69 de notre règlement. Je ne m'intéresserai pas, monsieur Lederman, aux articles 124 et suivants de l'Assemblée nationale, articles que je connais aussi bien que vous et qui sont d'ailleurs les homothétiques ou les symétriques — pour employer des termes de mathématiques — de ceux du Sénat.

Je lis l'article 67 : « Toute motion tendant à soumettre au référendum un projet de loi portant sur les matières définies à l'article 11 de la Constitution doit être signée par au moins trente sénateurs dont la présence est constatée par appel nominal. » Cela a été fait vendredi. « Elle ne peut être assortie d'aucune condition, ni comporter d'amendement au texte du projet de loi. »

Tels sont les trois textes dans lesquels nous sommes enfermés. Alors la motion est-elle signée par plus de trente membres du Sénat ? La réponse est oui.

Leur présence a-t-elle été constatée par appel nominal ? La réponse est encore oui. Porte-t-elle bien sur un projet de loi ? La réponse est toujours oui. Ce projet de loi porte-t-il une des matières visées par l'article 11 de la Constitution ? Je garderai cela, si vous le voulez bien, pour la fin !

M. Michel Darras. C'est là où le bât blesse.

M. Etienne Dailly. Je répète : la motion porte-t-elle bien sur un projet de loi ? La réponse est oui.

M. Michel Darras. Bien sûr !

M. Etienne Dailly. Nous verrons après s'il porte bien sur « l'organisation des pouvoirs publics ».

Est-elle assortie d'une condition, ou comporte-t-elle un amendement au texte du projet de loi ? En aucune manière.

M. Michel Darras. Impeccable à cet égard !

M. Etienne Dailly. Considérez le texte : il s'agit bien du projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale. Comme il n'a pas été discuté à l'Assemblée nationale, c'est bien de la rédaction du Gouvernement assortie, par rapport au texte initial, de deux amendements tardifs de ce dernier, amendements qui n'ont jamais été discutés par qui que ce soit, qu'il s'agit.

M. Michel Darras. Impeccable !

M. Etienne Dailly. Pardon ?

M. Michel Darras. Votre raisonnement est impeccable, sur ce point.

M. Etienne Dailly. C'est bien ce que j'avais cru entendre et c'est pourquoi je vous ai autorisé à m'interrompre... (*Applaudissements et rires sur les traverses de la gauche démocratique, de l'Union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Michel Darras. J'ai dit « sur ce point ».

M. Etienne Dailly. Reste une seule question : est-ce que le texte porte ou non organisation des pouvoirs publics ? C'est bien cela le problème, n'est-ce pas, M. Darras ?

M. Michel Darras. Voilà !

M. Etienne Dailly. Première remarque : qui dit organisation vise non seulement la structure des pouvoirs publics, mais aussi leurs compétences.

M. Michel Darras. Ah !

M. Etienne Dailly. Dès lors, une conclusion s'impose. De bout en bout, le projet porte sur les compétences de l'Etat ou des collectivités publiques, y compris sur certains pouvoirs finalement reconnus aux communes, tels celui de ne pas tenir tôt ou tard leurs engagements, ce qui est d'ailleurs tout à fait extraordinaire mais c'est ainsi.

Au demeurant, le titre du projet se passe de tout commentaire ! Le voici : « Projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privé. »

Comme je crains que ce raisonnement ne suffise pas à quelques-uns, même s'il doit satisfaire la très grande majorité de cette assemblée, je me suis plongé dans le « Cadart ». Pour les constitutionnalistes, ce livre est important. Il s'agit, en fait, d'un ouvrage intitulé *Institutions politiques et droit constitutionnel*, par J. Cadart.

Je me suis ensuite plongé dans le « Luchaire », comme M. Lederman, mais pas à la même page que lui, sans doute ! (*Rires.*) C'est pourquoi d'ailleurs ce matin je protestai quelque peu. Je le prie de m'en excuser car je n'aurais pas dû chercher à l'interrompre sans y avoir été autorisé.

M. Charles Lederman. Je ne vous ai pas entendu.

M. Etienne Dailly. Tant mieux !

Alors, que dit le « Cadart » ? « On peut aussi étendre la définition et considérer qu'elle peut inclure un projet relatif à l'organisation des collectivités locales ; on peut, en effet, désigner par pouvoirs publics non seulement les pouvoirs supérieurs de l'Etat, mais aussi les autorités qui administrent les services publics et notamment les collectivités locales, les municipalités, les conseils généraux des départements, les structures régionales », etc. Cette deuxième interprétation plus large est tout aussi légitime et il semble qu'elle doive être adoptée, si on ne veut pas réduire le référendum à un domaine trop étroit, même en ne l'étendant pas aussi abusivement que les organisateurs des référendums du 8 janvier 1961 et du 8 avril 1962, qui sont allés beaucoup plus loin dans cette voie.

Quant au « Luchaire », monsieur Lederman, il dit ceci : « En reconnaissant qu'il peut y avoir des difficultés dans certains cas pour reconnaître la frontière qu'implique la distinction entre service public et pouvoir public, on doit admettre que l'article 11 n'habilite pas un Président à soumettre au référendum un projet de loi portant uniquement sur l'organisation interne d'un service public. En revanche, il est difficile de dire avec certitude si l'article 11 va au-delà de cette exigence. D'une part — et M. le rapporteur-président de la commission des lois le rappelait ce matin, si j'ai bien entendu... — « le rattachement de tel ou tel service à telle ou telle instance de la Nation ou son transfert d'une autorité nationale à une autorité locale par décentralisation, ou d'une autorité locale à une autorité nationale, affecte certainement l'organisation des pouvoirs publics. D'autre part, il ne semble pas possible de considérer que l'article 11 prohibe l'introduction, dans un projet de loi référendaire relatif à l'organisation des pouvoirs publics, de règles concernant l'organisation des services publics qui peuvent lui être rattachés si l'on juge que la cohérence de la réforme envisagée en dépend. »

Alors, tout est clair ! Le projet de loi envisagé concerne, bien entendu, l'organisation du service public de l'enseignement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est vrai.

M. Etienne Dailly. Mais il détermine pour cette organisation certaines compétences ou même certaines obligations de l'Etat et des collectivités locales.

Il en est ainsi de l'article 1^{er} : « L'Etat assure aux enfants la possibilité de recevoir un enseignement conforme à leurs aptitudes. »

Il en est encore ainsi de l'article 2 : « L'Etat doit contrôler tous les établissements d'enseignement privé en ce qui concerne les titres exigés des chefs d'établissement et des enseignants, l'existence de locaux et d'installations adaptées, l'obligation scolaire, le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs et la prévention sanitaire et sociale. »

Il en est toujours ainsi de l'article 11 : « L'Etat doit pendant une période de six années, se substituer aux communes qui n'ont pas l'intention de verser leur contribution aux établissements sous contrat. »

Et de même de l'article 15 : « Les établissements d'intérêt public sont créés entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements sous contrat. »

Vous voyez bien, mes chers collègues, qu'il s'agit, dans toutes ces dispositions, non pas de l'organisation interne du service public de l'enseignement, mais bien de l'articulation des compétences et des pouvoirs entre les différents pouvoirs publics concernés par ce service public.

Excusez-moi de parler en juriste mais, dans le débat qui nous occupe, il faut bien à un moment donné se résoudre à faire un peu de droit. M. le rapporteur et président de la commission des lois en a fait excellemment au début de notre débat. Il n'est pas mauvais, me semble-t-il, de s'y plonger à nouveau à la fin du débat.

M. Michel Darras. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Etienne Dailly. Dès lors que votre temps de parole ne sera pas décompté sur les minutes qui me sont imparties, je n'y vois pas d'obstacle.

Monsieur le président, je compte sur votre vigilance à cet égard.

M. le président. La parole est à M. Darras, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Darras. Je ne me permettrai jamais, monsieur Dailly, d'empiéter sur votre temps de parole. Je sais d'ailleurs que je ne vais pas vous convaincre, ni vous, ni la majorité du Sénat, mais je tiens à réaffirmer notre point de vue sur ce point.

Selon vous, toucher au service public — je schématise un peu votre pensée, car je n'ai pas encore le journal des débats relatant votre déclaration exacte — c'est toucher à l'organisa-

tion des pouvoirs publics. A cela je répons très clairement que la distinction n'est pas entre pouvoirs publics et services publics. Tout porte sur le mot « organisation ».

En ce qui concerne l'applicabilité de l'article 11 de la Constitution, à notre sens — je dis bien « à notre sens », je prends à nouveau cette précaution oratoire, monsieur Dailly, c'est l'Assemblée nationale qui va trancher car si elle déclare que votre motion est anticonstitutionnelle, c'en sera terminé ; même le Conseil constitutionnel n'a pas son mot à dire quand une des deux assemblées adopte une motion d'irrecevabilité — s'agissant des pouvoirs de l'Etat et des collectivités territoriales et s'agissant du service public de l'éducation, encore faudrait-il, pour que cet article 11 de la Constitution trouvât application, que soient en cause non seulement les répartitions des compétences, mais encore les organes mêmes, l'organisation susceptible d'exercer ces pouvoirs.

L'on pourrait à la rigueur admettre — et je l'avais déjà suggéré dans mon intervention de ce matin — que les récentes lois de décentralisation, qui ont bouleversé les règles de compétence et créé de nouveaux organes au niveau départemental, par exemple, mettent en cause l'organisation des pouvoirs publics, mais cela n'a aucune commune mesure avec ce dont il s'agit aujourd'hui ! Ou alors il faudrait considérer que la moindre modification des règles de compétence, la moindre inflexion des attributions mettrait en cause l'organisation des pouvoirs publics. Or, c'est le mot « organisation » que je ne trouve pas dans votre argumentation. C'est la seule faille que j'y ai vue, je vous l'accorde, et c'est pourquoi je disais tout à l'heure que, sur d'autres aspects, votre raisonnement était impeccable. Toutefois, un raisonnement constitutionnel doit être impeccable à cent pour cent. Le vôtre ne me paraît pas l'être.

Oseriez-vous soutenir, monsieur Dailly, que l'attribution de telle ou telle subvention ou la charge du logement des instituteurs publics relève des pouvoirs publics — bien sûr ! — des services publics — bien sûr ! — mais en plus de l'organisation des pouvoirs publics ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Par conséquent et si je vous comprends bien, le fait d'organiser le service public de l'enseignement privé — puisque tel est bien l'objet de la loi — et de déterminer les compétences respectives de l'Etat, des régions, des départements et des communes concernés par ce service public ne mettrait pas en cause, selon vous, l'organisation des pouvoirs publics. Il faudra, monsieur Darras, aller soutenir cela ailleurs qu'ici !

M. Michel Darras. C'est ce que je vais faire !

M. Etienne Dailly. Cela dit, je m'élève avec force contre l'idée qui paraît vous animer, à savoir que l'Assemblée nationale est fondée à statuer sur l'irrecevabilité de la motion. Elle n'en a ni le droit ni le pouvoir. Cela dit, soyez bien tranquilles, c'est ce qu'elle va faire pour pouvoir soutenir qu'elle ne vote pas sur le fond, car cela la gênerait trop de paraître refuser la parole au peuple...

M. Michel Darras. Cela la regarde !

M. Etienne Dailly. ... et c'est pourquoi elle va soutenir que la motion est irrecevable ; c'est tellement simple ! L'ennuyeux, j'espère l'avoir démontré, c'est ce que cela ne sera pas vrai. Mais qu'importe !

M. Michel Darras. Cela la regarde !

M. Etienne Dailly. Je vous en prie, mon cher collègue, je vous ai bien entendu et je crois que maintenant cela suffit.

M. Michel Darras. Je ne dis plus rien.

M. Etienne Dailly. Cependant, mes chers collègues, n'oubliez pas que cette motion fait partie intégrante de la procédure d'élaboration de la loi. Nous aurions pu la déposer au moment où le texte eût été appelé en discussion ; l'examen du texte se serait alors arrêté jusqu'à ce que l'Assemblée nationale en ait eu délibéré...

M. Michel Darras. Cela est vrai !

M. Etienne Dailly. ... aussi, la motion pourrait parfaitement être soumise au Conseil constitutionnel.

M. Michel Darras. Cela est vrai !

M. Etienne Dailly. Et soyons bien tranquilles que, sur ce point, ce n'est pas à vous qu'il donnera raison.

En effet, il s'est déjà prononcé sur le problème, le 23 avril 1961, lorsqu'il a considéré que, pour juger si le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels était interrompu, il ne s'agissait pas seulement de voir usurpés des pouvoirs

de la seule compétence du « Parlement et du Gouvernement, mais aussi de la mise hors d'état de remplir leurs fonctions des plus hautes autorités civiles et militaires d'Algérie dépositaires des pouvoirs qui leur ont été délégués par le Gouvernement de la République en vue d'assurer la sauvegarde des intérêts nationaux ». La notion de pouvoirs publics, aux yeux du Conseil constitutionnel, englobe donc l'ensemble des autorités déléguées des services extérieurs qui assurent la sauvegarde des intérêts nationaux, ce qui peut très bien s'appliquer à celles qui règlent, par exemple, le service public de l'enseignement.

Ce matin, nous avons entendu notre honorable collègue M. Lederman. Ah ! Je n'aurai jamais son extraordinaire talent pour réussir les amalgames. Celui qu'il nous a présenté était parfait et c'est un art difficile, l'amalgame. Ce qui est admirable lorsque l'on est bon juriste comme l'est M. Lederman, c'est d'arriver à se dépouiller de ses qualités de juriste pour devenir un aussi remarquable amalgameur.

Ajoutez à cela que M. Lederman a cherché à nous mettre en opposition — et notamment M. le président du Sénat qui occupait le fauteuil de la présidence — avec les positions que nous avions prises en 1969. (*M. Darras fait un geste de protestation.*) Vous, monsieur Darras, vous avez fait de même mais en vous référant à 1962, pas à 1969.

M. Michel Darras. Merci de m'en donner acte.

M. Etienne Dailly. En 1969, il s'agissait d'un référendum dont nous pensions qu'il tendait à réviser la Constitution et que, conformément à l'article 89 de la Constitution, le texte de la révision devait au préalable avoir été adopté en termes identiques par les deux assemblées. Par conséquent, nous nous sommes insurgés en 1969 contre un référendum qui, alors, était pratiqué selon l'article 11 sans approbation préalable des assemblées du Parlement. Vous en avez fallacieusement déduit que nous ne devrions pas aujourd'hui être favorables à un référendum appliqué à cette loi en vertu de l'article 11 de la Constitution. Monsieur Lederman, vous savez très bien que ce sont là deux choses qui n'ont rien à voir et que vous vous êtes à cet égard livré à un odieux amalgame.

Quant à votre M. Brouchet — je n'ai rien contre ce dernier, je n'ai d'ailleurs pas l'honneur de le connaître — qui serait avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et dont vous avez tenu à affirmer — je ne le savais pas non plus, vous me l'avez appris — qu'il était l'avocat du secrétariat général de l'enseignement catholique — par parenthèse, c'est peut-être la raison pour laquelle ledit enseignement catholique en est arrivé là — ... (*Rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Michel Darras. Allez savoir, Dieu reconnaîtra les siens !

M. Etienne Dailly. ... très sincèrement, vous citez M. Brouchet comme je cite l'Evangile mais moi, très franchement, l'avis de M. Brouchet m'importe peu. Les textes sont là, quel que soit l'avis de maître Brouchet, même publié par le journal *Le Monde*, je préfère me référer aux avis du Conseil constitutionnel. Non, soyez tranquille, monsieur Lederman, ce n'est pas vos citations Brouchet qui risquent de m'empêcher de dormir ce soir.

Puis, vous vous êtes demandé comment on pouvait soumettre au référendum vingt-sept articles ? Vingt-sept articles pour une seule réponse : voilà qui vous paraît impossible ! Mais quand la Constitution a été soumise au référendum, elle en comprenait quatre-vingt douze, monsieur Lederman. Le peuple n'en est pas mort ! Peut-être ne faudrait-il plus soumettre à l'avenir au référendum que des lois à article unique, monsieur Lederman.

La question qui est posée est pourtant simple : approuvez-vous la loi dont le texte est joint ? C'est cela. Je ne vois pas où est l'argument.

Vous avez enfin déclaré — et je suis bien obligé de le relever — que notre motion aurait dû être déposée avant que l'Assemblée nationale ne délibère de ce projet de loi. Où avez-vous été cherché cela ? L'expression « ne délibère » constitue d'ailleurs un merveilleux euphémisme puisque nous savons comment les choses se sont passées. (*Rires.*)

Votre argument est sans le moindre fondement, le projet de loi a été présenté par le Gouvernement à l'Assemblée nationale. Celle-ci a transmis ce texte non modifié, non amendé par elle, au Sénat. Ce dernier a donc parfaitement le droit de présenter sa motion de renvoi au référendum soit, bien sûr, avant qu'elle n'en discute, soit après qu'elle en aura discuté, si l'on peut dire, dès lors qu'elle n'y a rien modifié. Si elle l'avait amendé, nous ne le pourrions plus.

M. Michel Darras. Impeccable !

M. Etienne Dailly. Merci, monsieur Darras. Le règlement du Sénat, tout comme celui de l'Assemblée nationale d'ailleurs, prévoit expressément ce cas.

En son article 68, le règlement du Sénat dispose en effet que quand une motion est présentée en cours de discussion du projet, elle a pour effet d'interrompre celle-ci.

Voilà pour vous, cher monsieur Lederman.

Quant à M. Darras, il nous a dit — et ni moi-même, ni aucun de mes collègues qui vont voter la motion ne peuvent l'accepter — « C'est une épreuve de force... »

M. Michel Darras. Non, je n'ai pas dit cela !

M. Etienne Dailly. Je vous prie de m'excuser mais je vous ai entendu dire : « C'est une épreuve de force contre le décret du Président de la République. »

M. Michel Darras. Monsieur Dailly, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly. Monsieur Darras, veuillez me laisser poursuivre mon raisonnement.

Il ne s'agit nullement d'une « épreuve de force contre le décret du Président de la République » puisque ledit décret prévoit expressément la délibération par le Parlement de ce projet de loi et que, par conséquent, toute motion qui s'y rapporte ne fait que s'inscrire dans la droite ligne qui nous est fixée par M. le Président de la République.

Nous débattons donc à son appel de ce projet de loi et si notre approche peut surprendre, rien ne contrevient à son décret. Par conséquent, par le dépôt de cette motion, nous ne saurions en aucun cas engager la moindre épreuve de force...

M. Michel Darras. D'autant plus que ce n'est pas du tout ce que j'ai déclaré !

M. Etienne Dailly. ... avec quiconque !

Reste M. Sérusclat. Je l'ai entendu évoquer les fameux 11 millions de signatures de la loi Debré.

M. Franck Sérusclat. Contre la loi Debré !

M. Etienne Dailly. Contre la loi Debré, bien sûr, nous sommes bien d'accord.

Monsieur Sérusclat, il y a peut-être eu 11 millions de signatures contre la loi Debré, elles étaient peut-être...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Elles étaient authentiques !

M. Etienne Dailly. ... authentiques, mais travaillées. Elles étaient peut-être, comme je l'ai entendu dire, des signatures « bidon ».

Je n'entrerais pas dans ces considérations, je veux simplement vous faire observer que, pendant les vingt-deux ans qui ont suivi, la France a toujours conservé la même majorité, celle dont les représentants avaient, malgré vos 11 millions de signatures, approuvé en décembre 1959 la loi Debré. Je vous souhaite la même longévité, mais je ne la souhaite pas à la France.

Vous comparez des situations qui n'ont rien de commun !

M. Franck Sérusclat. Elles sont tout à fait comparables !

M. Etienne Dailly. Vous savez bien que non.

M. Franck Sérusclat. Cela vous ennuie !

M. Etienne Dailly. Mais, monsieur Sérusclat, le 17 juin, le 24 juin, cela ne vous dit rien ?

M. Franck Sérusclat. Il faut interpréter correctement mes propos !

M. Etienne Dailly. Vous considérez sans doute que votre projet de loi est soutenu par une large majorité dans le pays...

M. Franck Sérusclat. Tout à fait !

M. Etienne Dailly. ... comme la loi Debré, qui, elle, était soutenue par une majorité qui a duré vingt-deux ans. Mais, voyons, monsieur Sérusclat, votre majorité est réduite et vous devez, vous le savez bien, la chercher dans les ténèbres, la lanterne à la main, tel Soubise, lorsqu'il cherchait, lui, les débris de son armée. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Vous avez ensuite commis une erreur, ce qui prouve — et cela m'ennuie — que vous ne lisez pas les textes que quarante-neuf de vos collègues avaient pourtant pris soin de rédiger comme il convenait. Vous avez cru pouvoir prétendre que nous n'avions même pas été capables de prévoir un texte qui puisse être soumis en l'état au référendum.

Relisez le texte de la motion, monsieur Sérusclat. Nous proposons « de soumettre au référendum le texte du projet de loi relatif aux rapports entre l'Etat, les régions, les départements, les communes et les établissements d'enseignement privés, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale par application de l'article 49-3 de la Constitution ». Nous n'avions pas le droit à un autre libellé et il est rédigé, croyez-le, en des termes appropriés.

Avions-nous le droit de le faire ? La réponse est sans aucun doute « oui ».

Si je me suis attardé un peu sur ce thème, c'est parce que peut-être faudra-t-il un jour aussi déférer à qui de droit la procédure d'élaboration de la loi et, par conséquent, y compris celle relative à la présente motion qui sera intervenue, non pas ici — ici elle aura été régulière ! — mais dans une autre enceinte.

Etait-ce notre devoir ? La réponse est « oui ». Souvenons-nous que M. Roland Dumas avait fixé dès quatorze heures cinquante-trois, la position du Gouvernement : une telle manœuvre est vouée à l'échec !

Souvenons-nous aussi du comportement préalable du Gouvernement qui avait fait appel à l'article 49-3 de la Constitution pour interrompre la discussion du texte pour qu'il n'en soit pas délibéré. Si une motion de censure était déposée — et tel a bien entendu été le cas — elle ne recueillait pas la majorité des voix à l'Assemblée nationale — c'était bien évident, et il en sera ainsi tant qu'il n'y aura pas eu d'élections législatives — et le texte, était alors selon la formule consacrée, considéré comme adopté. La procédure parlementaire est certes respectée à la lettre mais est-ce cela la collaboration avec le Parlement.

Nous n'en voulons d'ailleurs pour preuve que le journal *France-Soir* d'hier soir...

M. Franck Sérusclat. Bon journal !

M. Etienne Dailly. ... qui, sur cinq colonnes, titrait : M. le Premier ministre utilisera l'article 49-3 de la Constitution sur le projet de loi sur la presse ainsi que sur celui qui porte sur l'enseignement privé.

M. Franck Sérusclat. A qui la faute ?

M. Etienne Dailly. Lisez toute la presse. Le Premier ministre a fait à toute la presse des déclarations identiques, hier pendant toute la journée !

Vous nous dites, vous monsieur le ministre que nous pourrions amender le projet de loi. Nous allons le faire parce que nous voulons que l'on ne puisse rien nous reprocher, nous allons le faire comme si l'Assemblée nationale devait se saisir de nos propositions et étudier notre texte. Mais nous ne pouvons nous faire aucune illusion puisque, sans même attendre que nous en ayons terminé avec l'examen de cette motion, le Gouvernement déclare déjà qu'en aucun cas il ne modifiera quoi que ce soit à son texte.

La vérité est que la procédure parlementaire — je prononce là un mot désobligeant, grave, mais peu importe — est systématiquement dévoyée ; et si vous la dévoyez, c'est parce que vous n'avez plus la majorité dans le pays.

M. Franck Sérusclat. C'est faux !

M. Etienne Dailly. Mais non, et vous le savez bien ! Quant à nous, nous l'avons constaté voilà longtemps. Nous le savons depuis les quatre élections partielles de janvier 1982, deux rurales et deux urbaines, toutes quatre acquises au premier tour.

Nous avons alors compris qu'il y avait eu erreur aux mois de mai et de juin 1981. Nous en avons eu la confirmation au moment des élections cantonales de mars 1982.

M. Michel Darras. Ce ne sont pas des élections parlementaires !

M. Etienne Dailly. Nous en avons eu la reconfirmation lors des élections municipales de mars 1983.

M. Franck Sérusclat. Voyons !

M. Etienne Dailly. Permettez ! Je ne vous ai pas interrompu, je vous serais donc obligé de respecter mon temps de parole.

Nous en avons eu la surconfirmation après le mois de mars 1983 — pardonnez-moi de le rappeler — lorsque l'on a dû refaire toutes les élections municipales fraudées.

Nous en avons eu la sur-surconfirmation le 17 juin, lors des élections européennes.

Et puis, pour qu'il n'y ait pas de doute, on a vu avec dignité, avec calme...

M. Michel Darras. Le calme ne change rien à l'affaire !

M. Etienne Dailly. Oh non ! Ce ne sont pas des révolutionnaires !

On a vu, disais-je, des foules s'assembler dans toutes les villes de ce pays et, finalement, monter à Paris à plus de deux millions. Ils ont défilé dans le calme, dans un calme étonnant ; c'était presque une fête, ce qui est d'ailleurs sympathique.

Ils ont défilé à Paris pour dire qu'ils ne l'acceptaient pas, votre loi.

A partir du moment où l'on en est là, à partir du moment où le système parlementaire se trouve paralysé, dévoyé par des artifices de procédure...

M. Franck Sérusclat. Par qui ?

M. Etienne Dailly. ... quelle est la seule réaction possible pour les mandataires consciencieux ? C'est de rendre la parole aux mandants et de leur dire : « Moi, je ne peux, pour cette affaire-là, exercer le mandat que vous m'avez confié... »

M. Arthur Moulin. Absolument !

M. Etienne Dailly. « ... en raison de l'attitude du Gouvernement à l'Assemblée nationale. Nous allons, par conséquent, vous donner la parole. La seule manière d'être certain de sortir de cette situation et de répondre à votre appel, c'est de vous demander de trancher vous-même. »

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. Je conclus, monsieur le président.

Je ne souhaite nullement vous mettre en difficulté, mais convenez que le sujet est important.

Pour qu'un vieux radical comme moi... je suis quand même premier vice-président du parti radical après avoir été, dès mon retour de la division Leclerc, un de ses modestes militants. Je n'ai jamais varié, je n'ai jamais changé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tel n'est pas le cas du parti radical !

M. Etienne Dailly. Laissez-moi tranquille, monsieur Dreyfus-Schmidt !

Monsieur le président, M. Dreyfus-Schmidt est insupportable ! (Rires.)

Pour qu'un vieux militant radical comme moi, qui ne peut pas *a priori* être favorable à la démocratie directe — c'est un fait, c'est d'ailleurs le cas de nombreux sénateurs — en vienne à faire une telle proposition, monsieur le ministre, il faut vraiment qu'il n'y en ait plus d'autres pour sortir de la situation actuelle sans trop de difficultés, pour parvenir à résoudre ce problème dans lequel le Gouvernement et sa majorité nous ont stupidement engagés. Pardonnez-moi de le dire, mais cela ne fait l'affaire de personne. Ce n'était pas la guerre scolaire, personne n'y songeait sauf une centaine d'instituteurs qui ne se sont fait élire à l'Assemblée nationale que pour cela et qui ne seront pas satisfaits tant que cela ne sera pas fait.

M. Franck Sérusclat. Mais non !

M. Etienne Dailly. Mais si, car, en dehors d'eux, qui songeait à la guerre scolaire dans ce pays ? Personne !

M. Franck Sérusclat. Vous !

M. Etienne Dailly. Alors, vraiment, nous vous proposons une honnête façon, me semble-t-il, de régler le problème afin que l'on n'en parle plus. Monsieur le ministre, je vous sais, vous de même finalement que les membres du Gouvernement, sauf quelques-uns d'entre eux — et vous voyez ceux à qui je pense —...

M. le président. Concluez, monsieur Dailly.

M. Etienne Dailly. ... je vous sais, dis-je, suffisamment démocrate pour ne pas refuser de constater que quelque chose a changé dans ce pays depuis le 24 mai. Je vous sais suffisamment démocrate pour, si le pays estime que celle loi n'est pas pour lui la bonne, ne pas chercher à la lui imposer et pour ne pas vous incliner vous aussi, comme nous tous, devant son verdict. Alors, je vous en prie, interrogeons-le ! (Applaudissements prolongés sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique de la motion.

« Article unique. — En application de l'article 11 de la Constitution, il est proposé au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés. »

La parole est à M. Béranger, pour explication de vote.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, mes chers collègues, les sénateurs radicaux de gauche qui ont eux aussi étudié l'œuvre de M. Luchaire, si cher à notre collègue M. Dailly, ne peuvent approuver la motion tendant à soumettre au référendum le projet de loi Savary.

Ils tiennent solennellement à souligner que ce projet de loi rappelle tout d'abord le principe constitutionnel de la liberté de l'enseignement, établit ensuite solidement le principe des subventions aux écoles privées — près de 18 milliards de francs — reconnaît enfin la liberté aux maîtres de l'enseignement privé de choisir, dans huit ans, entre un statut contractuel et un statut identique à celui des maîtres de l'enseignement public.

Un référendum qui unirait dans une réponse négative les partisans de l'école unique et les adversaires de la titularisation des maîtres de l'enseignement privé ne dégagerait aucune solution positive pour l'avenir. Mais, surtout, si l'initiative sénatoriale aboutissait, elle aurait pour résultat de priver le Parlement, et plus particulièrement le Sénat, de toute possibilité de discussion et de dépôt d'amendements.

Ceux qui déclareraient vouloir examiner et discuter longuement chaque article du projet proposent aujourd'hui de s'en débarrasser en le soumettant tel quel au verdict populaire. Il y a là une profonde contradiction qui donne à la demande de référendum le caractère d'une véritable manœuvre politique.

Les sénateurs radicaux de gauche souhaitent que le Parlement se prononce sur la loi Savary dans le respect des prérogatives que lui donne la Constitution.

M. Lucien Neuwirth. Avec l'article 49, alinéa 3 !

M. Jean Béranger. Nous sommes au Sénat !

Les radicaux de gauche estiment que cette loi doit réconcilier les Français (*Exclamations et rires sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) en vue de l'établissement par étapes d'un système éducatif diversifié...

M. Charles Pasqua. Avec les orgues de Staline !

M. Jean Béranger. ... et pluraliste correspondant au profond désir des familles.

Pour ces raisons, ils voteront contre la motion soumettant à référendum le projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du rassemblement démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en ce qui concerne le fond du problème, tout a été excellemment dit par les porte-parole de la majorité sénatoriale et, en particulier, par le président du groupe auquel j'appartiens, M. Charles Pasqua.

Nous arrivons maintenant au vote, c'est-à-dire à un vote qui engage le principe même de la procédure du référendum. Je voudrais, à ce propos, monsieur le ministre, vous dire avec quelle surprise j'ai entendu certaines des interprétations juridiques et constitutionnelles que vous nous avez proposées samedi soir. Je le ferai brièvement et avec la modération dont, vous en conviendrez, je ne me suis jamais départi depuis 1981. Certains de mes collègues de la majorité sénatoriale l'ont même jugée excessive.

Rappelez-vous, monsieur le ministre ! En 1962, lorsque fut proposée l'élection du Président de la République au suffrage universel, le parti socialiste couvrit les murs de France d'affiches que je vois encore : un chèque en blanc pour sept ans, jamais ! Un mandat en blanc pour sept ans, jamais !

Non seulement je vois encore ces affiches, mais j'entends encore le fondateur de la V^e République, au cours d'une conférence de presse à laquelle j'avais l'honneur d'assister, déclarer : « Je suis le premier à penser que le chef de l'Etat ne peut pas exercer les prérogatives dont il est investi par les nouvelles institutions, s'il n'est pas assuré en permanence de l'accord profond de la nation. Mais pour cela, nous avons, entre les élections présidentielles, les consultations électorales et le référendum ».

Si l'on ne tient aucun compte des consultations électorales et si l'on écarte délibérément la procédure du référendum, où allons-nous, vers quoi allons-nous ?

Ne nous faites pas dire que nous mettons en cause, si peu que ce soit, la légitimité du chef de l'Etat. Le vrai problème n'est pas là. Il est dans le fait que, si nous négligeons l'expression de la volonté populaire ou si nous hésitons dans les cas limites à y recourir, nous laisserons se creuser, entre la légitimité et la représentativité, un écart qui, d'une part, fera le jeu des extrémistes et, d'autre part, à la longue, serait très dangereux pour la démocratie. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de la gauche démocratique, de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Tel est, mes chers collègues, le fond du problème.

Mais est-ce à dire aussi — je fais ici allusion à certaines de vos déclarations — que nous estimions, après les élections européennes, par exemple, que la liste d'union d'opposition républicaine ayant obtenu 43 p. 100 des votants, le moment est venu de faire jouer l'alternance et que nous nous tournions vers vous en vous demandant de nous céder la place ? Si nous tenions un pareil langage, nous sortirions non seulement de l'esprit des institutions, mais même de l'esprit de la République. Ce n'est pas du tout cela que nous disons.

Nous nous interrogeons, et c'est tout différent, sur le moyen d'éviter que l'écart auquel je faisais allusion ne s'élargisse.

Les moyens, où sont-ils ? Un certain nombre d'entre eux sont exclusivement entre les mains du Président de la République, je suis le premier à le reconnaître. Il y a, par exemple, la dissolution de l'Assemblée nationale sur la proposition du Premier ministre, il peut y avoir aussi la constitution d'un nouveau gouvernement ou un remaniement ministériel, ou l'abandon de certains projets qui, de toute évidence, impliquent une transformation de la société à laquelle l'opinion publique n'est pas prête à souscrire.

Tous ces moyens nous échappent. Nous pouvons les souhaiter, ou les conseiller, mais nous ne pouvons pas constitutionnellement les appliquer.

Il en existe un, en revanche, qui est entre nos mains, qui dépend de nous : il consiste à proposer à l'ensemble du Parlement de faire appel à l'arbitrage du peuple souverain. Laissez-moi vous dire qu'en saisissant ce moyen, la majorité sénatoriale a le sentiment de servir la République en cherchant à éviter que ne se creuse davantage encore l'écart entre la légitimité et la représentativité.

Vous nous avez dit l'autre jour, monsieur le ministre, que le Sénat était vivant. Oui, en effet, depuis que j'ai l'honneur d'y siéger, il n'a jamais été aussi vivant. Mais s'il l'est, c'est parce qu'il a le sentiment que, si l'Assemblée nationale reflète incontestablement la majorité présidentielle de 1981, il reflète, lui, la majorité nationale de 1984. Cela nous crée des devoirs en même temps peut-être que cela nous donne quelques droits et en particulier quelques droits de proposition.

Croyez-vous que la conscience de jouer ce rôle qui, à un moment donné de l'histoire de la République, peut prendre un relief et une dimension historiques, nous incite à chercher une revanche contre d'autres Français et nous inculque je ne sais quel esprit de ressentiment ? Rien n'est plus éloigné, vous le savez, de mon esprit, de notre esprit, de la conception générale du gaullisme — que j'épouse depuis 1940, pour ce qui me concerne — et aussi, M. Chauvin ne me démentira pas, d'une philosophie que tous les adeptes de la démocratie d'inspiration chrétienne ont continuellement professée sous toutes les Républiques.

Le problème n'est pas là, monsieur le ministre. Il est de savoir sur quoi et pour quoi peuvent se rassembler les Français.

A cet égard je n'ai qu'une question à vous poser : où trouvez-vous les pays où l'on dispute à la majorité de la nation la possibilité d'utiliser cette liberté jugée fondamentale qu'on appelle la liberté de l'enseignement ? Où trouvez-vous les pays où les moyens de financer l'exercice de cette liberté sont déniés ou marchandés ?

Vous ne les trouverez dans aucun des pays membres de la Communauté européenne. Vous ne les trouverez dans aucun des pays représentés au Parlement européen, et vous connaissez le vote émis récemment par l'Assemblée parlementaire européenne qui vient d'être renouvelée le 17 juin dernier. Vous ne les trouverez pas non plus dans les pays représentés au Conseil de l'Europe, car j'avais l'honneur de siéger à l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe à l'époque où elle vota la Déclaration européenne des droits de l'homme dans laquelle la liberté de l'enseignement et ses garanties pratiques et réelles de l'efficacité figurent.

Non, ces pays, vous les trouverez ailleurs. Vous les trouverez là où il n'existe plus de sociaux-démocrates, de socialistes authentiques, voire même de communistes de la première heure, de l'âge du rêve, sauf dans les goulags ou dans les cimetières. Ce que nous défendons, c'est votre liberté en même temps que la nôtre. Laissez-nous faire, messieurs ! (*Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je n'avais pas voulu, jusqu'à maintenant, relever les propos tenus par M. Dailly ou par M. Schumann. Je leur répondrai brièvement tout de même.

D'abord sur le fameux « enfin il y a des sénateurs ». J'ai retiré le terme « enfin », vous le constaterez à la lecture du compte rendu analytique. Je sais fort bien que, quand vingt sénateurs sont présents en séance, 250 autres travaillent en commission. C'est normal et il faut que le pays le sache.

Ensuite, vous avez parlé du dévoiement de la procédure parlementaire. Je vous remercie d'avoir ainsi attaqué les députés de l'opposition qui, en effet, à l'Assemblée nationale, ont empêché que ce texte ne vienne en discussion plus tôt au Sénat.

Monsieur Schumann, j'ai beaucoup de respect pour vous. Nous nous sommes rencontrés à diverses reprises, en particulier, en 1971, pour célébrer un certain anniversaire dans ma propre ville — je venais d'être élu maire — il s'agissait de celui de la naissance de Louis Barthou.

M. Maurice Schumann. J'y retourne parfois, monsieur le ministre !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je le sais, et je serais heureux de vous y accueillir avec le président du conseil général.

Toutefois, monsieur Schumann, vous ne pouvez pas dire que le Gouvernement ne défend pas la liberté. Vous avez fait allusion aux goulags. Quand on sait le courage — normal pour un Président de la République — d'avoir évoqué le problème Sakharov, au Kremlin, dans une des salles les plus prestigieuses de ce palais, alors que d'autres présidents de la République n'y avaient rien dit à ce sujet... (*Protestations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

J'admets tout du Sénat, mais je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement français ne défend pas la liberté et les droits de l'homme partout et sans aucune sélection.

M. Maurice Schumann. Je n'ai pas dit cela !

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous l'avez dit, et vous avez conclu par ces mots : « Messieurs, laissez-nous faire ! » Monsieur Schumann, c'est avec vous tous, avec tous les démocrates, que nous défendons les droits de l'homme partout. Le reste, ce sont des pécadilles, je les accepte, mais je ne peux laisser dire que le Gouvernement ne défend pas la liberté et les droits de l'homme. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur celles du rassemblement démocratique.*)

M. Maurice Schumann. Je n'ai jamais rien dit de tel !

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. A l'heure des explications de vote, je ne rouverai pas le débat. Toutefois, je veux faire remarquer qu'à deux reprises mes paroles ont été déformées, le *Journal officiel* en fera foi : d'abord un des mes collègues a prétendu, en toute bonne foi, je veux bien le croire, que j'avais employé le mot « complaisance » qui n'est jamais sorti de mes lèvres ; ensuite, un autre de mes collègues a mis à mon compte les mots « épreuve de force », alors que je n'avais rien fait d'autre que d'essayer de démontrer que la presse et les médias — et j'avais cité un titre, monsieur Dailly, celui de *La Voix du Nord*, dans son numéro du samedi 30 mars — considéraient ainsi la démarche du Sénat.

J'avais ajouté qu'une épreuve de force, en fait, avait eu lieu en octobre 1962 — là, j'avais employé le terme à mon compte — entre la majorité du Sénat de l'époque et le président de la République. Le *Journal officiel* fera foi de ce que je viens d'affirmer.

En tout cas, mon groupe et moi-même nous opposons à la démarche actuelle du Sénat. Autrement dit, nous exprimons — c'est notre droit de minorité — une opinion différente de la vôtre.

Monsieur Maurice Schumann, nos discussions ont toujours été très courtoises de part et d'autre dans les instances où nous siégeons ensemble. Vous avez rappelé la position de votre groupe et je reconnais qu'elle fut constante.

Ce qu'a dit M. Maurice Schumann est dans le droit fil de la position des 33 membres et apparentés du groupe de l'union pour la nouvelle République qui siégeaient ici en octobre 1962, parmi les 274 sénateurs de l'époque. Je n'en étais pas encore mais un certain nombre de nos collègues actuels était présents.

Ma position, elle aussi, est constante, monsieur Maurice Schumann ; nos collègues et vous-même m'ont entendu l'exprimer en d'autres circonstances. Elle consiste à dire que la Constitution est un tout, qu'elle est au-dessus des présidents comme la couronne est au-dessus des rois, qu'elle ne se découpe pas en rondelles. En effet, on ne peut en accepter telle ou telle disposition tout en en refusant ou en en appliquant mal telle ou telle autre. C'est ce que j'ai essayé de démontrer en interrompant M. Dailly tout à l'heure avec son autorisation.

Par ailleurs, monsieur Maurice Schumann, je vous demande de me donner acte que nous ne sommes pas d'accord sur un point — je vais le dire d'une phrase lapidaire — c'est lorsque M. de Montalais, en 1962, écrivait — je ne change pas un mot de son texte — que « le lendemain de l'élection la volonté du chef de l'Etat est simplement devenue, pour sept ans, la volonté du pays ». C'était peut-être votre position, monsieur Maurice Schumann — ce serait à vous de nous le dire — mais ce n'était pas la mienne, et ce n'est toujours pas la mienne ni celle du groupe socialiste.

Monsieur Maurice Schumann, lorsque vous parlez de l'Europe en termes très mesurés, vous me rappelez tout de même cette cérémonie devant le rideau rouge où, entendant parler, alors que vous apparteniez depuis vingt-neuf jours à un gouvernement, avec trois collègues de votre parti de l'époque, de l'« Europe de

l'esperanto et du volapük intégré », vous quittez très rapidement ce gouvernement, car, avec ces paroles-là, et au moins ce jour-là, monsieur Schumann, vous n'étiez pas d'accord.

M. Charles Pasqua. Mauvais procès !

M. Michel Darras. Ce n'est pas un mauvais procès que je vous fais...

M. Roger Romani. Très mauvais !

M. Michel Darras. ... car, ce jour-là, monsieur Maurice Schumann, c'est moi qui étais d'accord avec vous.

Je conclus, car ce débat a beaucoup duré.

La Constitution, je le redis, c'est un bloc. Certains de nos collègues disent que cette Constitution est valable, « impeccable », pour reprendre un mot qui a été utilisé, parce que le peuple l'a votée. Moi-même, je l'ai votée, en octobre 1958, et j'ai fait partie des grands électeurs ; j'ai voté ce jour-là, malheureusement pour lui — mais cela lui est égal maintenant ! — et peut-être pour moi, j'ai, dis-je, voté ce jour-là, pour la dernière fois de ma vie, pour le général de Gaulle, lors de l'élection du Président de la République par les grands électeurs de ce pays, sur la base de la Constitution que nous avions votée en 1958 et qui fut modifiée — M. Dailly ne me démentira pas sur ce point — d'une façon que lui et moi jugions anticonstitutionnelle puisqu'il n'était pas fait application du titre XIV et de l'article 89 de la Constitution.

La Constitution, je le répète, est un tout. Elle a été votée par le peuple, y compris l'article 49, alinéa 3, qui dispose : « Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres » — et c'est ce qu'a encore fait le conseil des ministres d'hier matin — « engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un texte ». Ce texte est peut-être voté dans des termes qui ne vous plaisent pas, il est peut-être voté grâce à une procédure que, maintenant, vous n'approuvez plus, mais cette procédure figure dans la Constitution.

L'article 49 ajoute : « Dans ce cas, ce texte est considéré comme adopté... ». Pourquoi donner tout soudain à ces mots « considéré comme adopté » je ne sais quel sens péjoratif, alors qu'ils sont directement issus de la Constitution votée par le peuple en 1958 ?

« Ce texte est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. » C'est tout.

C'est la Constitution qui est en train de s'appliquer.

Nous estimons, nous, que votre motion a tort de se référer à l'organisation des pouvoirs publics.

C'est le seul défaut constitutionnel que nous lui trouvons ; mais ce défaut est suffisant pour la rendre à nos yeux anticonstitutionnelle. C'est pourquoi nous voterons contre. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au-delà des arguments tant de fond que de procédure qui ont été échangés au long de ce débat, je voudrais, au moment où le Sénat s'apprête à se prononcer sur cette motion, insister sur la signification du geste que nous allons accomplir.

Si une telle procédure, prévue par la Constitution et par les règlements des assemblées, n'a jamais été utilisée, à nos yeux, elle mérite cette fois de l'être compte tenu de l'enjeu et de l'attente manifestée par les Français. Nous souhaitons, par cette initiative, donner à ceux-ci la possibilité de s'exprimer.

Les choses sont aujourd'hui très claires : oui ou non le projet gouvernemental est-il bon ? Oui ou non répond-il à l'attente des Français ?

En février dernier, lors de nos journées parlementaires à Caen, notre groupe avait écrit au Président de la République pour lui exprimer déjà nos inquiétudes à l'égard d'un projet qui, s'il était promulgué, porterait son nom. Le chef de l'Etat nous avait aussitôt répondu que nul n'était plus attaché que lui à la valeur irremplaçable de la liberté de l'enseignement.

Le Gouvernement prétend aujourd'hui que le projet de loi qu'il présente ne porte en rien atteinte au libre choix par les parents de l'école de leurs enfants. D'autres estiment, au contraire, qu'il constitue la première étape d'un dispositif d'intégration.

Notre initiative de proposition d'un référendum permettrait au peuple souverain de lever lui-même les ambiguïtés, de façon claire, sur un texte précis.

Il appartiendra maintenant à l'Assemblée nationale de se déterminer et, si elle répondait par l'affirmative, au Président de la République, et à lui seul, d'accorder ou de refuser ce droit à la nation.

Pour notre part, nous souhaitons ce référendum avec vigueur, et c'est pourquoi le groupe de l'union des républicains et indépendants votera solennellement cette motion. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le ministre, vous me permettez une première observation. Nous avons pris l'engagement, à la conférence des présidents, qu'aujourd'hui même nous pourrions épuiser le débat sur cette motion. Je tiens à faire remarquer que plusieurs orateurs étaient encore inscrits ; ils se sont retirés pour que parole soit tenue. Alors qu'on ne vienne pas nous parler d'obstruction — et là je m'adresse à M. Darras.

M. Michel Darras. Je n'ai employé le mot « obstruction » à aucun moment !

M. Adolphe Chauvin. Monsieur Darras, laissez-moi parler. Ce matin, vous avez eu l'air de me prendre à parti ; vous paraissiez étonné que j'aie signé cette motion.

Ce débat — et cela doit vous changer de l'Assemblée nationale, monsieur le ministre ! — fut un débat de très bonne tenue, de très haut niveau, au cours duquel des hommes se sont affrontés par le biais d'idées. Moi-même, en tant que rapporteur de ce texte sur l'enseignement privé, j'ai beaucoup appris.

D'ailleurs, pourquoi, monsieur le ministre, avons-nous eu ce débat ? Je vous l'ai déjà dit samedi soir, il aurait pu être évité si M. le Président de la République avait répondu à l'appel de notre président et si, comme le demandait celui-ci, l'examen du texte sur l'enseignement privé était venu au mois de septembre.

M. Béranger a dit qu'il s'agissait pour nous de nous débarrasser de ce texte. Il se trompe ! Bien sûr, si l'Assemblée nationale avait la sagesse de nous suivre, c'est le peuple qui trancherait, et le président Schumann, il y a un instant, a indiqué, en termes excellents — aucun d'entre nous n'aurait pu le dire mieux que lui — combien il pouvait être utile, dans certaines circonstances, de recourir au référendum et de demander au peuple de trancher.

Mais, monsieur le ministre, j'ai vraiment l'impression — et cela m'inquiète — que le pouvoir veut rester sourd. Que lit-on ce soir dans la presse : « La riposte de M. Mitterrand à la pression de l'opposition : « J'assumerai ma charge sans me laisser intimider par les invectives ou les obstructions ». Ici, il n'y a ni invective, ni obstruction ! Il s'agit simplement pour nous de dire au chef de l'Etat, et ce n'est pas mettre en cause sa légitimité — je remercie infiniment M. Dailly d'avoir relevé vos propos de samedi soir, car je me suis longuement interrogé : j'avais parlé sans notes, il vous en souvient, et je me suis demandé si, par malheur, je n'avais pas dit quelque chose qui mette en cause la légitimité du Président de la République ; or, j'ai lu attentivement mon propos et j'ai constaté qu'il n'en était rien — il s'agit pour nous, dis-je, comme il est de notre devoir, d'indiquer au Président de la République ainsi qu'au Gouvernement ce que nous sentons, ce que nous entendons, car nous avons des réunions de groupe, au cours desquelles chacun évoque ce qui se passe dans son département.

Nous mettons donc le Gouvernement en garde, et nous lui disons que, dans le cas présent, il a tort de s'entêter.

Sans doute la situation est-elle difficile pour lui : la presse de ce soir titre encore : « Un avertissement des laïques au Premier ministre. » Les laïques ne sont pas contents, et l'opposition vous dit, elle aussi, que vous vous trompez.

Mais au lieu d'essayer de calmer les esprits, de trouver des solutions, vous commettez une autre erreur. Je ne dis pas que vous voulez absolument nous faire aller au pas de charge, mais j'ai tout de même appris que si la motion était rejetée par l'Assemblée nationale, le premier texte qui serait inscrit à l'ordre du jour après les deux projets de loi de la semaine prochaine serait le texte sur l'enseignement privé. Vous allez donner l'impression au pays que vous voulez, coûte que coûte, que ce texte passe avant tous les autres parce que vous avez été vexé. Il paraît que le Président de la République a très mal pris que des propos soient tenus, que des invectives soient lancées lors de son passage à Angers. Il paraît également que la manifestation du 24 juin, qui a rassemblé près de deux millions de personnes, a été très mal reçue.

Vous avez tort, nous vous le disons avec beaucoup de calme et avec beaucoup de sérénité, tout comme je ne me suis jamais gêné pour dire aux hommes responsables, même lorsque je soutenais le gouvernement, qu'ils avaient tort d'adopter telle ou telle attitude. Il est arrivé que nous ne soyons pas écoutés ; il est arrivé aussi que ces responsables s'aperçoivent un peu tard qu'ils avaient peut-être eu tort.

Je vous dis donc très calmement ce soir que nous vous offrons, avec cette motion, la possibilité de demander au pays de trancher.

Et, mon Dieu, comme on vous l'a dit au cours de ce débat, il ne faut pas personnaliser. Le Président de la République demande simplement au pays de se prononcer, puis il en tirera les conséquences. On verra alors si c'est vraiment, comme je le crois, une petite minorité qui a tout gâché. Car, incontestablement, il y avait, au départ, un texte sur lequel on pouvait discuter. Mais, au cours d'une nuit, un certain nombre d'amendements ont été déposés par M. le Premier ministre, donnant l'impression d'une victoire remportée par une petite minorité. Cela, monsieur le ministre, est intolérable !

On pourra relire les débats d'aujourd'hui : aucune parole n'a été prononcée qui puisse être offensante pour le Président de la République, pour le Premier ministre ou pour un quelconque membre du Gouvernement. Se sont simplement exprimés des hommes qui sont sur le terrain et qui ont suivi le rapporteur M. Larché qui leur a dit que cette motion était tout à fait recevable, qu'elle était conforme à la Constitution et qu'ils étaient dans la légalité.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Darras, non seulement je l'ai signée, mais je la voterai, ainsi que tout mon groupe.

Je crois que ce précédent marquera dans l'histoire du pays. Les conditions dans lesquelles cette motion a été déposée et les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce débat montreront que le Sénat est, une fois de plus, le garant des institutions. Il est aussi, peut-être, sinon l'« avertisseur » — le mot est impropre — du moins celui qui aura donné un avertissement au Gouvernement sur la conduite à tenir s'il veut ne pas mener le pays dans les difficultés. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article unique de la motion.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 76 :

Nombre des votants.....	315
Nombre des suffrages exprimés.....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.	158
Pour l'adoption.....	207
Contre	108

Le Sénat a adopté. *(Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et de la gauche démocratique.)*

M. Charles Pasqua. Voilà une bonne chose de faite !

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 468, distribué et renvoyé à une commission spéciale en application de l'article 16, alinéa 3, du règlement. *(Assentiment.)*

Cette commission spéciale sera nommée ultérieurement dans les formes prévues par l'article 10 du règlement.

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Lederman, Mmes Marie-Claude Beaudeau, Danielle Bidard, MM. Serge Boucheny, Raymond Dumont, Jacques Eberhard, Gérard Ehlers, Pierre Gamboa, Jean Garcia, Bernard-Michel Hugo, Fernand Lefort, Mme Hélène Luc, MM. James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Camille Vallin, Hector Viron et Marcel Gargar, une proposition de loi tendant à la suppression de l'ordre des géomètres experts et à la création d'un organisme démocratique concernant la profession de géomètre-topographe.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 470, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Ceccaldi-Pavard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 342, 1983-1984).

Le rapport sera imprimé sous le n° 469 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 10 juillet 1984, à dix heures et à seize heures :

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. [N°s 342 et 469 (1983-1984). M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. [N°s 343 et 438 (1983-1984). M. Marc Bécam, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures trente-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 28 juin 1984.

EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE DANS LES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

Page 1967, 1^{re} colonne, dans le texte proposé pour l'article 2, 1^{er} alinéa, 2^e ligne :

Au lieu de : « ... de la navigation aérienne, doit être... »,

Lire : « ... de la navigation aérienne, doivent être... »

Page 1970, 2^e colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 9 pour l'article additionnel après l'article 3, 6^e ligne :

Après : « n° 63-777... »,

Supprimer les mots : « de la loi... »

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 5 juillet 1984.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Jeudi 5 juillet 1984 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de la discussion de la motion présentée par MM. Charles Pasqua, Adolphe Chauvin, Philippe de Bourgoing, Jean-Pierre Cantegrit et quarante-cinq de leurs collègues tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés (n° 461, 1983-1984).

B. — Mardi 10 juillet 1984 :

A dix heures et à seize heures :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 342, 1983-1984) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de Nouvelle-Calédonie et dépendances (n° 343, 1983-1984).

C. — Jeudi 12 juillet 1984 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

1° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 10 juillet ;

2° Suite du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut du territoire de la Polynésie française (n° 313, 1983-1984).

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation des personnels du cadre territorial des P. et T. de la Nouvelle-Calédonie.

530. — 3 juillet 1984. — **M. Dick Ukeiwé** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, sur la situation des personnels du cadre territorial des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, affectés à l'office des postes et détachés au réseau général des radiocommunications (R.G.R.) gérés par la direction des télécommunications des réseaux extérieurs (D.T.R.E.) qui ont déclenché un mouvement de grève le 19 juin 1984. Ce conflit est provoqué par la non-satisfaction de la revendication exprimée par un agent de ce cadre qui sollicite l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité, en réparation des séquelles de l'accident de service dont il a été victime le 18 avril 1977. Les motifs invoqués pour ce refus ont mis en évidence la disparité existant entre le statut de ce cadre particulier et le statut général des fonctionnaires. Il lui demande quelles mesures il envisage pour régler cette question dans le sens des revendications des personnels du cadre territorial qui souhaitent l'intégration dans le cadre général (n° 530).

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 5 juillet 1984.

SCRUTIN (N° 74)

Sur l'article unique de la motion tendant à proposer au Président de la République de soumettre au référendum le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privés.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour	208
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.		
Michel d'Aillières.	Charles de Cuttoli.	(Loire-Atlantique).
Paul Alduy.	Etienne Dailly.	Jean-François
Michel Alloncle.	Marcel Daunay.	Le Grand (Manche).
Jean Amelin.	Luc Dejoie.	Edouard Le Jeune
Hubert d'Andigné.	Jean Delaneau.	(Finistère).
Jean Arthuis.	Jacques Delong.	Max Lejeune
Alphonse Arzel.	Charles Descours.	(Somme).
René Ballayer.	Jacques Descours	Bernard Lemarié.
Bernard Barbier.	Desacres.	Charles-Edmond
Jean-Paul Bataille.	André Diligent.	Lenglet.
Charles Beaupetit.	Franz Duboscq.	Roger Lise.
Marc Bécam.	Michel Durafour.	Georges Lombard
Henri Belcour.	Yves Durand	(Finistère).
Paul Bénard.	(Vendée).	Maurice Lombard
Jean Bénard	Henri Elby.	(Côte-d'Or).
Mousseaux.	Edgar Faure	Pierre Louvot.
Georges Berchet.	(Doubs).	Roland du Luart.
Guy Besse.	Jean Faure (Isère).	Marcel Lucotte.
André Bettencourt.	Charles Ferrant.	Jacques Machet.
Jean-Pierre Blanc.	Louis de La Forest.	Jean Madelain.
Maurice Blin.	Marcel Fortier.	Paul Malassagne.
André Bohl.	André Fosset.	Guy Malé.
Roger Boileau.	Jean-Pierre	Kléber Malécot.
Edouard Bonnefous.	Fourcade.	Hubert Martin
Christian Bonnet.	Philippe François.	(Meurthe-et-Moselle).
Charles Bosson.	Jean François-	Christian Masson.
Jean-Marie Bouloux.	Poncet.	Paul Masson.
Amédée Bouquerel.	Jean Francou.	Serge Mathieu.
Yvon Bourges.	Jacques Genton.	Michel Maurice-
Raymond Bourguine.	Alfred Gérin.	Bokanowski.
Philippe	Michel Giraud	Jacques Ménard.
de Bourgoing	(Val-de-Marne).	Jean Mercier
Raymond Bouvier.	Jean-Marie Girault.	(Rhône).
Jean Boyer (Isère).	(Calvados).	Louis Mercier (Loire).
Louis Boyer (Loiret).	Paul Girod (Aisne).	Pierre Merli.
Jacques Braconnier.	Henri Goetschy.	Daniel Millaud.
Pierre Brantus	Yves Goussebaitre-	Michel Miroudot.
Raymond Brun.	Dupin.	René Monory.
Guy Cabanel.	Adrien Gouteyron.	Claude Mont.
Louis Caiveau.	Mme Brigitte Gros.	Geoffroy
Michel Caldaguès.	Paul Guillaumot.	de Montalembert.
Jean-Pierre	Jacques Habert.	Jacques Moisson.
Cantegrit.	Marcel Henry.	Arthur Moulin.
Pierre Carous.	Rémi Herment.	Georges Mouly.
Marc Castex.	Daniel Hoeffel.	Jacques Moutet.
Jean Cauchon.	Jean Huchon.	Jean Natali.
Auguste Cazalet.	Bernard-Charles	Lucien Neuwirth.
Pierre Ceccaldi-	Hugo (Ardèche).	Henri Olivier.
Pavard.	Claude Huriet.	Charles Ornano
Jean Chamant.	Roger Husson.	(Corse-du-Sud).
Jean-Paul	Pierre Jeambrun.	Paul d'Ornano
Chambriard.	Charles Jolibois.	(Français établis
Jacques Chaumont.	Louis Jung.	hors de France).
Michel Chauty.	Paul Kauss.	Dominique Pado.
Adolphe Chauvin.	Pierre Lacour.	Francis Palmero.
Jean Chérioux.	Christian	Sosefo Makapé
Auguste Chupin.	de La Malène.	Papilio.
Jean Cluzel.	Jacques Larché.	Charles Pasqua.
Jean Colin.	Bernard Laurent.	Bernard Pellarin.
Henri Collard.	Guy	Jacques Pelletier.
François Collet.	de La Verpillière.	Jean-François Pintat.
Henri Collette.	Louis Lazuech.	Alain Pluchet.
Francisque Collomb.	Henri Le Breton.	Raymond Poirier.
Charles-Henri	Jean Lecanuet.	Christian Poncelet.
de Cossé-Brissac.	Yves Le Cozannet.	Henri Portier.
Pierre Croze.	Modeste Legouez.	Roger Poudonson.
Michel Crucis.	Bernard Legrand	Richard Pouille.

Claude Prouvoyeur.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Michel Rufin.

Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Louis Souvet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.

René Travert.
Georges Treille.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
André-Georges
Voisin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.

Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.

René Régnauld.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvlère.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Ont voté contre :

MM

François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.

Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Jacques Durand
(Tarn).

Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel
Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés	315
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	158
Pour	207
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.